



ODDO BHF

ODDO BHF

ÉTAT DE DURABILITÉ

AVRIL 2026

INFORMATIONS GÉNÉRALES - ESRS 2	4
BASE DE PRÉPARATION	4
BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	4
BP-2 – Publication d’informations relatives à des circonstances particulières	4
GOUVERNANCE	6
GOV-1 – Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance	6
GOV-2 – Informations transmises aux organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	7
GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d’incitation	7
GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	8
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l’information en matière de durabilité	8
STRATÉGIE	10
SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	10
SBM-2 – Intérêts et point de vue des parties prenantes	16
SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	17
GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	24
IRO-1 – Description des processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	24
IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l’état de durabilité	27
CHANGEMENT CLIMATIQUE - E1	29
STRATÉGIE	29
GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	29
PUBLICATION D’INFORMATIONS EN VERTU DE L’ARTICLE 8 DU REGLEMENT DE L’UE RELATIF A LA TAXINOMIE	40
COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES DE L’ENTREPRISE - S1	42
INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES DE L’ENTREPRISE	42
Caractéristiques des collaborateurs et collaboratrices du Groupe	42
Processus de dialogue avec les collaborateurs et collaboratrices de l’entreprise et leurs représentants	43
Canaux de rétroaction et processus associés	46
GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	48
Des conditions de travail qui permettent la performance des équipes et une bonne collaboration	48
Un engagement et un cadre pour permettre aux équipes de se développer et de s’épanouir	54

CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX- S4	66
GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	66
Ne pas garantir la confidentialité des données pourrait avoir un impact négatif sur les clients finaux	66
CONDUITE DES AFFAIRES - G1	68
GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	68
Une culture d'entreprise appropriée favorise l'engagement et la bonne collaboration entre les équipes notamment grâce à des principes fondamentaux de bonne conduite	69
En tant qu'établissement financier d'envergure internationale, le Groupe ODDO BHF met en place un dispositif de lutte contre les crimes financiers afin de se prémunir contre les risques de réputation et de non-conformité afférents et de prévenir les impacts négatifs sur les clients	70
La prévention des incidents de corruption et de versements de pots de vins est au cœur des sujets de conduite des affaires du Groupe ODDO BHF	72
Agir avec intégrité et de manière responsable dans la conduite des affaires est nécessaire pour prévenir le risque de greenwashing	74
Un incident de cyber sécurité pourraient compromettre la continuité des activités du Groupe	76
ANNEXES	80
GLOSSAIRE	80
LISTE DES POINTS DE DONNEES DANS LES NORMES TRANSVERSALES	81
ANNEXE TAXINOMIE	87

INFORMATIONS GÉNÉRALES - ESRS 2

BASE DE PRÉPARATION

BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité

Cette section du rapport de gestion correspond à l'état de durabilité du Groupe ODDO BHF. Il a été préparé sur le même périmètre de consolidation et la même période de référence que les états financiers. L'état de durabilité regroupe les informations relatives aux enjeux de durabilité dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il décrit les données qualitatives et quantitatives requises par les standards européens de reporting de durabilité (ESRS) relatives aux impacts, risques et opportunités (IRO) jugés matériels pour le Groupe ODDO BHF. L'état de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval dans la mesure où l'évaluation de la matérialité des IRO a été réalisée en intégrant les principales relations d'affaires directes et indirectes du Groupe.

Les informations publiées en conformité avec les ESRS doivent en particulier permettre aux utilisateurs de cet état de durabilité de comprendre, d'une part, les impacts matériels qu'exerce le Groupe ODDO BHF sur la population et l'environnement et, d'autre part, les risques et opportunités matériels et leurs effets sur le propre développement du Groupe, sa performance commerciale et sa position financière.

La matérialité des informations contenues dans cet état de durabilité ne repose sur aucune information classifiée ou relative à la propriété intellectuelle ni sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

La définition des horizons temporels à court, moyen ou long terme appliquée par le Groupe ODDO BHF dans le présent état de durabilité correspond à celle des ESRS, et demeure inchangée par rapport à la précédente période de reporting (2024). Le Groupe a ainsi adopté les intervalles de temps listés ci-dessous à compter de la fin de la période de reporting :

- Pour l'horizon temporel à court terme : la période choisie par l'entreprise comme période de reporting dans ses états financiers ;
- Pour l'horizon temporel à moyen terme : jusqu'à cinq ans à compter de la fin de la période de reporting à court terme ; et
- Pour l'horizon temporel à long terme : plus de cinq ans.

Le Groupe ODDO BHF s'est principalement appuyé sur des éléments qualitatifs (jugements d'experts) lors de la mise à jour du processus d'analyse de la matérialité. Les méthodologies quantitatives déployées pour venir appuyer ces analyses (en particulier via la conduite d'études sectorielles) sont susceptibles d'évoluer en ligne avec les pratiques de marché, la réglementation et les avancées scientifiques. C'est dans ce contexte que les sources académiques et réglementaires utilisées pour apporter davantage d'éléments quantitatifs au processus d'analyse de la matérialité pourront être mises à jour afin de tenir compte de ces potentielles évolutions, en particulier relatives aux normes thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources hydriques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) continue de revêtir un niveau élevé d'incertitude de mesure. Des hypothèses d'extrapolation ont notamment pu être retenues lorsque le processus de collecte des données n'a pas couvert toutes les implantations géographiques du Groupe. Plus spécifiquement pour le calcul du scope 3 catégorie 15. "Investissements" du *GHG Protocol*, le Groupe ODDO BHF s'est appuyé sur l'expertise du cabinet de conseil Carbon4 Finance dans le calcul des émissions de des émissions financées. Une partie de ces calculs s'est fondée sur une approche dite "top down" avec l'application de ratios d'intensité de revenus définis sur la base de moyennes sectorielles. Pour plus de détails, voir section p. [34](#).

La préparation des informations en matière de durabilité n'a pas subi de changement significatif par rapport à la période de reporting précédente. Néanmoins, il convient de noter que certaines informations présentées l'année dernière dans la section "Conduite des affaires - G1" ont été transférées dans la section "Social", en ligne avec les résultats du processus d'évaluation de la matérialité. Il s'agit des informations relatives à la confidentialité des données des clients finaux.

Conformément à l'acte délégué "Quick Fix" n° 2025/1416 adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025, le Groupe ODDO BHF a appliqué les mesures transitoires prévues pour l'exercice 2025. À ce titre, certaines informations relatives aux exigences de publication sur les effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat ne sont pas présentés dans le présent rapport.

En outre, il convient de noter que les exigences de publication relatives aux ressources financières allouées à la mise en œuvre des plans d'actions décrits dans le présent état de durabilité n'ont pas été appliquées dans la mesure où le montant des dépenses concernées n'a pas été jugé significatif sur la base de critères internes.

GOUVERNANCE

GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les organes de direction et de surveillance du Groupe ODDO BHF s'entendent du Comité exécutif et du Conseil de surveillance de la maison mère ODDO BHF SCA. Au 31.12.2025, le Comité exécutif est constitué des membres du Collège de la gérance ainsi que des responsables au niveau Groupe des activités de gestion d'actifs, du marketing et des ressources humaines. Le Comité exécutif compte au total dix membres exécutifs (huit hommes et deux femmes). Le Conseil de surveillance est quant à lui constitué de six membres non-exécutifs (trois hommes et trois femmes). Conformément à la législation en vigueur, deux représentants des salariés, en provenance du Comité Social et Économique (CSE), sont invités aux réunions du Conseil de surveillance. Le pourcentage de membres indépendants au sein du Conseil de Surveillance est de 67%.

Les membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA, pris dans leur ensemble, ont une longue expérience professionnelle couvrant les principaux pôles d'activité du Groupe (gestion d'actifs, banque privée, banque de financement et d'investissement) ainsi que ses principaux marchés (France, Allemagne, Suisse). Par ailleurs, certains membres du Conseil de surveillance apportent une expertise issue d'autres secteurs économiques, de sorte à enrichir les débats du Conseil de points de vue variés sur des thématiques transverses. Le Conseil de surveillance s'est de plus adjoint l'expertise de deux censeurs, dirigeants exécutifs de groupes financiers mondiaux.

La surveillance des impacts, risques et opportunités autour des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est assurée par le Comité exécutif. A ce titre, les membres du Comité exécutif sont responsables de valider chaque année le contenu de la stratégie du Groupe intégrant des aspects de durabilité. Ils valident également chaque année les résultats du processus d'évaluation de la matérialité et revoient les plans d'actions mis en œuvre dans le cadre des politiques internes dédiées à la gestion des IRO évalués comme matériels. En outre, une synthèse des initiatives en cours menées par les différents départements du Groupe, autour des thèmes de durabilité matériels, est présentée sur base régulière aux membres du Comité exécutif.

Le Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA est tenu informé des décisions prises par le Comité exécutif concernant la surveillance des IRO.

Les règlements intérieurs du Comité exécutif et du Conseil de surveillance précisent l'identité des membres qui les composent ainsi que leurs rôles et leurs missions. Des ajustements ont été apportés à ces documents afin de refléter les responsabilités des deux organes de gouvernance en matière de surveillance des IRO matériels.

Les directions des différents départements du Groupe ODDO BHF sont hiérarchiquement directement rattachées aux membres du Comité exécutif. Ces directions participent, à leur niveau, à la surveillance des IRO. En particulier, elles mettent à jour annuellement, en y incluant les aspects de durabilité, le contenu de la stratégie de leur département. Elles sont également sollicitées chaque année lors de la mise à jour du processus d'évaluation de la matérialité des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les directions ont en outre participé à l'établissement des politiques internes au niveau consolidé et à la définition des actions pour gérer les IRO matériels liés à ces enjeux. Elles ont défini au sein de ces politiques des indicateurs et des cibles pour évaluer les progrès et mesurer l'efficacité de ces actions. Tous ces éléments ont été validés par les directions du Groupe avant d'être soumis pour approbation au Comité exécutif.

Lorsqu'elles sont identifiées comme responsables de la mise en œuvre des politiques internes, les directions du Groupe veillent au déploiement de procédures et de contrôles en particulier pour le calcul des indicateurs et le suivi des cibles associées. Ces indicateurs, validés par les directions, sont calculés sur base annuelle, et soumis pour revue aux membres du Comité exécutif, susceptibles de décider d'actions correctives, notamment en cas de déviation par rapport aux cibles définies. Le Conseil de surveillance est tenu informé des décisions du Comité exécutif quant à la supervision effective de la mise en œuvre des politiques internes.

Le Comité exécutif rassemble des professionnels qui ont développé une compréhension des enjeux de durabilité grâce au dialogue continu avec les parties prenantes du Groupe (clients, collaborateurs et collaboratrices, superviseurs etc.) et à des formations externes dispensées par des spécialistes. En effet, l'identification de la matérialité du changement climatique a conduit à la décision du Comité exécutif de recevoir des formations dédiées sur les risques environnementaux et climatiques pour renforcer sa capacité de surveillance des impacts, risques et opportunités afférents. Le Comité exécutif peut toujours, le cas échéant, se former sur des questions de durabilité qui exigeraient des formations supplémentaires par des experts internes et/ou externes. Le Conseil de surveillance est quant à lui composé d'administrateurs qui, au cours de leur carrière et à travers différents mandats, ont dû gérer et/ou surveiller des thématiques relatives à la durabilité dans des secteurs variés (industries bancaire, automobile, biens d'équipement, télécommunication). Cette pluralité d'expériences permet aux membres du Conseil de surveillance d'user de leurs compétences générales et spécifiques sur les thématiques de durabilité. Ces deux organes de gouvernance disposent ainsi des compétences nécessaires à la supervision des enjeux de durabilité au niveau du Groupe.

GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des IRO autour des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est mis à jour annuellement au niveau consolidé pour le Groupe ODDO BHF, dans le respect des exigences réglementaires de la double matérialité (matérialité d'impact et matérialité financière). Cette évaluation de la matérialité s'appuie en particulier sur la mise en œuvre du processus de vigilance raisonnable déployé au sein du Groupe à travers son système de contrôle permanent et un dialogue régulier avec les principales parties prenantes. Chaque année, les résultats de la mise à jour du processus d'évaluation de la matérialité sont soumis pour validation au Comité exécutif puis pour revue au Conseil de surveillance.

La manière dont le Groupe ODDO BHF gère les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance évalués comme matériels est précisée dans des politiques internes mentionnées ci-dessus. Ces politiques décrivent les objectifs généraux que le Groupe s'est fixés, en lien avec sa stratégie, afin de prévenir, atténuer et remédier aux impacts négatifs et gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles. Ces politiques incluent, le cas échéant, des plans d'actions spécifiques, ainsi que des indicateurs et cibles dédiés. Les résultats de la mise en œuvre de ces politiques par les différents métiers et fonctions supports du Groupe, c'est-à-dire la mesure de l'efficacité des plans d'actions concrétisés pour atteindre les objectifs de la politique, sont présentés au Comité exécutif sur la base du calcul des indicateurs comparés aux cibles établies par les départements concernés. Les potentielles décisions prises par le Comité exécutif sont soumises pour information au Conseil de surveillance.

En ce qui concerne l'établissement de la stratégie du Groupe, le Comité exécutif et le Conseil de surveillance veillent chaque année à ce que les aspects de durabilité soient formellement pris en considération. Au niveau de la conduite des activités, comme indiqué ci-dessus, ces instances de gouvernance revoient l'efficacité des politiques internes dans la gestion des enjeux de durabilité matériels.

Au cours de l'année 2025, les résultats de la mise à jour de l'exercice d'identification et d'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités ont été validés par le Comité exécutif et présentés au Conseil de surveillance.

GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Il n'existe pas de mécanisme d'incitation ou de politique de rémunération liés à des enjeux de durabilité pour les membres du Comité exécutif de ODDO BHF SCA.

Cependant, pour 2025, des objectifs collectifs intégrant des critères ESG (environnement, social, gouvernance) leurs ont été attribués (notamment les aspects de conformité réglementaire en matière de durabilité et des éléments de diversité).

GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable

Un processus de vigilance raisonnable est en place au sein du Groupe ODDO BHF et permet d'identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs ainsi que de rendre compte de la manière dont ces impacts sont gérés. Les principaux aspects et étapes de ce processus sont évoqués dans plusieurs sections de ce rapport (voir table de correspondance ci-dessous).

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
Intégration du processus de vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	GOV-1, GOV-2, GOV-3, SBM-1, SBM-2, SBM-3
Identification et évaluation des impacts négatifs	IRO-1
Dialogue avec les parties prenantes	SBM-2, S1-2, S1-3, S4-2
Actions de prévention, d'atténuation et de remédiation	E1-2, E1-3, S4-3, G1
Suivi de la progression des actions	E1-4, G1

De plus, un système d'identification et d'évaluation des impacts négatifs autour des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, a été déployé par tous les grands pôles d'activité du Groupe. Il prend des formes différentes en fonction de la nature des services financiers concernés.

Pour les activités d'investissement, au niveau de la gestion d'actifs et de la banque privée, le système d'identification et d'évaluation des impacts négatifs comprend :

- L'utilisation de la recherche académique et d'études spécialisées ;
- L'utilisation de notes ESG pour les produits d'investissement classés articles 8 et 9 selon SFDR¹ ;
- L'application systématique d'une politique d'exclusion aux fonds ouverts (pour les actifs cotés) et aux mandats de gestion classés articles 8 et 9 selon SFDR ;
- La publication annuelle d'un rapport requis par la réglementation SFDR présentant les principales incidences négatives des investissements et couvrant les actifs sous gestion pour compte de tiers.

Pour ce qui est des activités de financement, le système d'identification et d'évaluation des impacts négatifs repose sur le calcul d'une note ESG selon une méthodologie et un questionnaire développés en interne.

Concernant les activités de négoce de métaux, la vigilance raisonnable se décline pour les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur. Ainsi, les impacts négatifs sont identifiés grâce à la collecte régulière² de données des émissions de GES scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes associées à la consommation d'énergie) auprès d'une majorité de fournisseurs directs de métaux (fonderies) et en fonction des différents modes de transport. Par ailleurs, ces activités bénéficient de la certification annuelle ISO 14001, définissant les exigences d'un système de management environnemental.

GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Afin d'assurer la pertinence, l'utilité et la compréhensibilité de l'information en matière de durabilité publiée dans le présent état de durabilité, un système de saisie-validation a été déployé de façon systématique au niveau des départements contributeurs.

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

² Pour l'aluminium, cette collecte est trimestrielle dans le cadre du CBAM (*Carbon Border Adjustment Mechanism*).

Les risques concernant l'information en matière de durabilité ont été évalués sur la base de critères internes (ex: complexité du calcul) et externe (ex: information importante pour certaines parties prenantes). Sur la base de cette évaluation, l'information en matière de durabilité peut être identifiée comme "critique". Si tel est le cas, des contrôles dédiés sont formalisés. Concernant la vérifiabilité de l'information, les personnes impliquées sont tenues d'assurer une piste d'audit complète et fiable. Tous ces éléments (de contrôles et de piste d'audit) peuvent être renseignés au sein d'une plateforme informatique dédiée à la production du présent état de durabilité.

En troisième niveau de contrôle, l'audit interne a pour objectif de revoir de façon périodique le système de contrôle interne déployé autour de la production de l'information en matière de durabilité.

Le contenu du système de contrôle interne et les résultats des contrôles associés pourront être présentés au Comité exécutif et au Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA. Ces présentations doivent permettre à ces deux instances de gouvernance de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne concernant le processus de production de l'information en matière de durabilité.

STRATÉGIE

SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Les activités du Groupe ODDO BHF sont traditionnellement structurées autour de quatre principaux pôles :

- La gestion d'actifs (Asset Management)
- La banque privée (Private Wealth Management)
- La banque de financement et d'investissement (Corporates & Markets)
- La Trésorerie et ODDO BHF Services (activités de tenue de compte et de dépositaire de fonds).

Le présent état de durabilité se concentre sur les principales activités, au sein de ces quatre pôles, qui se rattachent à des enjeux de durabilité. Ces activités sont présentées ci-dessous.

Activités d'investissement

La gestion d'actifs

Le Groupe ODDO BHF exerce des activités de gestion d'actifs (i.e. gestion collective via des fonds ouverts et gestion individuelle via des fonds dédiés) à destination principalement de clients institutionnels et de partenaires de distribution. Les principaux marchés sont l'Allemagne et la France. Les investissements des fonds exposés aux actifs cotés sont réalisés en titres émis par des entreprises basées majoritairement en Europe. Grâce à un réseau partenaire de Conseillers en Gestion de Patrimoine indépendants, animé par une équipe commerciale dédiée, ODDO BHF SCA distribue les fonds de ODDO BHF Asset Management au sein de comptes titres et de produits d'assurance vie en France.

La banque privée

Le Groupe exerce également des activités de banque privée. La banque privée offre aux particuliers fortunés, familles entrepreneuriales, *family offices*, et fondations une gamme de solutions de gestion de patrimoine, destinée à développer, préserver et transmettre le patrimoine. Les principaux marchés sont l'Allemagne, la France et la Suisse. Dans ce cadre, la banque privée propose à ses clients des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat) et de conseil en investissement.

Activités de financement

International Banking

Le département International Banking est en particulier actif auprès de sociétés exportatrices d'Europe de l'Ouest dans la confirmation de lettres de crédit. Ces lettres de crédit sont traditionnellement émises par des banques correspondantes de pays émergents (Afrique, Moyen-Orient, Asie) pour leurs clients locaux importateurs. En participant à la sécurisation du financement de la transaction vers le pays émergent, le département International Banking agit ainsi en tant qu'intermédiaire avec pour contrepartie directe la banque correspondante du pays émergent.

Le département International Banking est également directement impliqué dans des financements de projets à long terme (généralement d'une durée de 10 à 15 ans) venant soutenir les exportations de sociétés d'Europe de l'Ouest et bénéficiant de la couverture d'une agence de crédit export ("transactions ECA") s'appuyant sur ses propres critères environnementaux et sociaux.

Corporate Banking

Le département Corporate Banking propose une offre multi-produits essentiellement constituée des services de financement et de conseil aux entreprises, s'adressant principalement aux entreprises allemandes du *Mittelstand*, de préférence familiales et internationales. L'offre inclut aussi la gestion des liquidités, les stratégies de change et les services de paiement.

La banque privée

La banque privée propose également des solutions de financement aux clients privés et aux entreprises de taille moyenne, en Allemagne et en France principalement.

Activités de négoce de métaux

L'activité ODDO BHF Metals se définit comme un service à l'industrie développé autour du négoce physique de métaux bruts non ferreux (aluminium, cuivre, étain, zinc). L'activité de négoce permet de répondre aux besoins des producteurs et des consommateurs finaux en couvrant l'approvisionnement, le financement, la logistique et la couverture des prix à terme. ODDO BHF Metals agit en tant qu'intermédiaire entre fournisseurs directs (fonderies) et clients finaux.

Opérations propres

Les opérations propres s'entendent comme les fonctions supports (IT, Sécurité Informatique, Conformité, Risques, RH, Corporate Real Estate Management, Achats) qui accompagnent les métiers dans leurs tâches opérationnelles ainsi que les activités d'Asset Servicing (tenue de comptes de conservation et dépositaire).

Toutes ces activités poursuivent le même objectif stratégique de croissance rentable et prudente. Dans ce contexte, les activités d'investissement, de financement et de négoce de métaux se rattachent tous à des enjeux de durabilité sur un plan environnemental, social et de gouvernance.

Objectifs en matière de durabilité du Groupe ODDO BHF

Les objectifs en matière de durabilité que le Groupe s'est fixés prennent la forme d'engagements à long terme en ligne avec la stratégie commerciale et les piliers de la démarche RSE. Ces engagements sont directement intégrés dans la stratégie commerciale du Groupe. Ils ont été approuvés par le Comité exécutif. Comme décrit plus haut, le Comité exécutif et le Conseil de surveillance veillent chaque année à ce que les aspects de durabilité soient formellement pris en compte lors de l'établissement de la stratégie commerciale du Groupe.

Les engagements en matière de durabilité que le Groupe s'est fixés ont été définis de façon à couvrir les résultats du processus d'évaluation de la matérialité des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, prenant en compte les grands groupes de services et de clients ainsi que les principales zones géographiques et relations d'affaires présentés ci-dessus. Dans le futur, la manière dont ces engagements ont été définis pourra évoluer en fonction de l'identification de nouveaux enjeux de durabilité matériels, à la lumière des grands défis à venir décrits ci-après.

De nombreuses initiatives ont déjà été menées par les métiers et fonctions supports du Groupe, en ligne avec ces engagements de durabilité. En face de chacun de ces engagements, les principales initiatives menées par les métiers et fonctions supports du Groupe ci-dessous, peuvent être mentionnées.

1 Développer des solutions à impact et durables pour les clients

En tant qu'institution financière, le Groupe ODDO BHF cherche à avoir un impact positif et à œuvrer à un monde plus durable en accompagnant les clients dans leur propre transformation. Pour les activités d'investissement (gestion d'actifs et banque privée), une large offre de produits catégorisés article 8 (produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (produit financier qui a pour objectif l'investissement durable) selon SFDR a été développée depuis plusieurs années. La part de ces produits est aujourd'hui majoritaire dans les activités d'investissement du Groupe.

2. Former et sensibiliser les équipes

Toutes les équipes du Groupe, quelle que soit leur implantation géographique, devraient avoir les clés pour comprendre les implications financières et non-financières des grands thèmes de durabilité ainsi que les attentes des parties prenantes en la matière (régulateurs, partenaires commerciaux, actionnaires). Des formations régulières peuvent être organisées pour tous les collaborateurs et collaboratrices du Groupe sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

3. Gérer et suivre les émissions de GES indirectes liées aux activités du Groupe

Le Groupe s'est engagé à gérer les émissions de GES indirectement générées par ses activités, en particulier celles liées aux investissements réalisés pour le compte de ses clients. Les activités d'investissement du Groupe intègrent aujourd'hui dans les processus d'investissement des produits classifiés articles 8 et 9 SFDR des contraintes relatives à l'intensité carbone ou des exclusions sectorielles pour les secteurs les plus intensifs en GES (charbon, pétrole et gaz). Les départements concernés sont tenus de publier chaque année les émissions de GES des portefeuilles d'investissement au niveau consolidé dans le cadre de leur déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (art. 4 SFDR). Pour plus de détails, voir p. [32](#).

4. Rendre durables les opérations propres du Groupe

Le Groupe souhaite limiter l'impact négatif sur l'environnement des émissions de GES, y compris celles directement générées par ses opérations propres. Dans ce but, l'approche bas-carbone s'articule autour des axes suivants :

- La promotion de mobilités (voyages d'affaires et déplacements domicile-travail) à faible émission de carbone (transports en commun, vélo, etc.) ;
- Le déploiement d'un système de formation et de sensibilisation sur les questions autour du changement climatique ;
- Une gestion optimisée des principaux bâtiments ;
- Une politique d'achat responsable ;
- Une gestion des systèmes d'information responsable.

Grands défis à venir en lien avec les enjeux de durabilité

Pour assurer la croissance rentable et prudente de ses activités, le Groupe doit faire face à de nombreux défis.

Sur le plan environnemental, les défis auxquels le Groupe est confronté s'entendent de la réponse à apporter à l'urgence climatique et de la mise en conformité avec le cadre réglementaire européen instauré pour y faire face. L'Accord de Paris, signé en 2015 par tous les États membres de l'UE, a donné un élan à la transition du monde économique et financier en fixant des objectifs climatiques clairs. Le Groupe ODDO BHF est sensible à cette urgence et œuvre pour réduire son empreinte carbone, en particulier sur les scopes 1 et 2. En ligne avec les exigences de la directive CRD6³, les banques seront tenues, à partir de 2026, d'établir un plan de transition prudentiel pour démontrer dans quelles mesures leur stratégie et leur modèle d'affaires sont compatibles avec les facteurs de risques de durabilité qu'elles identifient, en particulier ceux découlant du processus d'ajustement et des tendances à la transition en lien avec la poursuite de l'objectif contraignant de l'Union européenne en matière de climat de parvenir à zéro émission nette de GES (neutralité climatique) d'ici à 2050 et de réduire les émissions de 55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990, tel qu'énoncé dans le règlement (UE) 2021/1119. La crédibilité de ces plans, qui repose sur la capacité des banques à s'appuyer sur des données de durabilité robustes et à piloter de façon rigoureuse leur mise en œuvre, deviendra un enjeu central de réputation.

³ Directive (UE) 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au niveau de sa démarche RSE, la prise de conscience par les équipes du Groupe de l'urgence climatique constitue également un défi. Un système de communications internes régulières est déployé et renforcé d'année en année afin de sensibiliser les équipes aux questions relatives au changement climatique et de les aider à réduire les émissions de GES de leurs propres activités en les invitant à adopter de nouveaux comportements et à mener des actions individuelles.

Sur le plan social, l'émergence de l'Intelligence Artificielle (IA) constitue un défi stratégique important. L'IA est perçue par le Groupe ODDO BHF comme source de création de valeur (efficacité opérationnelle, renforcement des dispositifs de contrôles en place, personnalisation des services offerts aux clients, etc.) dans la mesure où son déploiement au niveau des équipes en interne est mené dans le respect de principes d'utilisation clairement définis. Ceux-ci reposent sur la sollicitation des comités d'entreprises locaux, de la mise en œuvre de plans de formation dédiés et du respect des enjeux de confidentialité afférents.

Sur le plan de la conduite des affaires, l'intensification des tensions géopolitiques (en particulier la guerre en Ukraine, les conflits au Moyen-Orient, les tensions entre la Chine et Taïwan, la guerre commerciale engagée par les Etats Unis et la fragmentation des blocs économiques) conduit en particulier à la multiplication des régimes de sanctions et à la montée de politiques de souveraineté nationale liées à la défense et à l'approvisionnement et la transformation de l'énergie en Europe. Dans ce contexte, il devient nécessaire de veiller à la mise en œuvre d'un processus de contrôle de sanctions et d'exclusions robuste et efficace pour faire face à de potentiels risques de non-conformité.

Les défis que le Groupe doit relever pour maintenir une stratégie de croissance pérenne relèvent également de la réponse apportée aux exigences réglementaires européennes sur la "résilience opérationnelle numérique" pour les entités financières, ces dernières étant particulièrement exposées aux cybermenaces et dysfonctionnements des technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans un monde où les TIC sont devenues incontournables pour fournir tout type de services financiers, ces réglementations européennes visent à faire évoluer la manière dont les établissements financiers gèrent le risque opérationnel et informatique afin de garantir un niveau élevé de résilience opérationnelle numérique.

Chacun de ces grands défis à venir (transition climatique, émergence de l'IA, sanctions internationales) est à rapprocher d'enjeux de durabilité identifiés comme matériels pour le Groupe ODDO BHF (changement climatique, collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise, conduite des affaires) qui sont tous couverts par les objectifs de durabilité précédemment décrits.

Modèle économique et chaîne de valeur

Afin de comprendre plus précisément l'origine des impacts, risques et opportunités (IRO), il convient non seulement de clarifier le modèle économique du Groupe mais aussi sa chaîne de valeur, dans laquelle s'inscrivent ses activités, et les principaux acteurs, en amont (fournisseurs) et en aval (clients).

Modèle économique

Afin de réaliser son objectif stratégique de croissance de tous ses pôles d'activités, le modèle économique du Groupe repose sur cinq principaux types de ressources : humaines, financières, informatiques, immobilières et naturelles. A travers ses activités d'investissement, de financement, de négoce de métaux et ses opérations propres, le Groupe génère de la valeur pour ses parties prenantes, en particulier pour ses quelques 70,000 clients (institutionnels, entreprises, partenaires de distribution, clients privés).

Valeur ajoutée pour les principales parties prenantes :

Clients :

- Palette complète de services d'investissement, y compris de solutions durables
- Gestion performante de l'épargne, potentielle réallocation des capitaux vers des activités plus durables
- Sécurisation des opérations financières
- Accompagnement individualisé & digitalisé

Collaborateurs et collaboratrices :

- Accompagnement individualisé et possibilité de s'exprimer sur l'expérience
- Implication des équipes dans la réussite du Groupe grâce au Partnership
- Mesures visant à développer et à retenir les talents du Groupe
- Conduite d'un dialogue social régulier, permettant l'implication des partenaires sociaux dans les projets du Groupe

Investisseurs :

- Croissance des activités du Groupe, y compris opérations de croissance externe
- Diversité des activités du Groupe et de sa base client
- Structure d'actionnariat familial et focus stratégique "franco-allemand"

Superviseurs (régulateurs et législateurs européens et locaux) :

- Mise en oeuvre de dispositifs de contrôle interne et de gestion du risque
- Participation aux consultations de place

Fournisseurs directs:

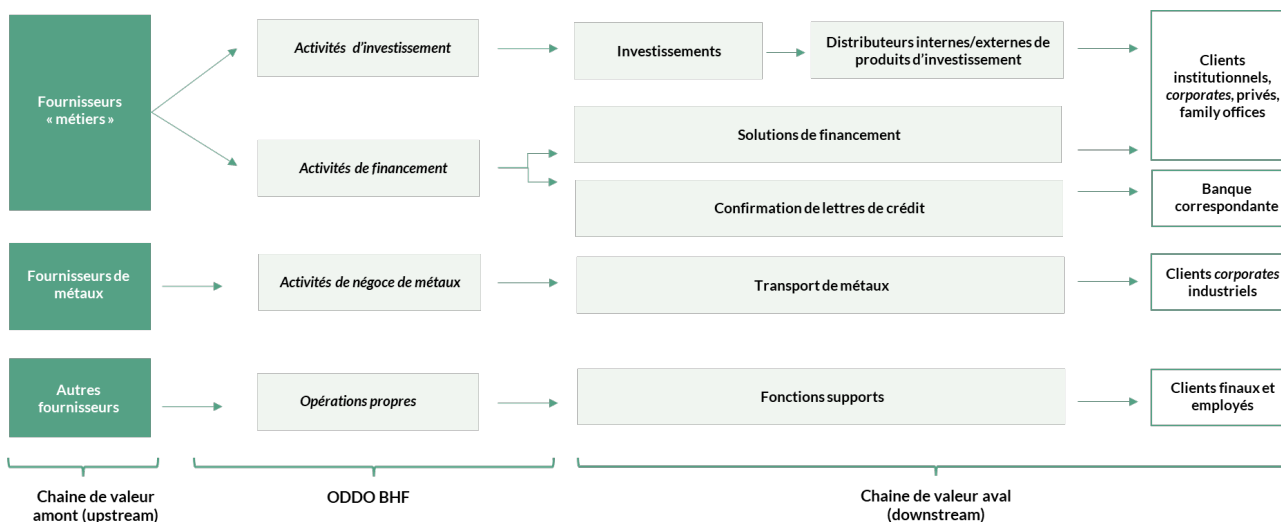
- Incitations au développement de pratiques commerciales responsables
- Maîtrise des délais de paiement

Autres:

- Culture d'entreprise entrepreneuriale et image de marque (pour les candidats)
- Soutien au développement économique et social (pour la société civile)

Chaîne de valeur

Les principales caractéristiques de la chaîne de valeur directe du Groupe ODDO BHF sont décrites dans le graphique ci-dessous :



Les activités du Groupe ODDO BHF s'inscrivent dans une chaîne de valeur avec des fournisseurs, canaux de distribution et segments de clientèle spécifiques :

- Les activités d'investissement (gestion d'actifs et banque privée) : La création et la gestion de produits d'investissement repose sur l'utilisation de données financières et extra-financières ainsi que de potentiels partenariats avec des gestionnaires d'actifs externes. Ces produits sont en particulier distribués via un réseau de partenaires externes (i.e. plateformes de distribution et assureurs), principalement à destination de clients institutionnels, clients *corporates* et privés.
- Les activités de financement (Corporate Banking, International Banking et banque privée) : La création et la gestion de produits de financement, qui reposent sur la fourniture de données financières et extra-financières, sont principalement destinées à des clients *corporates* et privés. A noter que les activités d'International Banking, via la confirmation de lettres de crédit, se distinguent en ce que la contrepartie directe pour le Groupe est la banque correspondante d'un pays émergent.
- Les activités de négoce de métaux : En ce qui concerne les activités de négoce de métaux, les fournisseurs directs correspondent aux fonderies (*smelters*), producteurs des métaux non-ferreux. Ces métaux sont transportés vers les clients *corporates* qui opèrent dans différents secteurs industriels.
- Les opérations propres : Les fonctions supports (IT, Sécurité Informatique, Conformité, Risques, RH, Corporate Real Estate Management, Achats) soutiennent les métiers dans leurs tâches opérationnelles quotidiennes. Ils sollicitent majoritairement des éditeurs de logiciels et prestataires informatiques en vue de faciliter les processus de gestion des systèmes informatiques, des risques opérationnels et de non-conformité, de gestion des effectifs, des actifs immobiliers et des fournisseurs.

Tous ces éléments ont été pris en compte lors de la conduite du processus d'analyse de la matérialité des enjeux de durabilité du Groupe ODDO BHF (voir plus de détails p. 24). Il convient de noter qu'une analyse élargie de la chaîne de valeur, incluant les relations commerciales indirectes, a été spécifiquement menée dans les cas suivants :

- Pour les activités de financement liées au département International Banking : en aval, les impacts indirects sur les communautés affectées du fait des transactions ECA et les impacts indirects sur les clients finaux du fait des activités de confirmation de lettres de crédit ont été examinés.

- Pour les activités de négoce de métaux : en amont, les impacts indirects et les risques de réputation liés aux opérations des sites de production des métaux ont été déclinés pour tous les enjeux environnementaux et les enjeux sociaux liés aux travailleurs dans la chaîne de valeur (S2) et les communautés affectées (S3).

Effectifs du Groupe

Répartition des effectifs du Groupe ODDO BHF dans le monde

Pays	2024	2025
France	968	992
Allemagne	1501	1555
Suisse	147	160
Reste du monde	528	647
Total des employés	3144	3354

SBM-2 – Intérêts et point de vue des parties prenantes

Les parties prenantes jouent un rôle clé dans le fonctionnement, développement et succès du Groupe. En considérant les caractéristiques du modèle économique et de la chaîne de valeur du Groupe ODDO BHF précisés précédemment, les principales catégories de parties prenantes ont été définies. Il s'agit (i) des clients, (ii) des collaborateurs et collaboratrices du Groupe, (iii) des investisseurs et créanciers, (iv) des superviseurs nationaux et (v) des fournisseurs directs.

Le dialogue avec ces principales parties prenantes est une pratique constante qui s'inscrit dans le cadre du processus de vigilance raisonnable, quelle que soit l'activité du Groupe. Ce dialogue procède d'échanges réguliers, plus ou moins formels, précisés dans le schéma ci-dessous.

PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

(i) Clients	
<ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels, clients corporates, clients privés • Family-offices, fondations 	Dialogue à travers des rendez-vous clients, rencontres physiques et virtuelles, questionnaires pour certains clients Événements internes et externes, Comités internes dédiés
(ii) Collaborateurs et collaboratrices du Groupe	
<ul style="list-style-type: none"> • Collaborateurs et collaboratrices • Représentants des effectifs 	Dialogue à travers des échanges réguliers entre équipes et contacts clés, des processus, enquêtes et événements internes Dialogue social régulier
(iii) Investisseurs	
<ul style="list-style-type: none"> • Actionnaires • Prêteurs et autres créanciers 	Dialogue à travers des rencontres physiques et virtuelles
(iv) Superviseurs	
<ul style="list-style-type: none"> • Régulateur • Législateur 	Dialogue à travers des rencontres physiques et virtuelles, des conférences, des questionnaires et, plus rarement, des contrôles
(v) Fournisseurs directs	
<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs métiers • Fournisseurs opérations propres 	Dialogue à travers des rencontres physiques et virtuelles, des questionnaires Comités internes dédiés

AUTRES PARTIES PRENANTES

- Universités et écoles
- Organismes de formation
- Candidats
- Société civile (ONG, syndicats)

Ces échanges permettent au Groupe, d'une part, de mieux comprendre les intérêts de ses principales parties prenantes relatifs à sa stratégie et à son modèle économique. Une attention particulière est portée sur le point de vue et les droits des clients finaux, au cœur de la création de valeur pour le Groupe. Ainsi, l'observation de l'intérêt croissant de certains clients pour les sujets de durabilité ces dernières années a convaincu le Groupe d'accélérer le développement d'une offre de produits d'investissement intégrant des critères ou des objectifs de durabilité à dimension environnementale et/ou sociale (articles 8 et 9 SFDR). En outre, les demandes portant sur la stratégie du Groupe en matière de durabilité, et plus spécifiquement sur le sujet du changement climatique, se font de plus en plus nombreuses, non seulement du fait des clients et prospects (appels d'offres) mais aussi du fait des investisseurs et des superviseurs (via des questionnaires dédiés). En ce qui concerne les collaborateurs et collaboratrices, les conclusions de l'enquête d'engagement permettent de mesurer le niveau de satisfaction des équipes, d'identifier les points forts du Groupe et les potentiels axes d'amélioration.

Dans le cadre de la conduite du processus d'évaluation de la matérialité, s'appuyant sur les mécanismes de vigilance raisonnable et prenant en compte le point de vue des principales parties prenantes, des ateliers dédiés avec les responsables des métiers et fonctions supports ont été menés, afin de récolter les informations essentielles sur le contenu des activités et la chaîne de valeur dans laquelle elles s'inscrivent. Un questionnaire simplifié a été soumis à des parties prenantes internes (via certains comités, notamment le Comité social et économique) et des parties prenantes externes (via des clients et associations professionnelles) avec l'objectif de confirmer que les enjeux de durabilité ont bien été déclinés en IRO de façon exhaustive par les différents départements du Groupe. Les retours des parties prenantes, qui ont confirmé la validité du processus de déclinaison des enjeux de durabilité en IRO, ont bien été pris en compte dans le cadre de la mise à jour du processus d'évaluation de la matérialité.

Les enjeux de durabilité et les IRO afférents évalués comme matériels sont établis sur un périmètre consolidé pour le Groupe ODDO BHF. Ces éléments sont soumis pour validation au Collège de la Gérance puis pour revue au Conseil de Surveillance.

SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts, risques et opportunités matériels

Le processus d'évaluation de la matérialité a résulté dans l'identification de quatre thèmes de durabilité comme étant matériels pour le Groupe ODDO BHF :

- Thème environnemental: le changement climatique (E1)
- Thèmes sociaux:
 - Les collaborateurs et collaboratrices du Groupe (S1)
 - Les clients finaux du Groupe (S4)
- Thème lié à la gouvernance: la conduite des affaires (G1)

Le détail des impacts, risques et opportunités évalués comme matériels pour le Groupe autour de ces 4 thèmes de durabilité (E1, S1, S4, G1) est présenté ci-dessous

SUJETS ENVIRONNEMENTAUX		CARACTÉRISTIQUES DES IRO		
E1/ Changement climatique		Réel/Potentiel	Positif/Négatif	Horizon
IMPACT	1. Émissions indirectes de GES (scope 3) liées à la fourniture de solutions d'investissement et de financement ainsi que de métaux non ferreux aux entreprises opérant dans des secteurs à forte intensité de GES	Réel	Négatif	LT
	2. Émissions directes de GES (scope 1) et indirectes (scope 2 et 3) liées aux activités propres d'ODDO BHF (consommation d'énergie des centres de données et des bâtiments, déplacements professionnels, achats de biens et services...)	Réel	Négatif	LT
	3. Chaîne de valeur aval d'ODDO BHF Metals – Impact positif grâce à la réduction des émissions de GES due à l'utilisation des métaux par les clients industriels pour la production d'énergie renouvelable et le soutien à leur processus d'électrification	Réel	Positif	LT
RISQUE	10. Facteurs de risque liés à la transition climatique ayant des effets à long terme sur (i) les risques de marché (cf. réévaluation des actifs associés aux secteurs sujets à une dépréciation d'actifs) et (ii) les risques de crédit (cf. entreprises confrontées à des coûts d'adaptation substantiels et à des marges bénéficiaires plus faibles), conduisant respectivement à (i) une performance financière moindre des solutions d'investissement et (ii) une probabilité accrue de défaut des emprunteurs corporates	n.a.	n.a.	LT
	11. Promotion de solutions d'investissement et de financement durables auprès des clients afin de les accompagner dans leur transition vers une économie bas-carbone	n.a.	n.a.	LT
OPPORTUNITÉ	12. Augmentation des volumes de métaux échangés dans le contexte de la transition mondiale vers des économies bas-carbone : les métaux non-ferreux (aluminium, cuivre, zinc, étain) sont des matériaux essentiels et critiques pour soutenir le processus d'électrification des clients industriels	n.a.	n.a.	LT
SUJETS SOCIAUX		CARACTÉRISTIQUES DES IRO		
S1/ Collaborateurs et collaboratrices		Réel/Potentiel	Positif/Négatif	Horizon
IMPACT	4. Des conditions de travail qui permettent la performance des équipes et une bonne collaboration Une organisation du travail offrant de la flexibilité aux équipes Des conditions de travail permettant de préserver les équipes et prévenir les risques associés (santé et sécurité) Un dialogue social régulier	Réel	Positif	MT
	5. Un engagement et un cadre pour permettre aux équipes de se développer et de s'épanouir Une diversité au sein des équipes comme un levier de performance Un engagement pour promouvoir plus de mixité à tous les niveaux de l'organisation Un accord permettant l'emploi et le développement des personnes en situation de handicap Une formation continue permettant de développer les compétences et l'employabilité Un plan de prévention et des dispositifs de sanction pour lutter contre toutes les formes de comportements inappropriés sur le lieu de travail	Réel	Positif	MT
IMPACT				
S4/ Consommateurs et utilisateurs finaux		Réel/Potentiel	Positif/Négatif	Horizon
IMPACT	6. Les incidents de sécurité informatique peuvent avoir des impacts négatifs sur la confidentialité des données, notamment par le biais de fuites d'informations, de cyberattaques, d'accès non autorisés aux données...	Réel	Positif	MT
SUJETS de GOUVERNANCE		CARACTÉRISTIQUES DES IRO		
G1/ Conduite des affaires		Réel/Potentiel	Positif/Négatif	Horizon
IMPACT	7. Culture d'entreprise : Garantir une culture d'entreprise adéquate et le respect des principes fondamentaux et des règles de procédure est essentiel pour prévenir les comportements illégaux ou non conformes, les incidents ou les infractions et assurer le développement harmonieux de l'entreprise	Réel	Positif	CT
	8. Corruption et pots-de-vin : L'absence d'un système de détection, de prévention et de gestion en continu des cas de corruption et de versement de pots-de-vin, engendrerait auprès des clients une perte de confiance dans la qualité et la fiabilité des services financiers offerts par le Groupe.	Réel	Négatif	CT
	9. Criminalité financière: L'absence d'un système de détection, de prévention et de gestion en continu des cas de LBC/FT, de sanctions et d'embargos ainsi que de fraude, engendrerait auprès des clients une perte de confiance dans la qualité et la fiabilité des services financiers offerts par le Groupe.	Réel	Négatif	CT
RISQUE	13. Risques d'atteinte à la réputation et de responsabilité liés à d'éventuelles réclamations et litiges de clients suite à des erreurs ou des déclarations trompeuses dans la documentation marketing et (pré)contractuelle des produits d'investissement en ce qui concerne les informations en matière de durabilité (y compris l'écoblanchiment)	n.a.	n.a.	CT
	14. Risques d'atteinte à la réputation et de non-conformité en cas de corruption et de pots-de-vin pouvant entraîner des conséquences financières négatives telles que la perte de clients, des sanctions financières ou des amendes de la part des autorités de régulation	n.a.	n.a.	CT
	15. Risques d'atteinte à la réputation et de non-conformité en cas de crimes financiers susceptibles d'entraîner des conséquences financières négatives telles que la perte de clients, des sanctions financières ou des amendes imposées par les autorités de régulation	n.a.	n.a.	CT
	16. Risques cyber (y compris les risques liés à la continuité des activités et les risques de non-conformité)	n.a.	n.a.	CT

Comme mentionné plus haut, la préparation des informations en matière de durabilité n'a pas subi de changement significatif par rapport à la période de reporting précédente. Néanmoins, il convient de noter les principales évolutions suivantes en ce qui concerne la description des IRO matériels, en ligne avec les résultats du processus d'évaluation de la matérialité:

- Les IRO relatifs aux émissions de GES ont été consolidés en deux IRO distincts: l'un concernant les émissions de GES (scope 3) liées aux activités du Groupe (activités d'investissement, de financement, de négoce de métaux), l'autre concernant les émissions (scope 1, scope 2, scope 3) liées aux opérations propres du Groupe.
- Le risque d'intégrité et de modèle d'affaires responsable a été divisé par nature des risques sous-jacents : il s'agit des risques liés à la survenance de cas d'écoblanchiment (greenwashing), de corruption et de pots-de-vin ou de crimes financiers (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, sanctions et embargos, fraudes).
- Les informations relatives à la confidentialité des données des clients finaux présentées l'année dernière dans la section "Conduite des affaires" ont été transférées dans la section "Social" du présent rapport. La gestion des risques opérationnels et de continuité d'activité liés aux cybermenaces demeure décrite dans la section "Conduite des affaires".

La majorité des IRO matériels sont rattachés à des thématiques directement visées par les ESRS. Plusieurs impacts et risques matériels relatifs spécifiques au Groupe ODDO BHF ont été identifiés en dehors de ces thématiques et viennent enrichir l'information en matière de durabilité. Sur le thème social il s'agit de l'impact négatif lié à la confidentialité des données des personnes physiques. Sur le thème de la conduite des affaires, il s'agit des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), le *greenwashing* et la cybersécurité.

Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Concernant le changement climatique, les IRO matériels sont majoritairement concentrés au niveau de la chaîne de valeur aval:

- Pour les activités d'investissement et de financement, des impacts négatifs en matière d'atténuation du changement climatique se matérialisent actuellement au niveau des émetteurs et clients finaux *corporates* à cause de la contribution de ces derniers à la hausse des émissions de GES. Les émetteurs et clients *corporates* sont également susceptibles d'opérer dans des secteurs économiques présentant des risques de transition élevés selon la réglementation européenne⁴. Les risques de transition ont été identifiés comme matériels pour le Groupe à long terme. En outre, dans le contexte de la mise en œuvre du Pacte Vert européen visant à favoriser la réallocation des flux financiers vers des activités plus durables, le Groupe identifie une opportunité matérielle avec le maintien de la demande de produits financiers durables par les clients, en particulier investisseurs institutionnels, sur le long terme, en dépit d'un contexte de simplification réglementaire incarnée par la directive "Omnibus".
- Pour les activités de négoce de métaux, les impacts négatifs matériels se concentrent au niveau de la chaîne de valeur en aval. Ces impacts sont notamment liés aux émissions de GES engendrées par l'acheminement des métaux vers les clients finaux selon différents modes de transport, plus ou moins intensifs en émissions de GES. Cependant, l'activité de négoce de métaux joue un rôle clé dans la transition énergétique mondiale. En cela, elle engendre des impacts positifs sur l'environnement. D'une part, elle contribue à la transition vers une économie bas carbone : les métaux non-ferreux (aluminium et cuivre en particulier) sont en effet essentiels pour soutenir le processus d'électrification et décarboner les sites de production et de stockage d'électricité. Elle contribue ainsi indirectement à la diminution progressive de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique mondial. D'autre part, toujours au niveau de la chaîne de valeur en aval, la potentielle augmentation de la demande en métaux, pour prendre part à la transition énergétique mondiale, a été identifiée comme une opportunité matérielle pour les activités de négoce de métaux sur le long terme.

⁴ Règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement

- Au niveau de ses activités propres, le Groupe est exposé à des impacts négatifs matériels concentrés au niveau de ses actifs immobiliers (consommation énergétique), et de la mobilité de ses collaborateurs et collaboratrices, qui participent aux émissions directes de GES.

Au global, sur le plan environnemental, tous les impacts négatifs matériels identifiés pour le Groupe sont directement ou indirectement liés aux émissions de GES. Ces impacts négatifs affectent la population et/ou l'environnement (danger sanitaire lié au réchauffement climatique, sécurité alimentaire fragilisée, multiplication des conflits etc.).

L'identification d'impacts négatifs et de risques de transition matériels sur le plan environnemental pourrait constituer un frein à l'objectif stratégique de croissance du Groupe ODDO BHF. C'est ainsi que pour les activités d'investissement et de financement, d'une part, certains secteurs émissifs en GES continuent de jouer un rôle clé dans l'économie mondiale ; la suppression progressive des expositions du Groupe à ces secteurs pourrait nuire à la capacité des gérants et banquiers à générer des performances absolues et relatives de leurs produits d'investissement et à accroître les encours de leurs portefeuilles de crédits. D'autre part, les risques de transition pourraient entraîner, à long terme, une baisse significative des rendements des produits financiers et une hausse de la probabilité de défaut sur des crédits *corporates* pour des clients actifs dans des secteurs économiques exposés à ces risques de transition. A l'aune de ces effets négatifs pour la croissance du Groupe, tous les départements sont mobilisés pour gérer de façon appropriée leurs expositions à certains secteurs intensifs en GES (charbon, pétrole et gaz non conventionnels) selon des critères prédéfinis, intégrés dans les processus d'investissement et d'octroi de crédit. Pour plus de détails sur ces critères internes, voir partie p. [31](#).

Si l'objectif stratégique d'une croissance prudente et rentable est aligné avec la création de valeur pour les investisseurs sur le long terme, la concrétisation des risques de transition matériels en effets financiers négatifs pourrait mener le Groupe à renforcer ses actions de prévention et d'atténuation des risques liés au changement climatique qui seront décrites plus bas.

Impacts, risques et opportunités matériels liés aux collaborateurs et collaboratrices

Concernant les équipes du Groupe, les impacts positifs réels matériels identifiés à moyen et long terme sont par nature répartis sur toutes les activités menées par les collaborateurs et collaboratrices du Groupe quelles qu'elles soient. Ces impacts positifs concernent :

- Des conditions de travail qui permettent la performance des équipes et une bonne collaboration, en s'appuyant sur la préservation des équipes et la prévention des risques liés à la santé et à la sécurité, une organisation du travail offrant de la flexibilité aux équipes ainsi que la conduite d'un dialogue social régulier.
- Un engagement et un cadre pour permettre aux équipes de se développer et de s'épanouir, qui s'appuie sur la promotion de la diversité et la mixité, l'emploi et le développement des personnes en situation de handicap, la formation continue ainsi que la lutte contre toutes les formes de comportements inappropriés sur le lieu de travail.

La réussite du Groupe, pour l'ensemble de ses activités, repose sur le talent des collaborateurs et collaboratrices. Les impacts positifs sur les équipes de ODDO BHF ont un lien direct avec l'objectif stratégique de croissance et le modèle économique du Groupe, dans la mesure où les effectifs, grâce à leur expertise, leur motivation et leur engagement dans la durée, constituent le moteur de la création de valeur pour les parties prenantes, y compris pour les équipes du Groupe.

Bien que l'exposition du Groupe à la question des droits humains soit limitée et qu'aucune de ses activités ne présente de risque important de travail forcé ou obligatoire ou de travail des enfants, le Groupe a créé les conditions pour sécuriser et développer les intrants humains, essentiels afin d'assurer la pérennité du modèle économique du Groupe. Tous les effectifs peuvent être ou sont concernés par les impacts positifs identifiés comme matériels, et ce dans toutes les activités du Groupe. Ces impacts ont pour effet de préserver et renforcer l'expertise, la motivation et l'engagement des équipes, et représentent un soutien à la stratégie de croissance du Groupe.

Le département des Ressources Humaines soutient la création de valeur (participation au capital et formations régulières en particulier) pour les équipes du Groupe en prenant en compte régulièrement leurs intérêts et points de vue, ce dialogue s'inscrivant dans le processus de vigilance raisonnable. Cela améliore leur expérience au sein du Groupe, que ce soit à échelle individuelle ou collective, ce qui permet d'adopter une démarche résiliente et de générer des impacts positifs pour l'ensemble des équipes.

Aucun impact négatif sur des personnes présentant des caractéristiques particulières n'a été identifié comme matériel.

Impacts, risques et opportunités matériels liés aux sujets liés aux clients finaux

Concernant les clients finaux, les impacts négatifs réels matériels identifiés à moyen et long terme au niveau de la confidentialité des données sont par nature répartis sur toutes les activités du Groupe. En effet, tous les produits et services offerts par le Groupe sont susceptibles de traiter des données personnelles, voire des données sensibles, avec des impacts négatifs avérés sur les clients concernés en cas de survenance d'un incident de sécurité d'information (par exemple via une fuite de données ou une cyberattaque). Comme décrit plus bas, des actions dédiées sont menées par le département ICT & Security Risk Control et les DPO (Data Protection Officers) afin de prévenir toute faille dans les systèmes de sécurité de l'information et gérer de potentiels cas de violation de données à caractère personnel.

Aucun impact négatif sur des clients présentant des caractéristiques particulières n'a été identifié comme matériel.

Impacts, risques et opportunités matériels liés aux sujets liés à la conduite des affaires

Concernant la conduite des affaires, les impacts positifs matériels identifiés à court, moyen et long terme, sont principalement concentrés au niveau des opérations propres du Groupe. Ces impacts positifs concernent :

- Une culture d'entreprise, fondée sur des principes de bonne conduite, qui promeut un engagement fort de la part des équipes et un comportement éthique envers les clients.

Les impacts négatifs matériels potentiels se retrouvent non seulement au niveau des opérations propres du Groupe mais également au niveau de sa chaîne de valeur en aval. Ils concernent :

- Les cas de corruption et de versement de pots-de-vin ;
- Les cas de criminalité financière.

La survenance de cas majeurs de corruption, de versement de pots-de-vin ou de criminalité financière pourraient engendrer, auprès des clients, une perte de confiance dans la qualité et la fiabilité des produits et services financiers offerts.

Les risques matériels ont trait à :

- Aux risques cyber pouvant entraîner des pertes financières, des atteintes à la réputation et/ou une baisse de l'activité du Groupe ;
- Aux cas de *greenwashing*, avec des risques d'atteinte à la réputation et de responsabilité liés à d'éventuelles réclamations de clients et litiges ;
- Aux cas de corruption et de versement de pots-de-vin ;
- Aux cas de criminalité financière.

La survenance de cas majeurs de corruption, de versement de pots-de-vin ou de criminalité financière est porteuse de risques de réputation et de risques de non-conformité avec de potentielles conséquences financières négatives (perte de clients, sanctions financières).

L'identification d'impacts négatifs et de risques matériels sur le plan de la conduite des affaires, pourraient eux aussi constituer un frein à l'objectif stratégique de croissance du Groupe. D'une part, certains impacts négatifs peuvent se matérialiser à travers des cas de corruption et de pots de vin ou de criminalité financière. D'autre part, l'affaiblissement du niveau de diligence et d'intégrité avec lequel les départements mènent leurs activités ou la mauvaise gestion du risque cyber pourraient menacer le développement du Groupe (perte de clients, image de marque écornée) et engendrer de potentielles sanctions si certaines lois en vigueur n'étaient pas respectées.

Les risques relatifs à la cybersécurité sont intrinsèquement liés à la conduite des affaires. Ces enjeux seront traités dans la section "Conduite des affaires" de ce rapport du fait de leur lien important avec une conduite des affaires saine et sûre pour les activités du Groupe. Une attention particulière est portée aux risques opérationnels et de continuité de l'activité. Les impacts négatifs sur les clients finaux en cas d'incidents de sécurité de l'information sont décrits dans la section "Social" de ce rapport, avec un prisme sur le respect des grands principes de la protection des données personnelles.

Effets financiers des risques et opportunités matériels

Il est à ce jour difficile d'estimer avec précision les effets financiers actuels et attendus sur la position financière du Groupe ainsi que les potentiels ajustements importants des valeurs comptables des actifs et passifs liés aux risques matériels identifiés. En particulier pour les risques de transition, cela s'explique par la diversité des scénarios climatiques, le manque de données et le grand nombre de paramètres considérés dans les modèles de simulation (rythme de la transition, évolution du prix de la tonne de CO2, taux de croissance et d'inflation, etc.). Le département Risques est mobilisé pour préciser la méthodologie d'évaluation de ces effets financiers à court-, moyen- et long-terme sur la situation financière du Groupe, en déployant des analyses quantitatives, notamment des analyses de scénarios climatiques, en ligne avec les exigences requises par la directive CRD6 concernant l'établissement d'un plan de transition prudentiel décrivant les processus de gestion des risques de durabilité.

Pour les risques matériels liés à la conduite des affaires, il est délicat d'anticiper avec précision, au vu de la transversalité du sujet et des très nombreuses exigences réglementaires afférentes, les effets financiers négatifs d'une potentielle sanction de la part du superviseur, en particulier liée au non-respect de procédure ou à des pratiques de *greenwashing*.

La même problématique se pose pour les opportunités matérielles décrites plus haut, pour lesquelles il est également difficile d'estimer avec précision les effets financiers actuels et attendus. En lien avec le développement des activités d'investissement, de financement et de négoce de métaux, les effets financiers des opportunités matérielles sont entendus comme une contribution au PNB du Groupe.

Résilience de la stratégie

Aucune analyse de résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe n'a été à ce jour formalisée de manière spécifique. Comme décrit précédemment, les analyses quantitatives de risques de durabilité seront enrichies dans le cadre de l'établissement du plan de transition prudentiel du Groupe au cours de 2026. Ces éléments quantitatifs pourront être intégrés dans le processus d'évaluation de la matérialité des enjeux de durabilité. Néanmoins, les objectifs à long terme en matière de durabilité du Groupe décrits plus haut (voir p. 11), intégrés dans le processus de définition et de mise à jour de la stratégie, peuvent constituer des leviers stratégiques pour tous les départements en vue de garantir la viabilité et la résilience de leur modèle économique face aux risques de durabilité sur le long terme. La prise en compte de ces objectifs permet en effet à chaque département de saisir de nouvelles opportunités de marché, d'attirer et retenir les talents, d'anticiper les risques de durabilité et de maintenir la confiance de ses parties prenantes.

De plus, sur la base de l'identification des IRO matériels et de la description qui vient d'être faite quant à leur concentration dans la chaîne de valeur et le modèle économique du Groupe et leurs effets financiers, le Groupe estime avoir mis en place une stratégie et un modèle économique résilients grâce à la grande diversité de ses activités et son strict contrôle des risques et des dépenses opérationnelles. Plus spécifiquement, en face de chaque enjeu de durabilité matériel, des actions sont mises en œuvre afin de faire face aux impacts et aux risques matériels et saisir les opportunités matérielles. Pour plus d'informations, voir les sections thématiques détaillant les actions concernant chacun de ces enjeux.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Processus global d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Le processus est organisé en trois étapes :

1. Le processus d'identification utilisé au niveau de chaque département a été le même pour les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Des ateliers dédiés ont été organisés avec tous les départements du Groupe. L'objectif de ces ateliers a été de rappeler aux équipes concernées les exigences réglementaires définies dans les ESRS et de recueillir des informations sur les potentiels changements significatifs concernant les activités et les principales relations commerciales dans la chaîne de valeur en amont et en aval, directe et indirecte. Le contenu de ces ateliers a fait l'objet de procès-verbaux dédiés. Sur la base de ces discussions, la liste d'IRO a été mise à jour et enrichie, pour chaque département, sur la base d'informations internes (cartographies des risques opérationnels, recommandations de l'audit interne) ainsi que de données externes (rapports CSRD de comparables). Cette liste d'IRO potentiels a été structurée selon les thèmes des ESRS, adaptée à chacun des départements. Les représentants des différents départements, s'appuyant notamment sur le processus de vigilance raisonnable décrit plus haut, ont ainsi apporté leur contribution pour confirmer, infirmer ou compléter les IRO potentiels identifiés, permettant d'établir la liste finale des IRO pertinents pour chacun des départements. Cette étape a ainsi permis l'identification des impacts et dépendances potentiels et les risques et opportunités qui pourraient en découler au niveau de chaque département. La liste finale a été diffusée pour validation aux personnes concernées. A noter qu'une attention particulière a été portée à la cohérence entre, d'une part, l'identification d'impacts positifs et d'opportunités, et, d'autre part, l'identification d'impact négatifs et de risques. Cela tient au fait que les analyses de matérialité d'impact et de matérialité financière sont étroitement liées selon le principe de double matérialité. La manière dont les thèmes de durabilité ont été déclinés en IRO pour chaque département a fait l'objet de discussions spécifiques avec certaines parties prenantes internes et externes afin d'éclairer davantage le processus d'évaluation de la matérialité en matière de durabilité. Ce processus de dialogue avec les parties prenantes a été renforcé en 2025 par rapport à l'année précédente, première année de publication des rapports de durabilité selon les ESRS, dans la mesure où de plus nombreux retours ont été collectés.
2. Chacun des IRO a fait l'objet d'une évaluation sur la base des critères définis dans la réglementation afin d'évaluer sa matérialité d'impact ou sa matérialité financière:
 - Pour les impacts positifs : ampleur, étendue et probabilité d'occurrence.
 - Pour les impacts négatifs : ampleur, étendue, caractère irrémédiable et probabilité d'occurrence.
 - Pour les risques et opportunités : ampleur potentielle des effets financiers et probabilité d'occurrence.

Pour chaque impact, les critères d'évaluation d'ampleur, d'étendue, et de caractère irrémédiable sont notés avec un score de 0 à 5 (dans le cas des impacts positifs, un facteur multiplicatif de 1,5 est appliqué aux critères d'ampleur et d'étendue). Ces scores sont multipliés par la probabilité d'occurrence (variant entre 0 et 100% par palier de 20%). Le score final est ainsi compris entre 0 et 15. Le cas échéant, une attention particulière a été portée aux potentiels impacts liés aux droits humains (dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits de l'homme, le score des critères d'ampleur, d'étendue et de caractère irrémédiable sera supérieur à celui de sa probabilité d'occurrence). Un seuil interne (8), au-dessus duquel les impacts (positifs et négatifs) sont identifiés comme matériels au niveau du département concerné, a été établi sur la base d'une analyse de sensibilité.

Pour chaque risque et opportunité, le critère d'évaluation d'ampleur potentielle des effets financiers est noté de 1 à 4. Ce score est multiplié par la probabilité d'occurrence (variant entre 0 et 100% par palier de 20%). Le score final est ainsi compris entre 0 et 4. Un seuil interne (1,5), au-dessus duquel les risques (effets financiers négatifs) et opportunités (effet financiers positifs) sont identifiés comme matériels au niveau du département concerné, a été établi sur la base d'une analyse de sensibilité.

L'attribution d'un score pour chaque critère d'évaluation s'est majoritairement fondée sur des critères qualitatifs (jugement d'expert). Une approche quantitative (via la conduite d'analyses sectorielles) a été déployée pour les impacts négatifs identifiés au niveau des enjeux environnementaux.

Les différents IRO ont été classés par ordre de priorité sur la base de la notation finale.

3. Afin d'établir une liste finale d'IRO matériels au niveau consolidé pour le Groupe ODDO BHF, un processus d'agrégation a été défini pour les IRO dont les enjeux de durabilité ont été déclinés de façon similaire au niveau de plusieurs départements.

Afin de s'assurer du respect de la méthodologie d'identification et d'évaluation des IRO matériels décrite ci-dessus, des contrôles par échantillonnage ont été menés par l'équipe en charge en central de la conduite du processus d'évaluation de la matérialité au niveau des analyses sectorielles, des notes attribuées aux critères d'évaluation des IRO et des règles d'agrégation.

Les IRO matériels et les thèmes de durabilité associés ont été présentés et validés par le Comité exécutif.

Concernant les sujets de conduite des affaires, le Groupe en tant qu'établissement de crédit, entreprise d'investissement ou société de gestion, est soumis à de nombreuses réglementations locales, du fait de la pluralité de ses activités et de ses implantations géographiques. Les enjeux liés à la conduite des affaires ont été considérés au regard de la nature des activités, de leur localisation et de la typologie des clients.

Une attention particulière a été portée aux risques de durabilité. En 2025, des travaux préliminaires d'identification et d'évaluation sur base quantitative des risques physiques et de transition ont été menés et un travail d'intégration des risques de durabilité dans le cadre de gestion de risques global du Groupe ODDO BHF a été initié et est en cours d'implémentation par le département des Risques. Ces éléments seront renforcés dans le cadre de l'établissement et de la mise en oeuvre du plan de transition prudentiel du Groupe à partir de 2026. En effet, ce plan doit en particulier permettre de préciser la manière dont le Groupe intègre, à court, moyen et long terme, les risques de durabilité dans le cadre de sa planification stratégique, de renforcer le processus d'évaluation des risques de durabilité (sur la base de différentes méthodologies de calculs et de sélection de scénarios climatiques) ainsi que le processus de gestion et de suivi de ces risques via la définition de nouveaux indicateurs et cibles, en priorisant les risques environnementaux matériels pour le Groupe (risques de transition).

Concernant les opportunités, celles-ci sont directement visées par le premier objectif de long terme en matière de durabilité décrit plus haut, "développer des solutions à impact et durables pour les clients", directement intégré dans la stratégie commerciale du Groupe.

Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat et aux autres sujets environnementaux

Le processus d'identification et d'évaluation des IRO a été mené de manière identique, au niveau des activités du Groupe et de sa chaîne de valeur, pour tous les thèmes de durabilité, y compris ceux liés à chacun des cinq grands thèmes environnementaux définis dans les ESRS: changement climatique (E1), pollution (E2), ressources hydriques et marines (E3), biodiversité et écosystèmes (E4), économie circulaire (E5).

Plus précisément pour les impacts liés à l'environnement, les résultats du processus d'identification et d'évaluation ont été corroborés par des analyses quantitatives dédiées. Celles-ci ont pris la forme d'analyses sectorielles et se sont concentrées sur le niveau d'exposition (en pourcentage et en valeur absolue) des portefeuilles d'investissement et financement du Groupe et du portefeuille de l'activité Metals (créances clients) aux secteurs à fort impact sur chacun des sujets environnementaux :

- Changement climatique : exposition aux secteurs à fort impact climatique tels que définis par la réglementation européenne (*Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR*) ;
- Pollution : exposition aux industries fortement émissives en polluants telles que définies par la réglementation européenne (*European Pollutant Release and Transfer Register Regulation (E-PRTR) & Industrial Emissions Portal Regulation (IEPR)*) ;
- Ressources hydriques et marines : exposition aux secteurs fortement consommateurs d'eau tels qu'identifiés via la méthodologie du *Water Watch Index* du CDP (*Carbon Disclosure Project*) ;
- Biodiversité et écosystèmes : exposition aux secteurs à fort impact sur la biodiversité tels qu'identifiés par la *Finance for Biodiversity Foundation* ;
- Économie circulaire : exposition aux secteurs identifiés comme clé dans le plan d'action pour l'économie circulaire de la Commission Européenne.

Ces sources réglementaires et académiques ont été utilisées pour établir la liste des secteurs à considérer dans le calcul d'exposition des actifs au bilan et hors-bilan des portefeuilles d'investissement et de financement du Groupe et du portefeuille de l'activité Metals (créances clients). Au niveau de chaque département :

- Les montants absolus des actifs exposés ont été utilisés pour noter le critère "ampleur" des impacts négatifs réels sur l'environnement ;
- La part (en %) des actifs exposés par rapport au total des actifs concernés a été utilisée pour noter le critère "étendue" des impacts négatifs réels sur l'environnement.

Des grilles de correspondance entre résultats d'exposition des actifs et scores des critères "ampleur" et "étendue" ont été établies prenant en compte le positionnement stratégique de chaque département dans sa chaîne de valeur.

En ce qui concerne les risques physiques et les risques de transition liés au climat, des éléments quantitatifs spécifiques, notamment fondés sur des scénarios climatiques à plus ou moins long terme, ont été initiés par le département des Risques afin d'analyser leurs potentiels effets financiers négatifs. A terme, dans un contexte d'enrichissement des analyses quantitatives des risques de durabilité avec l'établissement du plan de transition prudentiel du Groupe à partir de 2026, ces éléments pourront être intégrés à l'évaluation de la matérialité des IRO.

En ce qui concerne les opportunités liées au changement climatique, plusieurs événements liés à la transition climatique ont été identifiés comme créant des opportunités évaluées comme matérielles pour le Groupe, telles que l'évolution des préférences des consommateurs (par exemple une demande croissante pour des fonds intégrant des critères ESG) ou le remplacement de produits et services existants par des solutions à faibles émissions (par exemple hausse de la demande de certains métaux nécessaire au processus d'électrification des acteurs industriels).

IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité

Liste des exigences de publication auxquelles ODDO BHF s'est conformé en préparant l'état de durabilité

Est présentée ci-dessous la liste des exigences de publication auxquelles le Groupe s'est conformé en préparant ses états de durabilité, selon les résultats du processus d'analyse de double matérialité.

Exigence de publication	Pages
BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	4
BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4
GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	6
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	7
GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	7
GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	8
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	8
SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	10
SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	16
SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	17
IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	24
IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	27
E1 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	7
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	29
E1 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	19
E1 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	26
E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	29
E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	31
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	31
E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	33
E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	34
E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	
S1 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	16
S1 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	17
S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	51, 48, 52, 55, 56, 59, 61, 64
S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	43, 44
S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	46
S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	51, 49, 53, 55, 57, 60, 61, 64
S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	52, 49, 53, 55, 57, 60, 62, 65
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	42
S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	53
S1-9 – Indicateurs de diversité	56, 58
S1-11 – Protection sociale	51

Exigence de publication	Pages
S1-12 – Personnes handicapées	61
S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	63
S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	50
S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	52
S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	58
S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	65
S4 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenante	16
S4 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	17
S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	66
S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	66
S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	66
S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité de ces actions	66
G1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	6
G1 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	25
G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	69, 72
G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	72
G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	74

Définition des informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités

Une fois les impacts, risques et opportunités matériels identifiés, une évaluation de la matérialité des informations à publier au titre de ces derniers a été effectuée. Cette évaluation s'est basée sur plusieurs critères :

- Pertinence de l'information par rapport aux activités du Groupe ;
- Importance de l'information par rapport à l'enjeu de durabilité qu'elle vise à décrire ou à expliquer ;
- Pertinence de l'information pour répondre aux besoins des utilisateurs de cet état de durabilité dans leur prise de décision.

Le résultat de cette évaluation a permis d'identifier l'ensemble des informations matérielles pour le Groupe ODDO BHF en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels.

CHANGEMENT CLIMATIQUE - E1

STRATÉGIE

Comme décrit plus haut, en ligne avec les exigences de la directive CRD6, le Groupe a entamé en 2025 la rédaction d'un plan de transition prudentiel pour démontrer dans quelles mesures sa stratégie et son modèle d'affaire sont compatibles avec la transition vers une économie durable engendrant des facteurs de risques de durabilité, en particulier ceux découlant du processus d'ajustement et des tendances à la transition en lien avec la poursuite par l'UE de l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 et de réduction des émissions de 55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ce plan, dont une première version sera établie en 2026, intégrera en particulier des indicateurs et des cibles pour planifier la réduction progressive de l'exposition du Groupe aux secteurs fossiles porteurs de risques de transition significatifs dans un scénario de transition et en ligne avec les objectifs de neutralité climatique de l'UE.

Compte tenu de la prédominance des émissions financées dans le calcul global des GES et connaissant les limites méthodologiques que leur mesure comporte (périmètre restreint d'actifs au bilan couverts par les calculs, utilisation d'estimations sectorielles, voir plus de détails en p. 36), il n'est pas prévu, à ce jour, d'établir de cibles quantitatives de réduction directement au niveau des émissions de GES scope 1 (directes), scope 2 (indirectes associées à la consommation d'énergies) ou scope 3 (indirectes en amont et en aval des activités d'investissement, de financement et de négoce de métaux) du Groupe.

Néanmoins, le Groupe continue de suivre les nombreuses réflexions et recommandations formulées par les superviseurs et autres parties prenantes, comme les instituts de recherche ou associations professionnelles, en ce qui concerne la notion de neutralité climatique dans le secteur bancaire. De plus, le Groupe a déjà identifié et met en oeuvre des leviers de décarbonation pour ses émissions scope 1, scope 2 et scope 3 en vue de limiter ses émissions totales de GES dans un contexte de croissance de ses activités.

Parmi ces leviers de décarbonation, détaillés au sein des politiques internes sur le changement climatique, on trouve des contraintes d'exposition aux secteurs carbo-intensifs (charbon, pétrole, gaz) pour certaines activités d'investissement et de financement. Ces contraintes contribuent à la limitation des émissions de GES scope 1, scope 2 et scope 3.

Plus largement, les actions clés menées par le Groupe en matière d'atténuation du changement climatique (y compris les leviers de décarbonation) sont décrites ci-après.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Le Groupe ODDO BHF a établi deux politiques internes dédiées à la gestion du changement climatique en tant qu'enjeu de durabilité matériel (l'une dédiée aux impacts, l'autre aux risques et opportunités). Ces politiques font état des actions en cours (sur l'année 2025) et planifiées que les différents métiers et fonctions supports du Groupe ont défini en vue d'une part, de prévenir, d'atténuer et de remédier aux impacts matériels (réels et potentiels), et d'autre part, de gérer les risques matériels et de saisir les opportunités matérielles liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci).

Les impacts, risques et opportunités matériels concernant le changement climatique, tels que définis sur la base des résultats du processus d'évaluation de la matérialité et auxquels les deux politiques internes se rattachent, sont les suivants :

Impacts

- Émissions indirectes de GES (scope 3) liées à la fourniture de solutions d'investissement et de financement ainsi que de métaux non ferreux aux entreprises opérant dans des secteurs à forte intensité de GES ;

- Émissions directes de GES (scope 1) et indirectes (scope 2 et 3) liées aux opérations propres d'ODDO BHF (consommation d'énergie des centres de données et des bâtiments, déplacements professionnels, achats de biens et services...);
- Chaîne de valeur aval d'ODDO BHF Metals – Impact positif grâce à la réduction des émissions de GES due à l'utilisation des métaux par les clients industriels pour la production d'énergie renouvelable et le soutien à leur processus d'électrification.

Risques

- Facteurs de risque liés à la transition climatique ayant des effets à long terme sur (i) les risques de marché (cf. réévaluation des actifs associés aux secteurs sujets à une dépréciation d'actifs) et (ii) les risques de crédit (cf. entreprises confrontées à des coûts d'adaptation substantiels et à des marges bénéficiaires plus faibles), conduisant respectivement à (i) une performance financière moindre des solutions d'investissement et (ii) une probabilité accrue de défaut des emprunteurs corporates.

Opportunités

- Promotion de solutions d'investissement et de financement durables auprès des clients afin de les accompagner dans leur transition vers une économie bas-carbone ;
- Augmentation des volumes de métaux échangés dans le contexte de la transition mondiale vers des économies bas-carbone : les métaux non-ferreux (aluminium, cuivre, zinc, étain) sont des matériaux essentiels et critiques pour soutenir le processus d'électrification des clients industriels.

Comme décrit précédemment, deux politiques internes ont été établies au niveau du Groupe afin de rendre compte formellement des initiatives et engagements pris par les différents départements en matière de changement climatique. Les objectifs, au niveau consolidé, sont les suivants :

- Pour les impacts : la gestion et le suivi des émissions de GES générées directement ou indirectement par les activités du Groupe ;
- Pour les risques : la gestion et le suivi du risque de transition ;
- Pour les opportunités : la promotion des initiatives commerciales en vue du développement de produits financiers durables pour répondre aux besoins des clients.

La mise en oeuvre de ces objectifs est appréhendée via définition et le calcul annuel d'indicateurs internes contenus dans les deux politiques dédiées (pour plus d'informations sur les actions et indicateurs afférents, voir p. [31](#)).

Tous les grands pôles d'activités du Groupe, ainsi que les opérations propres, contribuent à la matérialité des impacts négatifs traités dans ces deux politiques. Plus précisément :

- En ce qui concerne les activités d'investissement et de financement du Groupe, l'identification des impacts négatifs liés aux émissions de GES est concentrée au niveau de la chaîne de valeur en aval, c'est-à-dire au niveau des émetteurs ou clients finaux *corporates* (émissions indirectes, hors opérations propres). Le champ d'application de la politique intègre donc les processus d'investissement et d'octroi de crédit aux entreprises.
- Concernant les activités de négoce de métaux, l'identification de l'impact négatif lié aux émissions de GES est concentrée au niveau de la chaîne de valeur amont, au niveau des fonderies (émissions indirectes, hors opérations propres). Le champ d'application de la politique intègre cet aspect de la chaîne de valeur. Il convient de souligner qu'un impact positif matériel a également été identifié du fait de la place centrale que tiendra la métallurgie dans la transition climatique.

Toutes les localités géographiques du Groupe ODDO BHF dans lesquelles les métiers et fonctions supports mènent leurs activités sont incluses dans le champ d'application des politiques en matière de changement climatique. Les responsables de chaque département sont identifiés en tant que personnes responsables de la mise en œuvre de ces politiques sur le périmètre d'activité dont ils ont la charge. Le contenu de ces politiques est revu sur base annuelle.

Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique et cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Pour traiter les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique et atteindre les objectifs précités, les actions clés formalisées dans les politiques internes et synthétisées ci-dessous, ont été menées en 2024 et 2025 et seront poursuivies sur le long terme.

1. Formation des collaborateurs et collaboratrices du Groupe aux enjeux du changement climatique

Un système de communication et de sensibilisation des équipes aux questions liées au changement climatique a été déployé au sein du Groupe depuis plusieurs années. Il prend la forme de communications internes (interventions d'experts, envoi de newsletters régulières, informations publiées sur l'intranet) et de communications externes (webinaires, conférences).

Au niveau du Groupe, l'équipe RSE est en charge de la gestion de ce système de communication et de sensibilisation, en vue d'éduquer les collaborateurs et collaboratrices et les faire participer pleinement aux efforts de limitation des émissions de GES directs et indirects en promouvant des changements de comportement et des actions individuelles. En parallèle des initiatives de formations internes à l'œuvre depuis plusieurs années, l'équipe RSE continue de déployer des outils éducatifs avec des partenaires dédiés qui permettent à toutes les équipes du Groupe d'atteindre le même niveau de compréhension des enjeux liés au changement climatique.

Au niveau des métiers, des formations spécifiques, orientées risques (en particulier en ce qui concerne l'appréciation des effets financiers attendus des risques climatiques), sont également dispensées par des experts internes ou externes.

2. Élimination progressive des expositions du Groupe au charbon

Le secteur du charbon est parmi les plus émissifs en GES. Il demeure au deuxième rang (après le pétrole) dans le mix énergétique mondial et au premier rang dans le mix électrique mondial. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que le poids du charbon devrait être significativement réduit⁵ pour atteindre les objectifs de limitation d'augmentation de la température moyenne mondiale fixés par l'Accord de Paris en 2015.

Conscient des enjeux climatiques ainsi posés, le Groupe ODDO BHF vise, d'ici à 2040, une élimination progressive de ses expositions au secteur du charbon sur la base de critères et seuils prédéfinis, pour ses activités d'investissement et de financement, y compris en compte propre à travers son portefeuille de trésorerie.

Afin de mesurer l'efficacité de cette action d'élimination des expositions charbon et réaliser les objectifs des politiques internes en lien avec la gestion des émissions de GES directes et indirectes et la gestion du risque de transition, le Groupe a décidé de définir des indicateurs et des cibles mesurables en fonction de la nature des activités visées.

⁵ Voir la version du scénario "Développement durable" publiée en octobre 2020. Le poids du charbon dans le mix énergétique primaire mondial devrait passer de 26 % en 2019 à 17 % en 2030 ; son poids dans le mix électrique mondial devrait passer de 37 % en 2019 à 15 % en 2030.

La méthodologie de calcul des indicateurs et cibles “charbon” est la suivante. Une liste de sociétés actives dans le charbon thermique est définie sur la base de données fournies par le prestataire externe MSCI et l’ONG Urgewald. Au sein de la chaîne de valeur du charbon thermique, deux activités principales sont prises en considération : d’une part, l’extraction de charbon et sa vente aux parties externes, et d’autre part, la production d’électricité à partir du charbon. Seules les entreprises tirant 5 % ou plus de leurs revenus des activités d’extraction ou production d’électricité sont prises en compte dans le calcul. Le calcul de l’exposition des activités du Groupe au charbon est pondéré par le pourcentage des revenus tirés de ces activités.

L’intégralité de la chaîne de valeur “charbon” n’entre donc pas dans le champ d’application du calcul. Sont en particulier exclues les activités de négoce du charbon (y compris activités de logistique) et d’extraction de charbon métallurgique.

Des objectifs de 0 % d’exposition au charbon en 2040 ont été définis pour les activités d’investissement et de financement du Groupe. Ces objectifs reposent sur des preuves scientifiques concluantes et font partie des recommandations de l’AIE décrites ci-dessus pour atteindre les objectifs de limitation d’augmentation de la température moyenne mondiale fixés par l’Accord de Paris.

En réduisant et en supprimant progressivement l’exposition aux entreprises actives dans le charbon du fait de ses activités d’investissement et de financement, le Groupe ODDO BHF contribuera à réduire le soutien financier aux secteurs à forte intensité de GES.

3 Promotion des produits d’investissement intégrant des critères ESG

Afin de répondre à l’intérêt des clients, le Groupe ODDO BHF promeut des produits financiers intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Au niveau de ses activités d’investissement, aussi bien côté gestion d’actifs listés et capital investissement ou côté banque privée (mandats de gestion), cette promotion prend en particulier la forme du développement, en interne, de nouveaux produits “article 8”⁶ ou “article 9”⁷ selon la classification SFDR. A titre d’exemple, au niveau des activités de gestion d’actifs, la somme des encours des fonds ouverts classifiés article 8 et article 9 SFDR représentent 81% des encours totaux au 31.12.2025.

Le développement de l’offre de produits classifiés article 9, témoigne de la volonté du Groupe ODDO BHF de saisir l’opportunité commerciale représentée par le développement de solutions plus durables pour les clients qui souhaitent aligner leur portefeuille à leurs objectifs d’impact.

Ainsi, trois fonds d’investissement ouverts classifiés article 9 sont proposés au grand public via les activités de gestion d’actifs :

⁶ *Produit financier qui « promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance [...] »*

⁷ *Produit financier qui « a pour objectif l’investissement durable et qu’un indice a été désigné comme indice de référence. » L’investissement durable est « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d’indicateurs clés en matière d’utilisation efficace des ressources concernant l’utilisation d’énergie, d’énergies renouvelables, de matières premières, d’eau et de terres, en matière de production de déchets et d’émissions de gaz à effet de serre ou en matière d’effets sur la biodiversité et l’économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l’intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales [...] »*

- ODDO BHF Artificial Intelligence (lancé en 2018) : le fonds utilise l'intelligence artificielle et l'analyse qualitative pour investir dans des actions mondiales cotées exposées à la thématique de l'intelligence artificielle, tout en suivant une trajectoire de décarbonation avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard.
- ODDO BHF Green Planet (lancé en 2021) : le fonds utilise également l'intelligence artificielle et l'analyse qualitative pour investir dans des actions mondiales cotées exposées aux thématiques de la transition écologique via une sélection de sous-thèmes associés (l'énergie propre, l'efficacité énergétique, la mobilité durable et la préservation des ressources naturelles).
- ODDO BHF Green Bond (lancé en 2019) : le fonds investit dans des obligations vertes d'émetteurs internationaux, ainsi que dans des obligations durables. L'un des objectifs de ce fonds est de contribuer positivement à la protection du climat et de l'environnement en finançant des projets dont les bénéfices environnementaux, climatiques et sociaux sont mesurables.

Côté banque privée, en 2024, le premier mandat de gestion article 9 a vu le jour en France. Il a pour objectif l'investissement durable en ce que les investissements sont réalisés en direct dans des entreprises ayant un impact positif sur l'environnement (protection de la biodiversité) et la cohésion sociale.

Conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de SFDR, les activités de gestion d'actifs et de banque privée s'attachent à gérer les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité à l'aide de modèles de notation ESG (interne ou externe), sur lesquels se fonde l'intégration des critères ESG dans les processus de prise de décisions d'investissements. Les départements concernés ont mis en place des mécanismes permettant de traiter les risques de durabilité au travers d'une politique d'exclusion, en écartant ainsi certains secteurs en raison de l'importance de leurs risques de durabilité (en particulier secteurs intensifs en émissions de GES) et en excluant les entreprises sujettes à controverses ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Afin de mesurer l'efficacité de cette action liée à la saisie des opportunités commerciales matérielles et de réaliser les objectifs des politiques internes de promotion des produits d'investissement intégrant des critères ESG, le Groupe suivra en tendance le développement de solutions d'investissement classifiées article 8 et article 9 selon SFDR. La méthodologie de calcul des indicateurs et cibles liés à la promotion des produits d'investissement intégrant des critères ESG repose sur l'identification, au sein de la documentation précontractuelle, de la classification article 8 ou article 9 SFDR.

Au global, il convient de préciser que les indicateurs et cibles décrits ci-dessus et que le Groupe s'engage à suivre pour évaluer les résultats et l'efficacité des actions clés déployées autour de l'enjeu du changement climatique ont été établis par les personnes responsables de la mise en œuvre des politiques susmentionnées, avant validation par le Comité exécutif. Le Groupe n'a pas, à ce jour, défini de cibles de réduction des émissions de GES en valeur absolue ou valeur d'intensité.

Indicateurs liés à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre (GES)

Consommation d'énergie et mix énergétique

Les données relatives à la consommation d'énergie et au mix énergétique couvrent la quasi-totalité des implantations géographiques du Groupe ODDO BHF. Les bureaux localisés à Madrid n'ont pas été inclus du fait de leur nature (espace de coworking). Les bureaux localisés à Abu-Dhabi, Ho Chi Minh et Abidjan ont également été exclus du fait du nombre restreint de collaborateurs et collaboratrices sur place (un ou deux).

Pour les bureaux en France, les données ont été principalement collectées sur les plateformes des fournisseurs d'énergie pour l'année 2025. Pour les bureaux en Allemagne, hors Francfort, le département responsable a été en mesure de collecter les données principalement sur l'année 2024 auprès des bailleurs. Pour les bureaux à New-York et Bruxelles, des hypothèses d'extrapolation de consommation d'énergie ont été prises sur la base du nombre de mètres carrés des sites concernés.

La ventilation de la consommation d'énergie entre sources renouvelables, nucléaires et fossiles repose sur une hiérarchie de traitement cohérente avec les principes du *GHG Protocol* applicables aux émissions de scope 2. Lorsque la consommation d'énergie est couverte à 100 % par des garanties d'origine ou des instruments contractuels équivalents, elle est considérée comme intégralement renouvelable. En cas de couverture partielle, la part non renouvelable est estimée à partir d'un mix résiduel issu de l'AIB (*Association of Issuing Bodies*), référence en la matière en Europe, ou, à défaut, d'un mix représentatif de la zone géographique concernée issu de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), ou de sources locales (comme la *New York State Energy Research and Development Authority*, le ministère de l'énergie tunisien ou les autorités fédérales suisses). Ainsi, en l'absence de couverture contractuelle spécifique, la totalité de la consommation d'énergie est ventilée selon un mix de référence.

Consommation d'énergie et mix énergétique

	2024	2025
(6) Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	2 586,48	7 208,30
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	39 %	45 %
(7) Consommation d'origine nucléaire (MWh)	1 227,86	540,72
Part de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	19 %	3 %
(8) Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.)	-	-
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	2 791,44	8 373,31
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)	-	-
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	2 791,44	8 373,31
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	42 %	52 %
Consommation totale d'énergie (MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	6 605,78	16 122,33

Il convient de noter qu'en 2024, la consommation totale d'énergie n'incluait pas la chaleur et le froid mais uniquement l'électricité. Toujours en 2024, la consommation totale d'énergie fossile n'intégrait pas les données relatives au fioul (chauffage) et au diesel (flottes de véhicules). Ces éléments permettent d'expliquer les évolutions importantes observées en matière de consommation d'énergie et mix énergétique par rapport à 2025.

Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Afin de calculer son bilan carbone, le Groupe ODDO BHF s'est appuyé sur les normes de comptabilisation et de reporting définies par le *GHG Protocol* ainsi que sur les méthodologies de calcul des émissions de GES recommandées par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) pour les émissions financées.

Les émissions calculées pour le Groupe ODDO BHF se classent de la manière suivante selon le *GHG Protocol* :

- Le scope 1 : les émissions de GES directement générées par les actifs détenus ou contrôlés par le Groupe ODDO BHF du fait de la conduite habituelle de ses activités ;
- Le scope 2 : les émissions de GES indirectement générées par la production de l'énergie consommée par le Groupe pour mener à bien ses activités ;
- Le scope 3 : les émissions de GES indirectes, non incluses dans le scope 1 et 2, liées à la chaîne de valeur en amont et en aval du Groupe. S'agissant du scope 3, les catégories définies par le *GHG Protocol* suivantes sont applicables au Groupe ODDO BHF et sont incluses dans les calculs des émissions de GES :
 - Concernant la chaîne de valeur amont : 1. Biens et services achetés, 2. Biens d'investissement, 3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2), 4. Transport et distribution en amont, 6. Voyages d'affaires, 7. Déplacements domicile-travail des salariés

- Concernant la chaîne de valeur en aval : 5. Déchets produits lors de l'exploitation, 15. Investissements.

Toutes les entités juridiques incluses par intégration globale au sens comptable du terme (i.e. sur lesquelles la maison mère ODDO BHF SCA exerce un contrôle financier et opérationnel) ont été considérées dans le calcul du bilan carbone du Groupe ODDO BHF. Les sociétés mises en équivalence ont ainsi été exclues. Cependant, afin de mieux refléter les émissions de GES directement liées à la stratégie d'investissement du Groupe, les calculs des "émissions financées" incluent les participations minoritaires du Groupe dans les Fintech.

Emissions du scope 1, scope 2 et scope 3 (hors catégorie 15. Investissements)

L'ensemble des données d'activité nécessaires aux calculs des émissions de GES du scope 1, scope 2 et scope 3 (hors catégorie 15. Investissements) du Groupe ODDO BHF sur l'année 2025 a été collecté auprès des départements responsables. Ces données ont été communiquées à Carbone 4, cabinet de conseil indépendant spécialisé sur les enjeux climatiques, en charge d'effectuer les calculs sur la base de la sélection des facteurs d'émissions appropriés.

Les facteurs d'émission utilisés ont été sélectionnés selon une hiérarchie visant à garantir leur fiabilité, leur transparence et leur cohérence. Lorsque disponibles, des sources reconnues et régulièrement mises à jour ont été privilégiées, notamment les référentiels du GIEC pour les facteurs énergétiques, la Base Empreinte de l'ADEME pour les postes opérationnels en Europe, ainsi que des facteurs sectoriels spécifiques lorsqu'ils offrent une meilleure représentativité des activités du Groupe.

Pour les flux logistiques spécifiques comme le transport de métaux, des facteurs d'émissions issus du référentiel *Global Logistics Emissions Council* (GLEC) ont été mobilisés. Ce cadre méthodologique, aligné avec le *GHG Protocol*, permet d'estimer les émissions de GES par mode de transport sur la base d'hypothèses cohérentes avec les conditions opérationnelles (transport ferroviaire majoritairement électrifié en Europe, taille et type de bateaux pour le transport fluvial et maritime en fonction des distances et des pays traversés, et type de matériaux transportés). En l'absence de données primaires détaillées, des hypothèses prudentes ont été retenues afin d'éviter toute sous-estimation des émissions afférentes.

Pour l'exercice portant sur l'année 2025, les facteurs d'émission ont été actualisés sur la base de la version la plus récente de la Base Empreinte de l'ADEME (v23.7), alors qu'une version antérieure (v23.4) avait été utilisée lors du précédent exercice sur 2024. Cette mise à jour intègre notamment :

- une révision des facteurs liés aux réseaux de chaleur et de froid, avec une distinction accrue entre émissions amont et combustion ;
- des ajustements sur certains facteurs de transport, liés notamment à une meilleure prise en compte des émissions amont ;
- une mise à jour du facteur d'émission du mix électrique français à la baisse (-11%) ;
- une refonte des ratios monétaires, désormais plus granulaires et actualisés annuellement, améliorant la précision des estimations pour les postes évalués selon une approche monétaire (comme les postes d'achats de biens et services).

Ces évolutions méthodologiques n'entraînent pas de rupture majeure de comparabilité, mais peuvent contribuer à certaines variations observées entre les périodes de reporting.

Lorsque les données d'activité collectées ne couvraient pas toutes les implantations géographiques du Groupe, des hypothèses d'extrapolation ont été retenues. Ces extrapolations se sont en particulier basées sur le nombre de mètres carrés des sites concernés pour les émissions du scope 2 (consommation d'électricité), et sur le nombre d'ETP pour les émissions du scope 3 (1. Biens et services achetés, 5. Déchets produits lors de l'exploitation, 6. Voyages d'affaires, 7. Déplacements domicile-travail des salariés).

Les principales hypothèses de calculs retenues pour les plus grands postes d'émissions du scope 3 (hors catégorie 15. Investissements) sont décrites ci-dessous :

- 3.4 Transport et distribution en amont : sur la base des données d'activité communiquées par le département ODDO BHF Metals pour sa chaîne de valeur amont, les kilomètres entre le port de chargement et le port de livraison ont été estimés à l'aide d'un distancier. Pour chaque trajet, le kilométrage initial a été revu à la hausse afin de prendre en considération les détournements massifs de navires souhaitant rejoindre la mer Méditerranée via le canal de Suez du fait des attaques récurrentes perpétrées par les Houthis au niveau du détroit de Bab-el-Mandeb.
- 3.1 Biens et services achetés : les données financières relatives aux dépenses opérationnelles du Groupe ont été retraitées afin de supprimer les potentiels doublons avec les données physiques fournies par ailleurs. C'est ainsi que toutes les dépenses liées aux frais de missions et voyages ont été supprimées puisqu'elles sont couvertes par ailleurs dans les calculs de la catégorie d'émissions 3.6 Voyages d'affaires. Les dépenses de type intra-Groupe entre entités juridiques incluses dans le périmètre de calcul des émissions de GES ont également été supprimées.
- 3.7 Déplacements domicile-travail des salariés : En l'absence de données complètes et homogènes sur les déplacements domicile-travail, des hypothèses prudentes et des extrapolations ont été appliquées afin d'estimer les distances, la répartition modale et les jours travaillés sur la base de règles géographiques, de moyennes observées sur d'autres entités du Groupe et de sources publiques reconnues, comme l'*International Transport Forum* (ITF). Les jours de télétravail ont été définis à partir des données disponibles ou, à défaut, à partir de références externes comme l'institut de recherche économique allemand Ifo. Une consommation d'énergie standard a été retenue pour les jours télétravaillés (en moyenne dans le monde, sur les saisons d'été et d'hiver, selon les estimations de l'AIE). Ces choix méthodologiques visent à fournir une estimation cohérente et représentative des pratiques de mobilité des collaborateurs et collaboratrices du Groupe ODDO BHF.

A noter qu'il s'agit de nouvelles hypothèses prises en 2025 permettant d'affiner le calcul du bilan carbone du Groupe ODDO BHF et qui seront appliquées lors des prochains exercices.

Emissions du scope 3 catégorie 15. Investissements

Les émissions de GES du scope 3 catégorie 15. Investissements se résument aux émissions indirectement générées par les activités d'investissement et de financement du Groupe ODDO BHF ("émissions financées"). Conformément aux standards méthodologiques établis par le PCAF, les émissions financées ont été établies sur la base des données comptabilisées à l'actif du bilan consolidé du Groupe au 30.09.2025, les actifs sous gestion (hors bilan) ayant été exclus des calculs présentés ci-dessous. A noter que pour les activités d'investissement du Groupe, les résultats des calculs des émissions de GES liés aux actifs sous gestion sont intégrés dans les rapports requis au titre de l'article 4 du règlement SFDR (déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité).

Pour les émissions financées, les portefeuilles d'investissement suivants ont été retenus (après application d'un seuil de matérialité de 1 million d'euros par émetteur ou par fonds reflété au bilan consolidé du Groupe) :

- Trésorerie (obligations d'entreprises et dette souveraine)
- Fonds d'actifs listés
- Fonds de capital investissement et de dette privée (autres que fonds de fonds)
- Investissements minoritaires dans des Fintech.

Le département de gestion d'actifs a mis en place en 2025 une solution informatique permettant de collecter de façon plus granulaire et systématisée les informations au niveau des actifs non cotés sous-jacents des fonds ainsi que des fonds de fonds d'ODDO BHF Asset Management. Cela a permis d'élargir le périmètre de calcul des émissions financées en intégrant deux fonds de capital investissement après application du seuil de matérialité de 1 million d'euros.

A noter que les investissements du Groupe dans les instruments financiers suivants ont été exclus :

- *Hedge funds* et fonds externes (car les informations nécessaires pour effectuer les calculs, à savoir les revenus et le montant des actifs totaux des émetteurs sous-jacents, sont difficilement accessibles) ;
- Les fonds de fonds de capital-investissement d'ODDO BHF Asset Management (pour lesquels le Groupe est considéré comme n'ayant aucune capacité d'influence sur le niveau d'émissions de GES des émetteurs sous-jacents).

Pour les émissions financées, le portefeuille de financement de l'activité Corporate Banking a été retenu (après application d'un seuil de matérialité de 1 million d'euros par émetteur). A noter que les expositions crédits liées aux produits de financement ci-dessous ont été exclues :

- Les lettres de crédit à l'exportation confirmées et les transactions ECA au sein des activités International Banking du Groupe (ces produits n'étant pas couverts spécifiquement par une méthodologie du PCAF) ;
- Les portefeuilles de prêts aux clients privés et aux clients *corporates* de la banque privée en raison d'une information absente ou non structurée sur la manière dont les financements sont utilisés par les clients ("*use of proceeds*").

Pour calculer les émissions financées à partir des actifs au bilan consolidé, le Groupe ODDO BHF s'est ainsi appuyé sur un montant total d'actifs de 3,2 milliards d'euros. Ces données ont été communiquées à Carbon4 Finance, filiale de Carbone 4, en charge d'identifier les classes d'actifs du PCAF correspondantes et d'appliquer les méthodologies de calcul adéquates.

Le montant total d'actifs couverts par Carbon4 Finance pour le calcul des émissions financées s'élève à 2,6 milliards d'euros. Ils concernent les classes d'actifs du PCAF suivantes : actions cotées et obligations *corporates*, dette souveraine, financement de projet (obligations vertes), prêts aux entreprises et actions non cotées.

- Pour la classe d'actifs PCAF "actions cotées et obligations d'entreprises" : Carbon4 Finance s'appuie sur une base de données d'environ 40 000 émetteurs. Via une approche "*bottom-up*", Carbon4 Finance recalcule les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 à partir des données physiques publiées par l'émetteur. Pour les scopes 1 et 2, Carbon4 Finance conserve les données publiées par l'entreprise lorsqu'elles ne s'écartent pas de plus de 20 % des émissions recalculées à partir des données physiques. Le facteur d'attribution est calculé en considérant comme dénominateur la valeur d'entreprise incluant la trésorerie (*Enterprise Value Including Cash*) de l'émetteur (récupérée à partir des codes ISIN communiqués par ODDO BHF) et comme numérateur la valeur de marché du montant de l'investissement dans le titre. Pour les sociétés à faible capitalisation et/ou les sociétés qui ne sont pas incluses dans l'approche "*bottom-up*", Carbon4 Finance applique une approche "*top-down*" pour calculer les émissions de GES de scope 1, scope 2 et scope 3. Cette méthodologie a été développée à partir des connaissances acquises grâce à l'approche "*bottom-up*". Le même facteur d'attribution que dans la méthodologie "*bottom-up*" est appliqué.
- Pour la classe d'actifs PCAF "financement de projet" : Carbon4 Finance a développé une méthodologie pour calculer les émissions de GES associées aux projets financés par des *Green Bonds*. Les émissions de la phase de construction et celles de la phase d'utilisation des projets financés sont distinguées. Le facteur d'attribution est défini comme suit : le montant nominal en circulation détenu par l'investisseur est utilisé comme numérateur, et la valeur nominale du *green bond* est utilisée comme dénominateur. Si aucune analyse des *green bonds* n'a été effectuée, le code ISIN fourni par ODDO BHF est attribué directement à l'émetteur du titre ou à sa société mère si l'émetteur n'est pas couvert. Dans le cas où aucune analyse n'aurait été menée au niveau du code ISIN de l'émetteur, l'obligation est traitée selon la catégorie décrite ci-dessus ("actions cotées et obligations d'entreprises").

- Pour la classe d'actifs PCAF "dette souveraine" : Carbon4 Finance calcule les intensités d'émission basées sur la consommation et sur la production pour chaque pays et utilise le niveau d'exposition d'ODDO BHF à la dette souveraine au numérateur et le PIB (ajusté en parité de pouvoir d'achat) comme dénominateur.
- Pour la classe d'actifs PCAF "prêts aux entreprises et actions non cotées" : Carbon4 Finance applique une méthodologie fondée sur la définition de ratios sectoriels d'intensité carbone monétaire. Sur la base des codes NACE et des revenus des émetteurs, Carbon4 Finance estime les émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1, 2 et 3 pour chaque émetteur, en l'absence de données communiquées par ces derniers. Carbon4 Finance calcule le facteur d'attribution sur la base du montant de valorisation des investissements et expositions du Groupe et du total des actifs de l'émetteur.

Pour 63% des actifs couverts, Carbon4 Finance a recalculé les émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 sur la base des données physiques déclarées par les émetteurs (les émissions de scope 1 et de scope 2 reportées par ces derniers étant privilégiées lorsque jugées cohérentes avec les recalculs effectués). Pour les 37% restants, Carbon4 Finance a estimé les émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 de l'émetteur sur la base de ratios d'intensité du chiffre d'affaires par secteur.

Pour chaque classe d'actifs du PCAF couverte par Carbon4 Finance, un retraitement systématique des résultats d'émissions de GES brutes a été appliqué pour limiter les doubles comptages (i.e. les doublons dans le décompte des émissions de GES entre les différents acteurs d'une même chaîne de valeur). Les émissions de GES de scope 1 et 2 d'une entreprise se retrouvent mécaniquement dans le scope 3 d'autres acteurs en raison de leurs interdépendances économiques. Les entreprises peuvent être classées en trois grandes catégories : les producteurs d'énergie, les fabricants d'équipements et les exploitants de ces équipements. Afin de neutraliser les doubles comptages inhérents à cette structure, des ajustements méthodologiques sont appliqués en divisant les volumes d'émissions par trois. Ensuite, un facteur de 72 % est appliqué aux émissions des entreprises, et un facteur de 28 % aux émissions des États (ces pourcentages sont à rapprocher de la part des recettes publiques dans le PIB au niveau national et mondial générée par le secteur privé et le secteur public telle qu'estimée par la Banque Mondiale). Sans l'application de ces retraitements systématiques, le montant global des émissions liées au scope 3 catégorie 15. Investissements serait de 1,097,459 tCO₂eq sur l'exercice 2025.

Les émissions de GES du scope 3 catégorie 15 Investissements liées aux émissions indirectement générées par les activités de banque d'investissement du Groupe ODDO BHF ("émissions facilitées") n'ont pas été retenues, ces activités n'ayant pas été considérées comme contribuant à la matérialité de l'enjeu du changement climatique.

Limites méthodologiques

Les écueils auxquels le Groupe ODDO BHF doit faire face pour le calcul de ses émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 sont résumés ci-dessous :

- Pour les émissions du scope 1, scope 2 et scope 3 (hors catégorie 15 Investissements), le processus de collecte de la donnée n'a pas toujours couvert l'ensemble des implantations géographiques du Groupe (une minorité de catégories d'émission sont néanmoins concernées). Dans ces cas, les résultats ont été extrapolés pour les sites "manquants". En ce qui concerne la catégorie 4. Transport et distribution en amont et la catégorie 7. Déplacement domicile-travail des salariés, il convient de noter que le kilométrage relatif à l'acheminement des métaux a été estimé.
- Pour les émissions du scope 3 catégorie 15 Investissements, le périmètre retenu a été restreint, en particulier dans la mesure où les fonds de fonds et les prêts de la banque privée ont été exclus des calculs (ces derniers étant optionnels selon la méthodologie du PCAF en l'absence d'information sur leur utilisation). De plus, le Groupe ODDO BHF s'est appuyé sur l'expertise de Carbon4 Finance dans le calcul des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 des émetteurs financés. Une partie de ces calculs s'est fondée sur des estimations provenant des moyennes sectorielles de ratios d'intensité qui peuvent, dans certains cas, gonfler artificiellement le total des émissions calculées.

Concernant les émissions financées, les évolutions réglementaires, les précisions méthodologiques et l'augmentation du nombre d'entreprises déclarantes permettront au Groupe d'enrichir le périmètre des actifs couverts et la part des résultats non-estimés.

Emissions totales de GES		
	Rétrospective	
	2024	2025
Scope 1 GHG Emissions		
Émissions de GES du scope 1		
Émissions brutes de GES du champ d'application 1 (tCO ₂ eq)	627,00	745,49
Émissions de GES du scope 2		
Émissions brutes de GES du champ d'application 2 fondées sur la localisation (tCO ₂ eq)	2 066,95	2 270,13
Émissions brutes de GES du champ d'application 2 fondées sur le marché (tCO ₂ eq)	260,36	381,96
Émissions significatives de GES du scope 3		
Total Émissions brutes indirectes (Scope 3) de GES (tCO ₂ eq)	308 458,85	352 407,18
1 Biens et services achetés	34 257,88	18 228,51
2 Biens d'investissement	13 963,06	8 219,52
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	333,46	632,00
4 Transport et distribution en amont	56 060,12	46 609,02
5 Déchets produits lors de l'exploitation	50,83	25,55
6 Voyages d'affaires	1 728,22	1 493,84
7 Déplacements domicile-travail des salariés	3 514,28	3 369,73
15 Investissements	198 551,00	273 829,00
Émissions totales de GES		
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (tCO ₂ eq)	311 152,80	355 422,80
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (tCO ₂ eq)	309 346,21	353 534,63

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe ODDO BHF publie les émissions de GES du scope 2 en appliquant les méthodes fondées sur la localisation et sur le marché. La méthode fondée sur la localisation quantifie les émissions de GES du scope 2 sur la base des facteurs d'émission moyens de la production d'énergie au niveau d'un pays. La méthode fondée sur le marché quantifie les émissions de GES du scope 2 sur la base des émissions de GES émises par les producteurs auprès desquels les entités du Groupe achètent de l'électricité. Des instruments contractuels existent pour garantir l'origine de sources renouvelables de l'électricité achetée notamment en France et en Allemagne.

	2024	2025
Part des instruments contractuels (garantie d'origine, certificats d'énergie renouvelable) utilisés pour l'achat d'énergie	73 %	90 %

Intensité des émissions de GES basée sur le PNB

Le Produit Net Bancaire consolidé du Groupe ODDO BHF au 31.12.2024 (en millions d'euros) a été utilisé pour calculer les données d'intensité monétaires des émissions de GES.

	2024	2025
PNB utilisé pour calculer l'intensité des GES (M€)	846,40	905,04
PNB (autre, M€)	—	—
PNB total (selon les états financiers, M€)	846,40	905,04

L'intensité monétaire des GES est calculée en prenant en compte les émissions totales de GES en appliquant pour le scope 2 les méthodes fondées sur la localisation et sur le marché et en intégrant les émissions financées dans le scope 3.

	2024	2025
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) en fonction du PNB (tCO ₂ e/M€)	367,62	392,71
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) en fonction du PNB (tCO ₂ e/M€)	365,49	390,63

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT DE L'UE RELATIF A LA TAXINOMIE

Conformément aux exigences du règlement de l'UE relatif à la taxonomie, ODDO BHF publie ses indicateurs clés de performance (ICP) sur une base consolidée, en tenant compte de l'ensemble des actifs, des garanties financières et des actifs sous gestion du groupe. ODDO BHF fait ainsi usage de la possibilité offerte par la Commission européenne d'appliquer les règles de calcul et les tableaux de présentation des données en vigueur avant la révision de l'acte délégué sur la publication d'informations de janvier 2026, c'est à dire de se conformer aux dispositions prévues par l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. Les KPI s'élèvent à :

- KPI principal consolidé basé sur le chiffre d'affaires : 0,4 %
- KPI principal consolidé basé sur les CapEx : 0,4 %.

En outre, conformément à la troisième communication de la Commission européenne relative à l'interprétation et à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué sur les obligations de publication conformément à l'article 8 du règlement de l'UE sur la taxonomie, ODDO BHF publie les indicateurs clés de performance (KPI) moyens pondérés pour le conglomérat financier, qui comprend les activités bancaires et de gestion d'actifs. Les KPI respectifs s'élèvent à :

- KPI moyen pondéré du conglomérat financier basé sur le chiffre d'affaires : 1,1 %
- KPI moyen pondéré du conglomérat financier basé sur les CapEx : 1,4 %.

Par ailleurs, les ICP des sociétés de gestion d'actifs du groupe ODDO BHF sont publiés au niveau sous-consolidé. Ces chiffres sont présentés selon le modèle "Asset-Manager".

Les données nécessaires au calcul de l'éligibilité, de l'alignement ainsi que les activités habilitantes et transitoires sont récupérées auprès de fournisseurs de données spécialisés.

ODDO BHF présente globalement un faible ratio d'alignement de ses actifs, reflétant la typologie de ses activités et de sa clientèle (i.e. crédits à des entreprises majoritairement non soumises à la NFRD et/ou dans des projets non alignés, crédit immobilier quasi inexistant, etc.).

ODDO BHF utilisera le ratio d'actifs verts comme indicateur clé de suivi, présenté une fois par an au Comité exécutif afin de suivre l'évolution de la part verte de ses activités. À ce stade, il n'existe aucune volonté de considérer le ratio d'actifs verts comme un indicateur clé de performance stratégique avec un objectif contraignant au niveau du Groupe.

Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxinomie au 31 décembre 2025

En millions d'euros		Total des actifs durables sur le plan environnemental (chiffre d'affaires)	Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP chiffre d'affaires	ICP CapEx	% de couverture (par-rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP Principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	37	40	0,4 %	0,4 %	69,6 %	36,4 %	30,4 %
ICP supplémentaires		Total des activités durables sur le plan environnemental (chiffre d'affaires)	Total des activités durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP chiffre d'affaires	ICP CapEx	% de couverture (par-rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
	GAR - flux	20	24	0,2 %	0,3 %	90,9 %	41,7 %	9,1 %
	Portefeuille de négociation (*)							
	Garanties financières	0	3	0,1 %	0,5 %			
	Actifs sous gestion	1 965	2 841	3,1 %	4,5 %			
Frais et commissions perçus (*)								

(*) L'obligation de déclaration débute le 01/01/2028

Les informations détaillées sont disponibles en annexe.

COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES DE L'ENTREPRISE - S1

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES DE L'ENTREPRISE

Caractéristiques des collaborateurs et collaboratrices du Groupe

En raison de contraintes juridiques dans certains pays au sein desquels le Groupe opère, le reporting des genres se limite aux genres masculin et féminin. Conformément à la définition légale applicable du salarié, les stagiaires en France n'ont pas été inclus dans les présents résultats, en raison de la nature de leur relation contractuelle avec le Groupe. L'ensemble des données sont communiqués en nombre de personnes en date du 31/12/2025.

Répartition des effectifs par genre et par pays comptant 50 employés ou plus, représentant au moins 10% des effectifs

	2024					2025				
	Total	Homme	Femme	Autres	Non déclaré	Total	Homme	Femme	Autres	Non déclaré
Groupe	3144	1786	1358	0	0	3354	1899	1455	0	0
Allemagne	1 501	874	627	0	0	1 555	892	663	0	0
France	968	550	418	0	0	992	566	426	0	0
Tunisie	468	240	228	0	0	545	271	274	0	0

Le nombre total des effectifs est le fruit de la consolidation des effectifs à travers l'ensemble des localisations du Groupe. La ventilation par genre des effectifs est le fruit de la consolidation, d'une part des effectifs dont le genre est "féminin", d'autre part des effectifs dont le genre est "masculin", à travers l'ensemble des localisations du Groupe.

Le nombre total des effectifs au sein des pays comptant au moins 50 personnes, représentant au moins 10% des effectifs est le fruit de la consolidation des effectifs par pays au sein desquels le Groupe compte au moins 50 collaborateurs et collaboratrices (France, Allemagne, Suisse, Tunisie). Le Groupe a divisé le nombre total d'effectifs de ces quatre pays par le nombre total d'effectifs au niveau consolidé, multiplié par 100. Il résulte de ce calcul que seuls la France, l'Allemagne et la Tunisie dépassent le seuil des 10%. La ventilation de ces résultats par genre résulte est le fruit de la consolidation, d'une part des effectifs dont le genre est "féminin", d'autre part des effectifs dont le genre est "masculin", pour chaque pays.

Répartition des effectifs par genre et par type de contrat

	2024					2025				
	Groupe	Femme	Homme	Autre	Non déclaré	Groupe	Femme	Homme	Autre	Non déclaré
Effectifs permanents	2849	1232	1617	0	0	3009	1297	1712	0	0
Effectifs temporaires	295	126	169	0	0	345	158	187	0	0
Dont CDD	76	43	33	0	0	251	106	145	0	0
Dont étudiants (apprentis, stagiaires...)	219	83	136	0	0	94	52	42	0	0
Effectifs aux nombre d'heures non-garantis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les effectifs permanents sont chez ODDO BHF les collaborateurs et collaboratrices directement liés au Groupe par un contrat de travail à durée indéterminée. Leur nombre total résulte de la consolidation des effectifs permanents à travers l'ensemble des localisations du Groupe.

Concernant les effectifs temporaires, ces derniers sont chez ODDO BHF les collaborateurs et collaboratrices directement liés au Groupe par un contrat de travail à durée déterminée (CDD, stagiaires hors France, apprentis...). Leur nombre total résulte de la consolidation des effectifs temporaires à travers l'ensemble des localisations du Groupe, quel que soit leur type de contrat.

La répartition par genre des effectifs par type de contrat est le fruit de la consolidation, d'une part des effectifs dont le genre est "féminin", d'autre part des effectifs dont le genre est "masculin", pour chaque type de contrat. Le Groupe ODDO BHF n'est pas concerné par le type de contrat des horaires non-garantis.

	Effectifs ayant quitté le Groupe	
	2024	2025
Effectifs ayant quitté l'entreprise	504	536
Effectifs permanents ayant quitté l'entreprise	249	249
Taux de rotation des effectifs	17 %	16 %
Taux de rotation des effectifs permanents	9,5 %	9,5 %

Le Groupe a consolidé l'ensemble des départs, tous motifs confondus, enregistrés au cours de l'année 2025 de ses collaborateurs et collaboratrices. Ce résultat a été ventilé par type de contrat pour obtenir le nombre d'effectifs permanents ayant quitté le Groupe. Pour calculer le taux de rotation des effectifs, le Groupe a divisé le nombre de départs enregistrés au cours de l'année 2025, qu'il a divisé par le nombre total de ses effectifs au 31/12/2024. Cette même méthodologie, appliquée aux contrats permanents e a été employée pour le calcul du taux de rotation des effectifs permanents.

Processus de dialogue avec les collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise et leurs représentants

Processus de dialogue avec les collaborateurs et les collaboratrices du Groupe

Le plus grand atout du Groupe ODDO BHF est représenté par ses équipes. La création de relations de co-construction avec ces dernières, considérées comme faisant partie des principales parties prenantes (cf. partie p. 16), est encouragée via une interaction régulière avec une série d'interlocuteurs et de dispositifs, aussi bien à l'échelle individuelle que collective. Les dispositifs à l'œuvre pour favoriser ces interactions sont recensés au sein d'un manuel de pratiques internes. Ils font partie du processus de vigilance raisonnable du Groupe. Ce dernier vise à identifier, prévenir, et atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et la population. La Direction des Ressources Humaines est en charge de veiller à son respect et à son intégration dans la stratégie du Groupe. Plusieurs dispositifs permettent d'interagir directement et régulièrement avec les effectifs du Groupe.

Le management

Les managers constituent un point de contact essentiel pour les collaborateurs et les collaboratrices dans leur quotidien. Chaque nouveau manager est formé afin d'adopter une attitude d'écoute, d'échange et de bienveillance.

L'équipe des Ressources Humaines

L'équipe des Ressources Humaines (RH) construit proactivement des relations de collaboration et de confiance avec les équipes. Ainsi, elle accompagne les collaborateurs et collaboratrices au quotidien et tout au long de leur carrière au sein du Groupe, que ce soit dans le cadre de la relation de travail, du développement de leurs compétences et de leur évolution, ou de tout autre évènement pouvant avoir un impact sur leur vie professionnelle. Chaque collaborateur et collaboratrice peut s'adresser directement à son *HR Business Partner*, interlocuteur clé au sein de l'équipe RH avec lequel des rencontres régulières sont organisées.

Des entretiens de sortie sont également conduits par ces derniers avec les collaborateurs et collaboratrices démissionnaires. Ces échanges ponctuels enrichissent le niveau de compréhension des motifs de départ et leur prise en compte permet d'identifier des axes d'amélioration pour le Groupe.

Le processus d'évaluation de la performance et des objectifs professionnels

Un processus d'évaluation est en place au sein du Groupe et permet de créer des moments d'échanges réguliers, ponctuels et privilégiés entre managers et membres de leurs équipes. Ce processus s'articule autour d'une évaluation de mi-année, d'une évaluation de fin d'année, ainsi que d'une campagne de fixation d'objectifs. Il permet le partage régulier de retours autour des points forts et des axes d'amélioration, l'évaluation de la performance et des compétences, la fixation et l'évaluation des objectifs annuels, la discussion de souhaits d'évolution, de formation, de mobilité interne et internationale et, le cas échéant, la discussion de situations individuelles. Les conclusions de ces échanges sont traitées par le management et l'équipe RH, ce qui permet d'assurer la prise en compte des besoins des collaborateurs et collaboratrices. En parallèle, le Groupe respecte les obligations légales locales en matière d'échanges liés au développement professionnel, comme la tenue des bilans professionnels en France.

Les évènements internes

Chaque année, plusieurs évènements internes sont organisés. Ils visent à familiariser les nouveaux collaborateurs et collaboratrices aux différentes activités du Groupe et à favoriser le partage d'expérience.

L'efficacité du dispositif d'accompagnement de l'équipe RH ainsi que la qualité de l'encadrement des managers sont appréciées grâce à l'enquête d'engagement du Groupe, laquelle sera décrite ci-dessous. Les résultats sont suivis avec attention et permettent, le cas échéant, de les améliorer.

Processus de dialogue avec les représentants des collaborateurs et collaboratrices

ODDO BHF s'engage à la conduite d'un dialogue social constructif avec les représentants de ses collaborateurs et collaboratrices. Cependant, les obligations légales locales en matière de conduite du dialogue social se distinguant selon les pays, ce dernier reste mené localement.

Dialogue social en France

En France, il existe plusieurs instances représentatives du personnel :

- Au niveau de ODDO BHF SCA
- Au niveau de ODDO BHF Asset Management SAS

Conformément aux obligations légales en vigueur, l'équipe des Ressources Humaines tient des réunions mensuelles avec les représentants des deux entités légales ODDO BHF SCA et ODDO BHF Asset Management SAS, au cours desquelles sont notamment évoqués tous types de projets, dont certains nécessitent la consultation des représentants des employés. Ces consultations permettent un échange et une implication active des élus dans les projets du Groupe. Par ailleurs, et ce conformément à la législation française, les représentants du personnel sont consultés plusieurs fois par an sur les sujets d'orientations stratégiques, de situation économique et financière ainsi que de politique sociale, de conditions de travail et d'emploi. Des réunions extraordinaires sont également tenues lorsque des situations l'exigent.

En outre, les questions relatives au temps de travail, à la rémunération, à l'égalité entre les genres sur le lieu de travail et à l'emploi des personnes en situation de handicap font l'objet de négociations avec les syndicats et sont formalisées dans des accords d'entreprise. À cet égard, des accords ont été conclus sur l'égalité des genres, l'emploi des personnes en situation de handicap, le déploiement du télétravail et la mise en place d'une organisation agile.

Les réunions avec les représentants du personnel sont formalisées par des procès-verbaux publiés sur l'intranet français du Groupe.

Dialogue social en Allemagne

En Allemagne, il existe également plusieurs instances représentatives du personnel :

- Au niveau de ODDO BHF SE ;
- Au niveau de ODDO BHF Asset Management GmbH ;
- Localement, avec des instances représentatives du personnel, au niveau des sites de Francfort, de Berlin, de Cologne, de Mayence et de Stuttgart. L'instance de l'entité de Francfort assure également la représentation pour les sites de Baden-Baden, Essen, Hambourg, Hanovre et Munich ;
- Au sein du conseil de surveillance, par le biais d'un tiers de ses sièges pourvus par des représentants du personnel, conformément à la loi sur la participation d'un tiers (*DrittelbG*) ;
- Les représentants des travailleurs lourdement handicapés sont chargés de représenter leurs intérêts et ceux des travailleurs ayant des handicaps équivalents dans les entreprises et les départements ;
- Il existe un organe auxiliaire au sein du comité d'entreprise local, le comité économique (*Wirtschaftsausschuss*). Il doit être informé et consulté par l'employeur des questions économiques et doit informer le comité d'entreprise des résultats et des situations économiques critiques.

Des discussions généralement hebdomadaires sont menées par l'équipe des Ressources Humaines avec les représentants au sein des entités juridiques ODDO BHF SE et ODDO BHF Asset Management GmbH, ce qui va au-delà de la réglementation locale en la matière. Ces échanges favorisent un dialogue social plus régulier avec les représentants du personnel qui jouent un rôle clé dans la conduite des activités du Groupe en Allemagne, le système de cogestion en vigueur permettant d'associer l'instance représentative du personnel (*Betriebsrat*) à toutes les décisions concernant la bonne marche de l'entreprise. Des réunions supplémentaires sont organisées pour échanger des informations ou consulter les représentants sur des projets ou des questions spécifiques, et peuvent impliquer des personnes de tous les départements voire de tous les pays, lorsque les initiatives du Groupe dépassent les frontières de l'Allemagne. Les comptes-rendus de ces échanges sont publiés sur l'intranet du Groupe.

Dialogue social dans les autres implantations géographiques du Groupe

En raison de l'absence de représentants du personnel, liée aux réglementations locales ou encore à la taille des structures juridiques du Groupe, le dialogue social s'est bâti sur des échanges entre le management et les équipes. Par exemple, en Tunisie, des entretiens réguliers sont organisés entre l'équipe RH et les collaborateurs et collaboratrices, tout comme des événements internes locaux trimestriels, favorisant un dialogue permanent et la cohésion d'équipe, sur laquelle se bâtit également le dialogue social. Une adresse courriel a également été créée afin que l'ensemble des équipes puissent exprimer leurs interrogations. En Suisse, dès lors qu'une nouvelle politique sociale ou économique peut entraîner des répercussions directes sur la situation des collaborateurs et des collaboratrices, ceux ou celles qui sont concernés sont amenés à se prononcer par le biais de consultations sociales obligatoires auxquelles l'employeur ne peut déroger.

Le dialogue social s'exerce également à l'aide des dispositifs en place au sein du Groupe, comme l'enquête d'engagement.

Canaux de rétroaction et processus associés

Au sein de ODDO BHF, les collaborateurs et collaboratrices peuvent signaler tout incident et situation problématique qu'ils et elles pourraient rencontrer, et le Groupe s'engage à leur réparation. Si les dispositifs permettant une interaction régulière avec les équipes et leurs représentants précédemment présentés constituent déjà en soi des canaux de partage de préoccupations pour les effectifs, plusieurs canaux et contacts spécifiques, faisant partie de la vigilance raisonnable du Groupe, sont mis à leur disposition.

Les enquêtes internes

L'enquête d'engagement

La collecte de retours d'expérience est considérée comme un processus clé dans l'amélioration continue de l'expérience des équipes du Groupe.

Les collaborateurs et collaboratrices ont l'opportunité d'évaluer régulièrement leur expérience au sein du Groupe, en répondant à l'enquête d'engagement. Cette dernière, disponible en français, anglais et allemand, leur permet d'apprécier entre autres le travail en équipe, la qualité du management et leur perception de leur développement personnel et professionnel. Les équipes sont vivement incitées à participer à l'enquête, par le biais de plusieurs relances. S'il n'est possible de mesurer le niveau de confiance accordé à ce canal, le Groupe insiste cependant sur le fait que les retours partagés sont anonymes, l'objectif étant de permettre à chaque collaborateur et collaboratrice de s'exprimer en toute transparence, sans qu'il ne puisse exister de crainte de représailles. Cette transparence est par ailleurs essentielle pour permettre au Groupe de s'améliorer.

Les résultats de l'enquête, tout comme le taux de participation à cette dernière, sont suivis et analysés par l'équipe RH et présentés à l'échelle du Groupe au Comité exécutif, qui est susceptible, sur la base des principaux axes d'amélioration identifiés, de définir des plans d'actions au niveau consolidé. Les départements concernés par ces axes d'amélioration, parties prenantes qui répondent également à l'enquête, sont directement impliqués dans la mise en œuvre de ces plans d'actions. Les résultats sont également présentés et discutés avec les représentants des équipes en France et en Allemagne, qui ont notamment été impliqués dans la construction de cette enquête lors de son premier lancement.

Les plans d'actions, tout comme les résultats de l'enquête, sont communiqués à l'ensemble des effectifs. Cette communication permet aux équipes de prendre connaissance des résultats, des initiatives qui en découlent, et ainsi de l'effet de leur participation à cette enquête et de son efficacité. Parallèlement, les résultats de l'enquête sont analysés par pays et par département, et partagés aux équipes concernées, afin de réfléchir, le cas échéant, à des solutions plus localisées. La conduite de cette enquête permet au Groupe d'apprécier l'efficacité des plans d'actions développés au niveau consolidé et de détecter la constance ou l'apparition de potentielles nouvelles problématiques collectives. Sa reconduction régulière permet également au Groupe de surveiller l'évolution des résultats, et ainsi d'anticiper des impacts potentiels, en ce que des baisses de satisfaction continues d'enquête à enquête ou subites peuvent alerter le Groupe sur la nécessité de les gérer.

Cette enquête, qui permet à chaque collaborateur et collaboratrice de témoigner de son expérience, constitue un dispositif d'expression collectif des points de satisfaction et d'insatisfaction au sein du Groupe ainsi qu'une opportunité de mieux capitaliser sur ses forces et d'engager des actions en réponse aux axes d'amélioration identifiés.

L'enquête stagiaires

Une attention particulière est portée à la qualité de l'expérience offerte aux stagiaires, ceux-ci représentant un vivier essentiel de talents. C'est pourquoi, en France, ces derniers ont régulièrement l'occasion d'évaluer leur expérience au sein du Groupe en répondant à une enquête qui leur est dédiée. Cette dernière permet de mesurer leur satisfaction dès l'étape du recrutement et jusqu'à leur départ du Groupe et d'identifier des problématiques potentielles. Cette enquête constitue également un outil d'identification de potentiels futurs talents, ce qui s'inscrit dans la stratégie de recrutement du Groupe.

Référents internes et représentants du personnel

Les référents internes

Les collaborateurs et collaboratrices peuvent s'adresser à des référents internes, lorsqu'il s'agit de certains sujets spécifiques, tels que la discrimination, le harcèlement dans toutes ses formes, notamment le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, ou encore certains sujets liés à la santé.

Les personnes en situation de handicap peuvent également s'adresser aux référents handicap dédiés, en France et en Allemagne. Leurs coordonnées sont disponibles sur l'intranet du Groupe et rappelées à l'occasion de campagnes de sensibilisation.

Les représentants du personnel

En France et en Allemagne, les collaborateurs et collaboratrices peuvent également s'adresser à leurs représentants pour remonter d'éventuels problèmes. En fonction de la nature du signalement, une enquête est ouverte par l'équipe RH.

Canaux externes

La médecine du travail

Dès leur entrée au sein du Groupe, les équipes en France bénéficient d'un suivi médical régulier par un service de médecins du travail. Elles sont également sensibilisées par ce même service aux risques professionnels. De même, en cas d'impact du travail sur la santé physique, psychologique et mentale, les collaborateurs et collaboratrices peuvent solliciter la médecine du travail. En Allemagne, les effectifs peuvent également solliciter un médecin du travail.

Le centre de signalement externe

ODDO BHF met à disposition de ses équipes un centre de signalement externe, par l'intermédiaire d'un médiateur, afin de fournir des informations anonymes tout en gardant confidentielle l'identité du ou des collaborateurs et collaboratrices. Ce médiateur sert de point de contact supplémentaire pour les équipes de ODDO BHF en cas de signalement de crimes en col blanc, d'activités préjudiciables au Groupe ou à ses clients et de signalement d'infractions aux réglementations sur le blanchiment d'argent. Les atteintes aux droits de l'homme, au droit du travail et tout autre incident lié aux conditions de travail peuvent également être signalées.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Comme décrit précédemment, les deux impacts positifs actuels liés aux collaborateurs et collaboratrices du Groupe ci-dessous ont été identifiés comme matériels :

- Des conditions de travail qui permettent la performance des équipes et une bonne collaboration
- Un engagement et un cadre pour permettre aux équipes de se développer et de s'épanouir

Des conditions de travail qui permettent la performance des équipes et une bonne collaboration

ODDO BHF est impliqué dans le maintien de conditions de travail favorables à la collaboration et à l'expression du plein potentiel, et s'appuie pour cela sur trois thématiques qui seront traitées séparément ci-dessous :

- Des conditions de travail permettant de préserver les équipes et prévenir les risques associés (santé et sécurité)
- Une organisation du travail offrant de la flexibilité aux équipes
- Un dialogue social régulier.

Des dispositifs dédiés sont formalisés au sein de la documentation interne du Groupe et construits avec l'implication des départements directement concernés par leur mise en œuvre : l'équipe RH et le cas échéant, l'équipe Corporate Real Estate Management (CREM). Ils constituent des lignes directrices qui couvrent l'ensemble du Groupe et sont sous la responsabilité de la direction des Ressources Humaines.

Des conditions de travail permettant de préserver les équipes et prévenir les risques associés (santé et sécurité)

Approche

ODDO BHF veille à offrir à ses équipes des conditions et un environnement de travail sûr et sain et à prévenir les risques potentiels en termes de santé et sécurité. Avec pour objectif de garantir et de maintenir des conditions de travail permettant aux équipes de préserver leur santé et leur sécurité, le Groupe a établi une série de procédures, basées sur le respect des réglementations et accords applicables, et met en œuvre diverses initiatives autour de la santé et sécurité au travail. L'approche du Groupe en la matière peut être résumée au sein des six piliers suivants :

- Identifier, évaluer, prévenir et atténuer les risques en matière de santé et de sécurité au travail, avec notamment un système de prévention et gestion des accidents du travail
- Former les équipes à la sécurité
- Réagir aux situations inhabituelles et répondre aux besoins individuels
- Promouvoir la santé des collaborateurs et les y sensibiliser
- Créer et maintenir un environnement de travail au sein duquel nul ne peut être discriminé

- Communiquer et partager les bonnes pratiques, pour responsabiliser les équipes à leur propre santé et sécurité mais également à celle des autres

Toute la documentation liée à la santé et à la sécurité au travail est accessible depuis l'intranet du Groupe. En France, comme en Allemagne, des commissions Hygiène et Sécurité couvrent ces sujets.

Actions

En 2025, afin de promouvoir des impacts positifs sur ses équipes, le Groupe a, grâce à des ressources humaines et financières dédiées, entrepris et poursuivi une série d'actions autour de la santé et de la sécurité au travail :

- Plusieurs initiatives de communication, d'ateliers et de webinaires ont été reconduites pour partager les bonnes pratiques en cas de situations d'urgence et pour la sécurité (entre autres incendie, auto-défense, premiers secours) ;
- Depuis juillet 2024, une salle de sport sur le site de la Madeleine permet aux collaborateurs et collaboratrices de rester en forme, avec la possibilité de consulter un ostéopathe ;
- En 2025, des ateliers ont été organisés à Paris, notamment sur des thématiques de santé (troubles musculo-squelettiques, fatigue oculaire, diététique, etc.), de risques psychosociaux (gestion des conflits, gestion du stress, communication non violente) et de développement personnel (renforcement de la concentration, affirmation de soi en toute confiance, maîtrise du stress) ;
- Les équipes ont accès à des dispositifs leur permettant de préserver leur santé : en France, une conciergerie médicale est disponible pour accompagner les équipes. En Allemagne, une plateforme de coaching et de soutien psychologique sur une multitude de sujets (gestion du stress, troubles du sommeil, anxiété, dépendances), est accessible à toutes et tous depuis l'intranet du Groupe. En Allemagne, des consultations avec un kinésithérapeute sont régulièrement tenues, ainsi que des sessions de vaccinations à la grippe ;
- Des webinaires en ligne et des ateliers physiques sont régulièrement organisés en France et en Allemagne sur les bonnes pratiques liées à la santé en général et au travail, à l'occasion notamment de la journée de la santé, dans le cadre des initiatives "Octobre Rose" et "Movember" ou encore de la Semaine Européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap (SEEPH). En 2025, des webinaires de prévention et de sensibilisation au cancer ont été organisés en français et en allemand, avec un fort taux de connexion.

Indicateurs et cibles

Pour mesurer l'efficacité de l'approche du Groupe visant à assurer un environnement de travail sûr et sain, ODDO BHF suit des indicateurs liés à la santé et à la sécurité, tels que les taux d'accidents du travail et de trajet et porte une attention particulière aux résultats de l'enquête d'engagement du Groupe. Cette dernière constitue un baromètre de leur bien-être, permettant au Groupe de prendre des initiatives supplémentaires ou des mesures de remédiation si des incidents en la matière étaient identifiés.

Pour continuer de générer un impact positif en matière de santé et sécurité au travail, ODDO BHF a pour objectif de continuer d'assurer la sécurité de ses équipes tout en les aidant à préserver leur santé.

Cet objectif a été fixé conjointement par les équipes CREM et RH, qui travaillent ensemble à la mise en œuvre des actions associées, au suivi de leur efficacité, ainsi qu'au recensement des enseignements ou améliorations des performances du Groupe, grâce aux outils de mesure précédemment mentionnés. ODDO BHF se fixe pour ambition de continuer de générer un impact positif sur ses équipes lorsqu'il s'agit de santé et de sécurité, grâce notamment au maintien de son dispositif actuel, qui permet de garantir la sécurité de ses équipes, tout en leur offrant les outils leur permettant de préserver leur santé, raison pour laquelle un objectif qualitatif a été fixé.

*Indicateurs de santé et de sécurité***Santé et sécurité au travail**

	2024	2025
Taux de couverture des effectifs par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	100 %	100 %
Nombre d'accidents du travail comptabilisés	26	51
Taux d'accidents du travail	4,9 %	9,6 %
Nombre de maladies professionnelles comptabilisées	-	-
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles parmi les effectifs du Groupe	-	-
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles parmi les autres travailleurs travaillant sur les sites du Groupe	-	-
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail et de décès dus à des problèmes de santé	179	63

Pour calculer le pourcentage total des effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité, le Groupe s'est assuré que pour chaque localisation du Groupe, un cadre réglementaire couvre la santé et la sécurité au travail et est bien appliqué par le Groupe.

Le nombre d'accidents du travail est communiqué sur le périmètre consolidé. Pour calculer le taux d'accidents du travail, le Groupe a divisé le nombre de cas d'accidents du travail par le nombre total d'heures travaillées par ses effectifs, multiplié par 1 000 000. Le nombre total d'heures travaillées par ses effectifs a été déterminé sur base des hypothèses suivantes :

- Le même nombre d'heures travaillées par semaine a été appliqué pour tous les employés du Groupe, en calculant la moyenne entre les heures légales travaillées par semaine entre la France et l'Allemagne.
- Ce nombre d'heures a été multiplié par le nombre de semaines travaillées par les effectifs du Groupe, résultant également du calcul de la moyenne entre le nombre de semaines travaillées définies par la réglementation en France et en Allemagne.
- Le Groupe a multiplié le nombre d'heures travaillées par un salarié par le nombre de salariés au niveau consolidé.

Concernant le nombre de maladies professionnelles, de jours perdus et de décès liés au travail, les données sont communiquées au niveau consolidé. Pour la consolidation des données liées aux maladies professionnelles, le Groupe a limité le périmètre aux pays non soumis à des restrictions légales en matière de collecte de données en la matière.

Indicateurs de protection sociale

Protection Sociale		
	2024	2025
Taux de couverture des effectifs par la protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes, contre la perte de revenus due à la maladie	99.9% des effectifs sont couverts Pays non-couverts : Côte d'Ivoire	100% des effectifs sont couverts
Taux de couverture des effectifs par la protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes, contre la perte de revenu due au chômage à partir du moment où le travailleur travaille pour l'entreprise.	99.9% des effectifs sont couverts Pays non-couverts : Côte d'Ivoire	99,9% des effectifs sont couverts Pays non-couverts : Côte d'Ivoire
Taux de couverture des effectifs par la protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes, contre la perte de revenu due à un accident du travail ou à une invalidité acquise.	100% des effectifs sont couverts	100% des effectifs sont couverts
Taux de couverture des effectifs par la protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes, contre la perte de revenu due au congé parental.	99.9% des effectifs sont couverts Pays non-couverts : Côte d'Ivoire	99,9% des effectifs sont couverts Pays non-couverts : Côte d'Ivoire
Taux de couverture des effectifs par la protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes, contre la perte de revenu due à la retraite.	99.5% des effectifs sont couverts Pays non-couverts : Etats-Unis et Emirats Arabes Unis	99,6% des effectifs sont couverts Pays non-couverts : Etats-Unis et Emirats Arabes Unis

Une organisation du travail offrant de la flexibilité aux équipes*Approche*

ODDO BHF favorise un environnement et une organisation de travail pour ses collaborateurs et collaboratrices leur permettant de bénéficier d'une certaine flexibilité, pour concilier au mieux leur vie personnelle avec leur vie professionnelle. Cette thématique est notamment suivie dans le cadre de la conduite de l'enquête d'engagement du Groupe. Les dispositifs associés sont décrits au sein d'un recueil de pratiques interne, dont l'objectif est de promouvoir un environnement et une organisation du travail efficaces et intégrant de la flexibilité.

Actions

Depuis plusieurs années, grâce à des ressources humaines et financières dédiées, des actions sont mises en œuvre au sein du Groupe, qui s'engage à les pérenniser pour continuer de promouvoir des impacts positifs :

- Le Groupe dispose d'une organisation hybride, rendue possible grâce, d'une part à des outils et espaces de travail adaptés, et d'autre part grâce aux différents accords de télétravail valables au sein du Groupe. Cette organisation permet d'offrir plus de flexibilité en matière d'organisation du travail
- En Allemagne, il existe une flexibilité du temps de travail, ce qui permet aux équipes de suivre leurs horaires de travail et de pouvoir utiliser leur compte d'heures supplémentaires pour leur temps libre. Ce processus est supervisé par le Groupe et les représentants des équipes en Allemagne
- Les équipes peuvent participer à des webinaires sur des thématiques de santé et relatifs à l'organisation du travail
- En 2025, le programme Sport Now! du Groupe a enrichi son offre avec l'organisation d'un tournoi de football solidaire, le lancement de cours de yoga hebdomadaires à Francfort et Paris et la création du *Running Club* parisien déployé pour la préparation aux 20 km de Paris. La salle de sport parisienne a également maintenu une très bonne fréquentation. Enfin, l'initiative *Bike Now!* organisée chaque année, permet à des collaborateurs cyclistes de relier les trois pays au cœur des activités du Groupe (la France, l'Allemagne et la Suisse) en passant par plusieurs bureaux.

Indicateurs et cibles

Des outils permettent de mesurer l'impact du Groupe sur l'équilibre de vie de ses équipes. Ainsi, l'enquête d'engagement du Groupe permet aux équipes de s'exprimer sur leur perception de leur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ainsi que sur l'efficacité de l'organisation du télétravail. Les résultats de l'édition 2025 de cette enquête confirment leur satisfaction, qui a même augmenté par rapport à 2024. L'attention particulière portée aux résultats de cette enquête permet au Groupe de prendre des initiatives supplémentaires ou des mesures de remédiation si des problématiques en la matière étaient identifiées.

Les dispositifs permettant un dialogue régulier entre collaborateurs, collaboratrices et le Groupe précédemment décrits sont également des outils permettant d'identifier des solutions à de potentielles problématiques individuelles ou d'équipe ainsi que la nécessité d'allouer des ressources humaines supplémentaires. Dans les faits, ces solutions peuvent prendre la forme d'un accompagnement par des interlocuteurs externes spécialisés dans le monde du travail. Par ailleurs, chaque année des créations de poste sont budgétisées afin de répondre aux besoins des équipes face aux évolutions du marché et de l'accroissement prévisible des activités du Groupe, l'objectif étant de limiter l'impact des activités propres à ODDO BHF sur le maintien d'une vie équilibrée.

Pour continuer de générer un impact positif en la matière, ODDO BHF a pour objectif de continuer d'être attentif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses équipes.

Cet objectif a été fixé par l'équipe RH qui travaille à la mise en œuvre de l'approche du Groupe en matière d'environnement et d'organisation du travail, au suivi de son efficacité, ainsi qu'au recensement des enseignements ou améliorations des performances du Groupe, grâce aux outils de mesure précédemment mentionnés. Seul un objectif qualitatif a été fixé car ODDO BHF a pour ambition de continuer à générer un impact positif sur ses équipes lorsqu'il s'agit de leur permettre de mener une vie équilibrée.

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Pour calculer le pourcentage total des effectifs ayant droit à des congés pour motif familial, le Groupe s'est assuré que la réglementation locale, les conventions et accords locaux le permettent au sein de chaque localisation du Groupe.

	Congés familiaux	
	2024	2025
Part des effectifs ayant droit à des congés familiaux	100 %	100 %

Un dialogue social régulier

Approche

ODDO BHF s'efforce à maintenir un cadre favorable à un dialogue social de qualité, constructif et inscrit dans la durée avec les représentants du personnel. En ce sens, le Groupe s'attache à construire une relation de confiance avec les représentants de ses collaborateurs et collaboratrices, en France et en Allemagne. Les pratiques en matière de dialogue social sont décrites au sein du manuel interne de pratiques RH, aux côtés notamment des pratiques en matière de dialogue avec les collaborateurs et collaboratrices du Groupe. L'équipe RH assume la responsabilité du dialogue avec les représentants des équipes, mais également avec les collaborateurs et les collaboratrices, avec pour principal objectif de maintenir des échanges constructifs, afin d'identifier et de remédier à toute situation critique potentielle.

Les obligations légales locales liées à la conduite du dialogue social, que le Groupe respecte strictement, diffèrent d'un pays à l'autre. C'est pourquoi il est mené spécifiquement localement. Pour en savoir plus sur le dialogue avec les représentants des collaborateurs et collaboratrices du Groupe, cf. partie p. 44.

Actions

Grâce aux équipes dédiées à la conduite du dialogue social et afin de continuer à générer un impact positif en la matière, le Groupe assure :

- Le respect de l'ensemble des obligations légales locales associées à la conduite du dialogue social.
- Des échanges réguliers avec les représentants des collaborateurs et collaboratrices.
- Dans une volonté de coopération, le partage de nombreuses informations avec les représentants, aussi bien en matière d'organisation interne qu'au regard du fonctionnement du Groupe et de ses résultats économiques ainsi que ses projets.

En France, indépendamment des consultations obligatoires annuelles, des discussions ont été menées avec les élus en 2024 notamment sur un projet de Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) d'une filiale de ODDO BHF SCA et sur des projets de croissance externe. En Allemagne, en 2024, au sein de ODDO BHF SE, des négociations ont été menées avec les élus et ont permis d'aboutir au déploiement d'une organisation matricielle entre deux entités juridiques, tout comme à la fusion d'autres. Comme chaque année, les élus ont participé à la revue des primes annuelles versées aux collaborateurs et collaboratrices. Les élus ont également été consultés sur des projets globaux, notamment avant l'introduction de tout outil informatique traitant des données personnelles des équipes, pour assurer leur adéquate protection.

Indicateurs et cibles

Les accords d'entreprise conclus permettent non seulement de répondre à des exigences réglementaires, mais également de déployer des mesures sociales en faveur des équipes. Enfin, pour veiller à ce que ses propres activités n'aient pas de retentissements négatifs sur la conduite du dialogue social, le Groupe tient toujours compte de l'implication nécessaire des représentants du personnel dans ses projets d'évolution et de développement.

Pour continuer de générer un impact positif en matière de dialogue social, ODDO BHF a pour objectifs de :

- Maintenir un cadre favorable à un dialogue social qualitatif et transparent, notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets du Groupe.
- Continuer de respecter scrupuleusement le cadre légal associé à la conduite du dialogue social.

Ces objectifs ont été fixés par l'équipe RH, à laquelle incombe la responsabilité de conduire le dialogue social ainsi que de veiller au respect scrupuleux du cadre légal associé, tout comme d'évaluer les enseignements qui en résultent. ODDO BHF se fixe pour ambition de continuer de générer un impact positif en matière de dialogue social, dont l'efficacité et la qualité sont mesurées grâce aux résultats issus des négociations collectives, raison pour laquelle des objectifs non chiffrés ont été fixés.

Couverture des négociations collectives et dialogue social

Couverture des négociations collectives et dialogue social

	2024	2025
Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives	83 %	87 %

Pour calculer la couverture des effectifs du Groupe par des conventions collectives, le Groupe a consolidé les effectifs rattachés aux entités juridiques du Groupe couvertes par des conventions collectives. Ce résultat a été divisé par le nombre total des effectifs au niveau du Groupe, puis multiplié par 100.

	2024			2025		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	Couverture par des conventions collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Employés - EEE (pour les pays avec > 50 employés, représentant <10% de l'emploi total)	Salariés - Hors EEE (pour les pays ayant >50 salariés, représentant >10 % du total des salariés)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10% de l'effectif total)	Effectifs - EEE (pays comptant > 50 employés, représentant >10% de l'effectif total)	Effectifs - Hors EEE (pays comptant >50 salariés, représentant >10 % de l'effectif total)	Effectifs -EEE (pays comptant >50 employés représentant >10% de l'effectif total)
0-19%	-	-	-	-	-	-
20-39%	-	-	-	-	-	-
40-59%	-	-	-	-	-	-
60-79%	Allemagne	-		Allemagne	-	
80-100%	France	Tunisie	France Allemagne	France	Tunisie	France Allemagne

Concernant les taux de couverture par des conventions collectives au sein et en dehors de l'EEE pour les pays comptant au moins 50 collaborateurs, représentant au moins 10% des effectifs, le Groupe a consolidé les effectifs rattachés aux entités juridiques couvertes par des conventions collectives de chaque pays. Ce résultat a été divisé par le nombre total de collaborateurs et de collaboratrices par pays, puis multiplié par 100. Concernant les taux de couverture par le dialogue social au sein de l'EEE pour les pays comptant au moins 50 collaborateurs, représentant au moins 10% des effectifs, le Groupe a consolidé les effectifs rattachés aux entités juridiques de chaque pays couvert par le dialogue social. Ce résultat a été divisé par le nombre total des effectifs par pays, puis multiplié par 100.

La Société Européenne (ODDO BHF SE) a mis en place une instance de représentation du personnel au niveau européen, à laquelle participent les représentants des diverses structures du Groupe.

Un engagement et un cadre pour permettre aux équipes de se développer et de s'épanouir

ODDO BHF s'attache à maintenir un environnement de travail favorable au développement des équipes ainsi qu'à leur diversité, et s'appuie pour cela sur cinq thématiques, qui seront traitées séparément ci-dessous :

- Une diversité au sein des équipes comme un levier de performance
- Un engagement pour promouvoir plus de mixité à tous les niveaux de l'organisation
- Un accord permettant l'emploi et le développement des personnes en situation de handicap
- Une formation continue permettant de développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et collaboratrices
- Un plan de prévention et des dispositifs de sanction pour lutter contre toutes les formes de comportements inappropriés sur le lieu de travail

Pour chacune de ces thématiques, des dispositifs dédiés sont formalisés au sein de la documentation interne du Groupe et construits avec l'implication des parties prenantes directement concernées par leur mise en œuvre. Ils constituent des lignes directrices qui couvrent l'ensemble du Groupe et sont sous la responsabilité de la direction des Ressources Humaines.

Une diversité au sein des équipes comme un levier de performance

Approche

Pour ODDO BHF, la diversité est un élément clé de la performance de ses équipes. Elle favorise les différences de point de vue et de perception ainsi qu'une meilleure prise de décision et l'innovation. Le Groupe a conscience du défi qu'elle représente pour ses effectifs, et reste attaché à sa valorisation. Les engagements pris sur les sujets de diversité s'inscrivent dans le pilier *S'engager pour nos équipes* de la politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Ils représentent des axes importants pour le Groupe et sont suivis par les équipes RSE et RH. L'approche du Groupe en matière de diversité repose sur la mixité des genres (cf. partie p. [56](#)), l'inclusion des personnes en situation de handicap (cf. partie p. [59](#)) et la promotion de la collaboration entre différentes cultures et générations, traitée ci-dessous. Certains autres aspects de la diversité sont traités au cas par cas.

Actions

En 2025, afin de promouvoir la diversité intergénérationnelle, les actions suivantes ont été menées :

- La formation des équipes à la collaboration intergénérationnelle a été poursuivie pour leur permettre de capitaliser au mieux sur le savoir de toutes les générations.
- Le Groupe a maintenu son effort visant à rééquilibrer sa pyramide des âges grâce à sa stratégie de recrutement de jeunes talents en Europe, organisée autour de cinq axes : une équipe dédiée à l'acquisition de talents et à l'expérience collaborateur, l'évaluation de l'expérience collaborateur grâce aux enquêtes internes du Groupe, le renforcement des partenariats avec des écoles et des associations d'étudiants, le développement de la marque employeur ainsi que la pérennisation de programmes internes dédiés aux juniors, tels que les *Graduate Programs* et autres programmes de développement. Pour ce faire, le Groupe capitalise activement sur son vivier de talents, à travers le recrutement de stagiaires, d'alternants et de VIE (Volontariat International en Entreprise) et la création de *Graduate Programs*.

Pour favoriser la diversité culturelle, en 2025, les actions suivantes ont été menées :

- Pour permettre aux équipes multiculturelles et transfrontalières, plus particulièrement franco-allemandes, de comprendre et de capitaliser sur leurs différences, des formations ont été organisées à l'initiative du Groupe, comme des webinaires sur la collaboration franco-allemande, ou encore pour répondre à des besoins individuels et collectifs.
- La poursuite des formations linguistiques en français, allemand et anglais.
- La politique de mobilité internationale de ODDO BHF permet chaque année à de nombreux collaborateurs et collaboratrices de passer quelques mois dans un autre pays, jusqu'à parfois s'y installer de manière permanente. Cette politique repose sur la conviction que la collaboration quotidienne est un puissant levier pour surmonter les différences culturelles et en tirer des apprentissages. Le plan de communication dédié a été poursuivi autour de cette politique. En 2025, 43 projets de mobilité internationale ont pu être soutenus par le Groupe.

Indicateurs et cibles

Chaque année, des ressources humaines et financières sont dédiées à la mise en œuvre de ces actions. L'efficacité de la formation est évaluée par les collaborateurs eux-mêmes. L'efficacité de la stratégie de recrutement de jeunes talents, soutenue par le Comité exécutif, est mesurée grâce au suivi d'indicateurs dédiés, tel que le taux de conversion des stagiaires en CDI. Des diagnostics sont menés, qui permettent de définir les besoins en profils juniors par métier et par pays et ainsi de mesurer l'efficacité des actions.

La qualité de la collaboration interculturelle est suivie à travers l'enquête d'engagement, permettant aux équipes d'apprécier avec quelle facilité ces dernières collaborent avec d'autres pays au sein du Groupe. De plus, les équipes peuvent également partager leur perception de l'égalité des chances au sein du Groupe. L'attention particulière portée aux résultats de cette enquête permet au Groupe de prendre des initiatives supplémentaires ou des mesures de remédiation si des impacts en la matière étaient identifiés.

Pour continuer de promouvoir la diversité intergénérationnelle et culturelle, ODDO BHF a pour objectif de :

- Renforcer la collaboration intergénérationnelle dans l'ensemble des équipes du Groupe,
- Poursuivre l'attention et les efforts portés au recrutement de juniors en Europe chaque année,
- Renforcer le nombre d'équipes transfrontalières et les échanges entre celles-ci,
- Continuer d'encourager la mobilité internationale.

Ces objectifs ont été fixés par les équipes RSE et RH, qui travaillent à la mise en œuvre de l'approche du Groupe en matière de diversité, au suivi de son efficacité, ainsi qu'au recensement des enseignements ou améliorations résultant des performances du Groupe, grâce aux outils de mesure précédemment mentionnés. ODDO BHF se fixe pour ambition de continuer de générer un impact positif en matière de diversité culturelle et intergénérationnelle, grâce à la continuité des efforts sur l'ensemble des volets qui permettent au Groupe de promouvoir la diversité, raison pour laquelle un objectif qualitatif a été fixé.

Indicateurs de diversité

	Répartition par âge des effectifs			
	2024		2025	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Effectifs de moins de 30 ans	840	27 %	929	28 %
Effectifs âgés de 30 à 50 ans inclus	1459	46 %	1549	46 %
Effectifs de plus de 50 ans	845	27 %	876	26 %

Pour calculer la répartition par âge de ses effectifs, le Groupe a utilisé les âges de ses collaborateurs et collaboratrices en date du 31/12/2025, qu'il a réparti au sein des trois catégories d'âge (>30 ans ; 30-50 ans inclus ; 50< ans). Pour leur répartition en pourcentage, chaque résultat a été divisé par le nombre total des collaborateurs et collaboratrices du Groupe, multiplié par 100.

Un engagement pour promouvoir plus de mixité à tous les niveaux de l'organisation

Approche

ODDO BHF accorde une attention particulière au sujet de la mixité des genres. Il reste de nombreux progrès à faire sur le sujet égalité de genre dans le secteur historiquement plus masculin de la finance. ODDO BHF prend toute sa part dans cette démarche : recrutement, promotion, formation pour promouvoir plus de diversité. Les ratios homme/femme du Groupe, notamment au niveau du top management, ne sont pas encore satisfaisants, mais en progression. Un plan d'action est en place pour permettre au Groupe de s'améliorer. Cet engagement se matérialise par le Programme Mixité, qui s'inscrit dans le pilier *S'engager pour nos équipes* de sa politique RSE. L'objectif du Programme Mixité est de promouvoir l'équilibre homme/femme à tous les niveaux de responsabilité au sein des équipes. Ce dernier repose sur cinq axes complémentaires :

- Engagement du top management : des diagnostics lui sont régulièrement présentés, et des objectifs associés sont définis.
- Formation et sensibilisation : des programmes spécifiques, individuels et collectifs sont coconstruits avec des partenaires dédiés et en fonction des cibles (femmes, hommes, managers), pour reconnaître les biais de perception et aller au-delà des stéréotypes et des préjugés. Ces derniers visent également à outiller les femmes dans leur développement.
- Ajustement des process RH et managériaux : une attention particulière est portée au recrutement et au développement de carrière des femmes et des hommes qui composent le Groupe
- Suivi d'indicateurs dédiés : une large palette d'indicateurs régulièrement suivis existe (répartition homme/femme dans les recrutements et départs, au sein des programmes internes, au sein du management ainsi qu'aux plus hauts niveaux hiérarchiques)

- Communication : une attention spécifique est accordée à la communication interne ainsi qu'à la marque employeur, pour assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Groupe.

Le Programme Mixité permet à ODDO BHF de disposer de plusieurs volets d'actions et d'initiatives, qui engagent l'équipe RH, le management ainsi que la direction du Groupe. ODDO BHF communique régulièrement en interne autour de cet engagement et met à disposition des équipes ces informations dans son intranet. Par ailleurs, en France, ODDO BHF est signataire d'un accord d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, ce qui est engageant auprès de ses partenaires sociaux et de l'ensemble de ses équipes.

En matière de rémunération, le Groupe respecte les minima définis au niveau réglementaire, conventionnel, de branche ou encore résultant d'accord d'entreprise. Une attention particulière est accordée à la cohérence des rémunérations selon les fonctions et les niveaux de responsabilités. Chaque année, au cours du processus d'attribution des bonus et de revue des rémunérations fixes, les directions de départements ainsi que l'équipe RH veillent à apporter une cohérence transverse dans les rémunérations du Groupe.

Ce processus fait l'objet de discussions avec les représentants des effectifs en Allemagne, qui valident l'ensemble des rémunérations. En France, les équipes non-cadres peuvent s'adresser à leurs représentants en cas d'insatisfaction liée à leur bonus. Ces situations individuelles sont traitées dans le cadre de commissions dédiées. Les partenaires sociaux, conformément aux règles locales, sont associés à la détermination des modalités de rémunération variable et peuvent jouer le rôle d'intermédiaire en cas d'insatisfaction ou d'incompréhension. Ils reçoivent chaque année, des éléments d'information à ce sujet.

Actions

En 2025, les mesures suivantes ont été poursuivies pour continuer de favoriser la mixité des genres grâce à des ressources humaines et financières dédiées :

- Les indicateurs dédiés à la mixité des genres ont continué d'être suivis, comme la représentation homme/femme parmi les recrutements. En 2025, 44% des personnes recrutées étaient des femmes. Le suivi des indicateurs de mixité des genres s'étend également aux N-1 et N-2 du Comité exécutif et ce diagnostic leur est régulièrement présenté.
- Les programmes d'*empowerment* collectifs et de réseautage à destination des femmes ont continué d'être développés, en français comme en allemand, en fonction de leur séniorité :
 - Depuis 2020, en Allemagne, les collaboratrices peuvent postuler à des programmes d'*empowerment*, adaptés à leur niveau de séniorité. En 2025, deux nouveaux groupes ont été constitués ;
 - Des programmes de leadership à destination de femmes managers ont été poursuivis en 2025 ;
 - En France, un partenariat dédié avec un réseau inter-entreprises de femmes *leaders* a été poursuivi et a permis de faire rayonner la mixité lors d'événements organisés dans les bureaux du Groupe ;
 - Deux événements de collaboration entre les femmes et les hommes en vue de favoriser et de promouvoir la mixité ont été organisés en France et en Allemagne, sponsorisés et introduits par des membres du top management, et animés par des experts externes.

Indicateurs et cibles

Les diagnostics réalisés dans le cadre du Programme Mixité permettent d'identifier régulièrement des mesures d'amélioration. En outre, le suivi régulier des indicateurs internes précédemment mentionnés et dédiés à la mixité permet de mesurer la progression du Groupe sur le sujet. L'enquête d'engagement permet également aux équipes de partager leur perception de l'égalité des chances au sein du Groupe. Depuis 2024, en cas de perception négative, les répondants ont la possibilité d'expliquer pourquoi ils et elles considèrent que le Groupe n'offre pas d'opportunités égales. En 2025, les résultats de l'enquête confirment que la majorité des effectifs en ont une perception positive (voir p. 46).

Afin de maintenir son impact positif en matière de mixité des genres, ODDO BHF dispose d'objectifs internes en matière d'amélioration des ratios de diversité des genres, notamment au niveau de l'ODDO BHF Strategic Forum (OBSF), un programme dédié à environ 120 top managers du Groupe. Le Groupe a pour objectif de continuer ses efforts en matière de diversité des genres au sein des programmes internes.

Cet objectif a été fixé par les équipes RSE et RH, qui travaillent à la mise en œuvre du Programme Mixité, au suivi de son efficacité, ainsi qu'au recensement des enseignements ou améliorations des performances du Groupe, grâce aux outils de mesure précédemment mentionnés. Seul un objectif qualitatif a été fixé car ODDO BHF se fixe pour ambition de continuer ses efforts pour améliorer la répartition femme/homme dans l'ensemble des équipes du Groupe ainsi qu'à tous les niveaux hiérarchiques.

Indicateurs de diversité

Répartition homme/femme au niveau de l'ODDO BHF Strategic Forum

Genre	2024		2025	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Homme	86	74 %	84	71 %
Femme	30	26 %	35	29 %
Autres	-	- %	-	- %
Non déclaré	-	- %	-	- %

ODDO BHF applique sa propre définition de l'encadrement supérieur dans la publication de l'indicateur de diversité homme/femme. L'encadrement supérieur est chez ODDO BHF représenté par les membres du programme ODDO BHF Strategic Forum (OBSF), qui regroupe les 120 top managers du Groupe, de tous métiers, localisations et de plusieurs niveaux hiérarchiques (comité exécutif et personnes à des niveaux hiérarchiques inférieurs variés). Ce ratio homme/femme n'est pas encore satisfaisant, mais est en progression. En effet, en 2019 (première année de suivi de l'indicateur), l'OBSF comptait 87% d'hommes et 13% de femmes.

Le nombre de collaborateurs et collaboratrices par genre au sein de l'OBSF est le fruit de la consolidation, d'une part des membres dont le genre est "féminin", d'autre part des membres dont le genre est "masculin". Pour calculer leur répartition en pourcentage au sein de l'OBSF, le Groupe a divisé, d'une part le nombre de femmes, d'autre part le nombre d'hommes, par le nombre total de membres de l'OBSF, en multipliant ces résultats par 100.

Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes

	2024	2025
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	41 %	31 %
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (excluant l'OBSF)	29 %	29 %
Ratio de rémunération annuelle totale	46	60

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes désigne la différence de niveau de rémunération moyen entre les femmes et les hommes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des hommes. Les éléments suivant sont inclus dans le calcul de la rémunération : le salaire fixe de base, la rémunération variable individuelle, les indemnités de départ payés sur l'année 2025, ainsi que les avantages en nature, les frais de représentation, les montants liés au versement de la participation aux résultats et aux éventuelles actions gratuites attribuées dans l'année.

Ce calcul ne prend donc pas en considération les éléments liés au niveau de responsabilité, à l'âge ou les caractéristiques ou la nature des fonctions occupées. Le ratio du Groupe est, entre autres, la conséquence de la répartition homme/femme au niveau de l'encadrement supérieur à ce jour, il est ainsi une photo à l'instant "T" de la répartition de l'effectif. Il ne tient de ce fait pas intégralement compte des efforts déployés depuis quelques années pour réduire les écarts en hommes et femmes comparables qui pouvaient exister historiquement

Afin de compléter cet indicateur, ODDO BHF a calculé l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes en excluant les membres de l'OBSF (ODDO BHF Strategic Forum), défini comme l'encadrement supérieur du Groupe et composé à 71% d'hommes et 29% de femmes.

La diminution de l'écart de rémunération global entre les femmes et les hommes et l'augmentation du second écart de rémunération (hors OBSF) en 2025 sont dues à l'impact de certains cas individuels spécifiques.

Par ailleurs, conformément à la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, le Groupe publie pour la France l'index d'égalité entre les hommes et les femmes, s'élevant à 84/100 pour l'année 2025, pour l'entité ODDO BHF SCA. Plus d'informations en cliquant [ici](#).

Le ratio de rémunération annuelle désigne le ratio entre la rémunération médiane annuelle des salariés et la rémunération du salarié le mieux payé. Sont utilisés pour le calcul de cet indicateur les mêmes composantes que celles incluses dans le calcul de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Ce calcul est fait indépendamment des types de contrats (CDD, CDI et stages notamment) et de la localisation géographique, et ne prend ainsi pas compte les spécificités locales et les différences salariales liées aux types de contrats. Sont exclus de ce calcul les prestataires et les personnes n'ayant pas le statut de salarié ou assimilé. En 2025, la méthodologie utilisée pour calculer la rémunération horaire brute a été améliorée et affinée, afin de mieux refléter la réalité des heures travaillées dans chaque pays du Groupe.

En 2025, le ratio rémunération annuelle totale augmente en raison de certains cas individuels spécifiques.

Un accord permettant l'emploi et le développement des personnes en situation de handicap

Approche

ODDO BHF a la volonté de maintenir un environnement de travail permettant de recruter, de développer et d'accompagner les collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap. Cette intention fait partie du pilier *S'engager pour nos équipes* de la politique RSE du Groupe. Son objectif est de permettre aux collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap d'exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles. Cela implique de favoriser leur pleine performance et évolution, tout en suscitant l'adhésion de tous et en levant les tabous autour du handicap.

Au sein du Groupe, cette thématique est portée en France par la Mission Handicap et en Allemagne par un comité de collaborateurs élus, en lien étroit avec les équipes RH et RSE. Si cet objectif s'étend au niveau du Groupe, les initiatives restent conduites localement, en raison des différences de définition du handicap dans le monde professionnel. En France, l'entité ODDO BHF SCA est signataire d'un Accord Handicap. Le Groupe a identifié de grands enjeux pour inclure au mieux les personnes en situation de handicap :

- Favoriser le recrutement et l'intégration,
- Créer les conditions nécessaires à l'évolution et à la réussite des personnes en situation de handicap,
- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et former les managers à la question du handicap,
- Développer la collaboration avec les établissements du secteur protégé et adapté et avoir recours à ces structures pour l'achat de biens ou de prestations de service.

Les bonnes pratiques énoncées dans le cadre de cet Accord qui engage ODDO BHF SCA sont déclinées pour l'ensemble des entités en France et constituent un objectif et des valeurs pour le Groupe.

En tant que population susceptible d'être particulièrement vulnérable aux impacts et marginalisée, les collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique. En France, une référente handicap accompagne les personnes concernées. En Allemagne, les collaboratrices et collaborateurs en situation de handicap peuvent s'adresser aux membres du comité handicap, qu'ils élisent eux-mêmes tous les quatre ans. En France comme en Allemagne, ces référents sont positionnés comme des personnes de confiance pour les collaborateurs et collaboratrices concernés. Ils peuvent les accompagner dès le recrutement et tout au long de leur parcours de carrière, tant sur des aspects administratifs, d'aménagement ou d'ajustement des postes de travail et assurent un accompagnement individualisé et régulier, adapté aux différents besoins. Leur rôle peut s'étendre jusqu'à l'accompagnement d'une équipe pour garantir leur intégration dans les meilleures conditions possibles. Ils sont également à l'écoute des personnes qui se poseraient des questions sur le handicap ainsi que sa déclaration.

Actions

Grâce à des ressources humaines et financières dédiées, en application de sa volonté d'intégrer et de développer les personnes en situation de handicap et ainsi continuer de créer des impacts positifs en la matière, ODDO BHF a entrepris les actions suivantes en 2025 :

- Le Groupe a continué d'accompagner les collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap grâce à l'engagement des référents en France et en Allemagne, qui déploient des mesures concrètes pour favoriser leur intégration et leur maintien dans l'emploi. Ainsi, 100% des demandes d'adaptation de poste et d'accompagnement ont été satisfaites, comme les années précédentes.
- Les partenariats existants avec des entreprises adaptées du secteur protégé ont été pérennisés, participant ainsi à l'emploi indirect de personnes en situation de handicap.
- L'Accord Handicap de l'entité ODDO BHF SCA permet un suivi précis du sujet en France, y compris pour les autres entités locales, et offre une ligne directrice aux autres entités du Groupe.
- Des actions de formation et de sensibilisation au handicap ont été menées auprès des équipes, en France et en Allemagne, notamment dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH).

Dans le cadre du suivi de l'Accord Handicap pour l'entité ODDO BHF SCA, l'équipe en charge a été accompagnée par un cabinet de conseil spécialisé.

Indicateurs et cibles

Pour maintenir son impact positif en matière d'emploi et de développement des personnes en situation de handicap, ODDO BHF a pour objectifs de :

- Traiter 100% des demandes de reconnaissance de handicap en France et en Allemagne : Cet objectif, en valeur absolue, est annuellement mesuré et suivi à travers le nombre de demandes traitées par rapport aux demandes reçues. Cet indicateur est applicable dans les pays au sein desquels la réglementation le permet.
- Continuer de satisfaire les demandes d'adaptation de poste : Cet objectif, en valeur absolue, vise à maintenir 100% de réponses favorables aux demandes d'adaptation de poste effectuées par les collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap au sein du Groupe.
- Maintenir son dispositif actuel et poursuivre la formation et la sensibilisation au handicap.

Ces objectifs ont été fixés par les équipes RSE et RH, qui travaillent à la mise en œuvre du dispositif permettant d'intégrer et de développer les personnes en situation de handicap, au suivi de son efficacité, ainsi qu'au recensement des enseignements ou améliorations des performances du Groupe. Seul un objectif qualitatif a été fixé car ODDO BHF se fixe pour ambition de continuer à générer un impact positif en matière d'emploi et de développement des personnes en situation de handicap, en veillant au maintien de son dispositif actuel ainsi qu'en continuant à développer son dispositif au sein du Groupe.

Indicateurs liés au handicap

Collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap

Pays	2024	2025
France	3,0 %	2,6 %
Allemagne	2,5 %	3,1 %

Les données ont été ventilées par entités légales, conformément aux obligations en matière de collecte de données et ne peuvent être consolidées entre la France et l'Allemagne, compte tenu de définitions et de méthodologies de calcul différentes et réglementairement définies. Les autres entités du Groupe ODDO BHF ne font pas l'objet d'une collecte de données en la matière en raison de leur taille et/ou ne sont pas soumises à des réglementations locales associées.

Une formation continue permettant de développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et collaboratrices

Approche

La formation chez ODDO BHF permet d'accompagner les collaborateurs et collaboratrices qui souhaitent saisir des opportunités d'évolution et de mobilité interne et internationale. Le Groupe a la volonté d'accompagner ses équipes, pour leur permettre de s'adapter aux évolutions de leurs métiers actuels et futurs.

ODDO BHF dispose d'une approche Groupe en matière de développement des compétences pour offrir aux équipes un environnement de travail au sein duquel elles peuvent apprendre et évoluer tout au long de leur vie professionnelle. Cette approche est structurée autour de grandes thématiques et de deux modalités d'accès complémentaires. En effet, certaines formations sont à l'initiative du Groupe, comme des formats libres d'accès et des contenus obligatoires ou réglementaires, et d'autres sont proposées à l'échelle d'une équipe, d'un métier, d'un pays ou globale. D'autres formats sont construits ou mis à disposition en réponse à des besoins et souhaits exprimés par les départements, managers et collaborateurs. Toutes les informations relatives à cette offre de formation sont disponibles sur l'intranet du Groupe.

Le Groupe propose également des programmes de développement à des populations spécifiques, comme le *Development Program* (OBDDP) à destination des hauts-potentiels, ou des *Graduate Programs*, qui s'adressent à des profils juniors pour leur permettre d'expérimenter en début de carrière différents métiers au sein du Groupe. Les membres de l'ODDO BHF Strategic Forum (OBSF, qui regroupe les 120 top managers du Groupe, de tous métiers et localisations) bénéficient également d'approches spécifiques en matière de formation.

Actions

En 2025, afin de mettre en œuvre son approche en matière de formation, le Groupe a mis en œuvre les actions suivantes, grâce à des ressources humaines et financières dédiées :

- Comme chaque année, ODDO BHF a répondu aux souhaits et besoins de formation qui ont été remontés par ses collaborateurs et collaboratrices.
- Des formations obligatoires ont été déployées au niveau du Groupe.

- Des formations spécifiques à destination des différents départements pour répondre à des besoins particuliers ont été organisées.
- Des webinaires, à l'échelle du Groupe ou d'un pays, sur des sujets d'actualité pour le Groupe ont été proposés, notamment sur la collaboration interculturelle en France et en Allemagne.
- Le Groupe a poursuivi des programmes de formation lancés les années précédentes et en a lancé de nouveaux, comme par exemple :
 - La *Climate School*, programme de micro-learning lancé en 2024 permettant de sensibiliser et de former aux enjeux climatiques ;
 - Des formations à l'utilisation des outils digitaux et de l'intelligence artificielle ont été lancées en 2025 ;
 - Un programme de formation à l'inclusion numérique à destination des équipes IT et marketing a été lancé en 2025 ;
 - Des formations dédiées à l'adoption des pratiques managériales en lien avec les principes de leadership du Groupe définis en 2024 ont été lancées en 2025 pour l'ensemble des membres de l'OBSF (top 120 managers du Groupe), notamment sur la culture du *feedback*.

Le lancement d'une nouvelle promotion de participants à notre programme OBDP au niveau du Groupe ainsi que les initiatives de développement à destination des femmes dans le cadre du Programme Mixité de ODDO BHF, sont des initiatives supplémentaires qui permettent au Groupe de créer des impacts positifs en matière de développement de ses équipes.

Indicateurs et cibles

Des outils permettent de mesurer l'impact du Groupe en matière de formation et de développement des compétences. L'enquête d'engagement du Groupe, permet aux équipes d'évaluer si elles considèrent être suffisamment formées pour exercer leur métier de manière efficiente. En 2025, la majorité des effectifs s'estime satisfaite de son niveau de formation.

L'attention particulière portée aux résultats de cette enquête permet au Groupe de prendre des initiatives supplémentaires ou des mesures de remédiation si des impacts en la matière étaient identifiés (voir p. 46).

Des indicateurs internes, tels que le nombre de collaborateurs et collaboratrices formés, sont également régulièrement suivis. De plus, la réalisation des bilans professionnels en France permet d'assurer que chaque collaborateur et collaboratrice reçoive un niveau satisfaisant de formation. En complément, il est régulièrement proposé aux équipes d'évaluer les formations suivies, ce qui permet de mesurer l'efficacité des actions de formation et d'adapter continuellement le panel de contenus, formats et de partenaires. Enfin, l'efficacité de certaines actions de formation peut être évaluée grâce à la réalisation de tests de compétences ou de niveau en amont et en aval des formations, notamment pour les formations linguistiques.

Par ailleurs, une attention est portée aux évolutions du Groupe et de son environnement ainsi qu'à leur impact sur les effectifs. De fait, ODDO BHF adapte son offre de formation à ces changements. Dans le cadre du développement du Groupe par exemple, les équipes multiculturelles et transfrontalières ont été formées à la collaboration interculturelle, pour leur permettre de s'adapter au mieux à cette collaboration quotidienne. Les équipes sont encouragées à apprendre l'anglais, l'allemand et le français ; une offre de formations linguistiques a été conçue et peut s'adapter à chaque besoin.

Pour maintenir son impact positif en matière de formation et de développement des compétences, ODDO BHF se fixe comme objectifs au niveau du Groupe de :

- Continuer de traiter 100% des demandes de formation : cet objectif, en valeur absolue, qui vise à continuer d'atteindre un taux de traitement de 100% chaque année, est annuellement mesuré et suivi par le biais de la métrique du nombre de demandes traitées par rapport aux demandes reçues.

- Suivre le nombre de personnes formées permettant au Groupe de s'assurer qu'une majorité de ses équipes développe ses compétences chaque année.
- Relancer annuellement de nouvelles promotions dans le cadre des programmes de développement et d'*empowerment*.

Ces objectifs ont été fixés par l'équipe des Ressources Humaines. Cette dernière travaille à la mise en œuvre de l'approche du Groupe en matière de développement de ses équipes et au suivi de son efficacité. ODDO BHF se fixe pour ambition de maintenir son impact positif sur ses équipes, grâce au développement continu de son offre ainsi qu'au maintien des programmes de développement existants.

Indicateurs de la formation et du développement des compétences

Indicateurs de la formation et du développement des compétences

	2024					2025				
	Groupe	Homme	Femme	Autres	Non déclaré	Groupe	Homme	Femme	Autres	Non déclaré
Part des effectifs ayant participé au processus d'évaluation du Groupe	77 %	77 %	79 %	-	-	81 %	80 %	83 %	-	-
Part des effectifs ayant participé au processus d'évaluation du Groupe par rapport au nombre défini par le Groupe	86 %	85 %	87 %	-	-	93 %				
Nombre moyen d'heures de formation (France)	21,5	19	24	-	-	19	18	20	-	-

Le nombre total d'effectifs ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et de l'évolution de leur carrière est le résultat du nombre de participants au processus, divisé par le nombre total d'effectifs au 31/12/2025, multiplié par 100. La ventilation de ces résultats par genre est le résultat de la consolidation, d'une part des participants dont le genre est "féminin", d'autre part des participants dont le genre est "masculin". Pour calculer leur taux de participation, le Groupe a divisé, d'une part le nombre total de participantes femmes, d'autre part le nombre total de participants hommes, respectivement par le nombre total de femmes et d'hommes du Groupe, en multipliant ces résultats par 100.

Le processus d'évaluation de la performance du Groupe, qui permet également l'échange autour du développement professionnel, s'adresse aux collaborateurs et collaboratrices permanents uniquement.

En 2025, la méthodologie de collecte des informations liées au nombre moyen d'heures de formation ont été améliorées. Les données n'étaient disponibles que pour le périmètre France en 2024, et enrichies du périmètre Allemagne en 2025. Les données indiquées pour 2024 et 2025 ne peuvent donc pas être comparées de manière égale.

Pour calculer le nombre moyen d'heures de formation par salarié, le Groupe a divisé le nombre total d'heures de formation dispensées à ses effectifs en 2025 en France et en Allemagne par le nombre total d'effectifs dans ces 2 pays. Le nombre moyen d'heures de formation dispensé par genre est le fruit de la consolidation, d'une part du nombre d'heures de formation dispensé aux femmes, d'autre part du nombre d'heures de formation dispensé aux hommes, divisé respectivement par le nombre total de femmes et d'hommes en France et en Allemagne.

Un plan de prévention et des dispositifs de sanction pour lutter contre toutes les formes de comportements inappropriés sur le lieu de travail

Approche

Afin de maintenir un environnement de travail protégeant la dignité et l'intégrité personnelle des collaborateurs et collaboratrices du Groupe, toute atteinte aux droits de l'Homme et aux droits du travail ainsi que toute forme de discrimination, de violence, de harcèlement et d'agissements sexistes sont proscrites.

En complément du respect scrupuleux des réglementations locales, ODDO BHF est membre de l'UN Global Compact depuis 2015 et soutient les 10 principes fondamentaux qui s'attachent notamment au respect des droits de l'Homme ainsi qu'au respect des normes internationales du travail. Le Groupe est ainsi engagé au respect des droits humains et des droits du travail, incluant la non-discrimination et le rejet formel de la traite des êtres humains, du travail forcé ou du travail obligatoire et du travail des enfants.

S'agissant de la discrimination, du harcèlement et des agissements sexistes, le Groupe s'engage à :

1. Prohiber toute forme de discrimination à l'égard de ses collaborateurs et collaboratrices dans l'ensemble de ses processus.

Conformément aux réglementations locales, les différents règlements intérieurs en vigueur au sein du Groupe rappellent la prohibition de toute forme de discrimination ainsi que les motifs applicables localement. Les motifs de discrimination couverts sont complétés par les motifs définis au principe 6 de l'UN Global Compact relatif à l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession. ODDO BHF a mis en place des procédures qui visent à prévenir et exclure la discrimination. Ces procédures comprennent notamment des grilles d'évaluation standardisées au sein du Groupe dans le cadre du processus de recrutement et d'évaluation de la performance, s'appuyant sur des éléments d'évaluation précis et objectifs.

Le pilier "S'engager pour nos équipes", fait partie de l'ambition RSE du Groupe et complète la volonté de favoriser la diversité et l'inclusion, en traitant les sujets de mixité des genres (voir p. 56), de diversité des cultures et des générations (voir p. 55), ainsi que l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap (voir p. 59).

2. Promouvoir un milieu de travail sain et exempt d'agissements sexistes et de harcèlement dans toutes ses formes.

Les règlements intérieurs rappellent la définition et la proscription de toute forme de harcèlement et d'agissements sexistes ainsi que l'exposition des équipes à des sanctions en cas de non-respect. Des outils de prévention et des procédures spécifiques existent lorsqu'une telle situation viendrait à survenir.

Les collaborateurs et collaboratrices peuvent signaler tout incident en matière de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste et toute potentielle atteinte aux droits de l'Homme et de droits du travail et ce grâce aux canaux de partage de préoccupations internes et externes du Groupe. ODDO BHF s'engage à traiter chaque plainte reçue et à protéger les lanceurs d'alerte. Dans le cas où un incident en la matière serait identifié, le Groupe s'engage à apporter les mesures correctives pour y remédier.

Actions

En 2025, grâce aux équipes et aux ressources financières dédiées et afin de maintenir son impact positif sur ses équipes dans la lutte contre toute forme de comportements inappropriés sur le lieu de travail, le Groupe :

- A continué de sensibiliser ses nouveaux managers au principe de non-discrimination,
- En France, il a poursuivi son plan de prévention dédié au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes qui permet de :
 - Sensibiliser l'équipe des Ressources Humaines à la reconnaissance des comportements inappropriés ainsi qu'à l'accueil des éventuelles plaintes

- Structurer une procédure plus claire du traitement des plaintes,
 - Sensibiliser ses équipes grâce à l'organisation de webinaires,
 - Mettre à disposition plus d'informations grâce à la création d'une nouvelle page dédiée dans l'intranet français,
 - Sensibiliser plusieurs niveaux hiérarchiques.
- En Allemagne, il a déployé une formation obligatoire, en *e-learning* :
 - Pour toutes et tous, afin de sensibiliser à la discrimination et la prévenir
 - Pour les managers (y compris managers transfrontaliers) et les RH, afin de former à la non-discrimination, particulièrement dans les processus de recrutement, d'évaluation et de promotion.

Ces plans de prévention constituent un objectif pour les autres localisations du Groupe.

Ces sessions régulières de sensibilisation permettent de renforcer l'impact positif du Groupe, en rappelant la définition des comportements inappropriés, les outils de signalement, ainsi que les sanctions en cas de non-respect. Parallèlement à ces actions, ODDO BHF reste attentif au nombre de plaintes qui peuvent lui être adressées. En cas d'augmentation significative du nombre de plaintes, le Groupe s'engage à renforcer ses mesures actuelles ou à prendre de nouvelles mesures pour y remédier. En prenant les mesures nécessaires pour sanctionner les comportements inappropriés avérés et en formant ses équipes, ODDO BHF s'efforce à ce qu'au sein de ses activités, il n'y ait pas d'incident en la matière.

Indicateurs et cibles

Le Groupe s'engage à suivre les actions de prévention mises en œuvre chaque année afin de permettre une meilleure connaissance de ces notions par les managers et les équipes et éviter ainsi les comportements qui pourraient entrer dans ce type de situation.

Cet objectif a été fixé par l'équipe des Ressources Humaines, qui travaille à la mise en œuvre des initiatives liées à la lutte contre toutes les formes de comportements inappropriés sur le lieu de travail, au suivi de leur efficacité, ainsi qu'au recensement des enseignements ou améliorations résultats des performances du Groupe, grâce aux outils de mesure précédemment mentionnés. Seul un objectif qualitatif a été fixé car ODDO BHF se fixe pour ambition de continuer de générer un impact positif sur ses équipes en la matière, en poursuivant ses initiatives. Les données ci-dessous sont communiquées au niveau consolidé.

Indicateurs liés aux cas, plaintes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Discrimination, harcèlement, atteinte aux droits de l'Homme

Incidents de discrimination, y compris de harcèlement	2024	2025
Nombre d'incidents	2	-
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux effectifs de faire part de leurs préoccupations	3	4
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	-	-
Montant des amendes résultant des incidents et plaintes	-	-
Montant des pénalités résultant des incidents et plaintes	-	-
Montant de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes	-	-
Incidents graves en matière de droits de l'homme	2024	2025
Nombre d'incidents	-	-
Nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	-	-
Montant des amendes résultant des incidents	-	-
Montant des pénalités résultant des incidents	-	-
Montant de l'indemnisation des dommages résultant des incidents	-	-

CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX- S4

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Dans cette partie sont traités les impacts, risques et opportunités relatifs aux clients finaux et identifiés comme matériels au terme du processus d'évaluation de matérialité. Sont présentés les impacts négatifs relatifs à la confidentialité des données.

Ne pas garantir la confidentialité des données pourrait avoir un impact négatif sur les clients finaux

Approche

La protection des données, y compris les données à caractère personnel, est un objectif central du Groupe ODDO BHF. C'est la raison pour laquelle, le Groupe a adopté une Politique de Sécurité d'information dont l'un des objectifs est de protéger la confidentialité des informations. Le Groupe s'est également doté d'une organisation visant à répondre aux exigences relatives à la protection des données à caractère personnel, en particulier les données des clients personnes physiques, décrite dans la Politique de Gouvernance de la protection des données personnelles.

Ces politiques sont applicables à l'ensemble des entités du Groupe ODDO BHF et à leur collaborateurs et collaboratrices, ainsi qu'à tout tiers et fournisseur amené à traiter des données pour le compte de ODDO BHF. Elles décrivent notamment les objectifs et les moyens mis en œuvre afin de protéger les données des clients et des collaborateurs et collaboratrices du Groupe ODDO BHF et sont, le cas échéant, complétées par des procédures permettant d'atteindre les objectifs fixés sur le plan opérationnel.

Le RSSI (Responsable de la sécurité des systèmes d'information) du Groupe ODDO BHF, et l'équipe ICT & Security Risk control placée sous sa responsabilité, sont intégrés à la direction des risques. Le RSSI est chargé d'aligner les efforts en matière de cybersécurité, en particulier afin d'assurer la confidentialité des données. Chaque entité du Groupe ODDO BHF traitant des données à caractère personnel a désigné un délégué à la protection des données (Data Protection Officer, DPO). Un DPO Groupe a également été nommé afin de coordonner l'action des différents DPO locaux et ainsi assurer la cohérence du dispositif.

Les DPO peuvent être contactés par les clients de l'entité qui les ont désignés pour toute interrogation sur le traitement de leurs données à caractère personnel et notamment en cas de violation de données personnelles. Ils peuvent également être contactés pour exercer les droits que la réglementation confère aux clients (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'oubli, etc.). Les coordonnées des différents DPO sont disponibles sur une page dédiée sur le site du Groupe ODDO BHF, laquelle permet également d'accéder aux notices d'information relatives à la protection des données à caractère personnel. Ces notices rappellent la possibilité pour tout client d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données à caractère personnel (la CNIL) si celui-ci estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas réalisé conformément à la réglementation.

Actions

Tout système ou processus traitant des informations doit répondre au standard de sécurité fixé par le Groupe ODDO BHF afin de prévenir notamment toute atteinte à la confidentialité. Des évaluations régulières sont menées afin d'identifier si des écarts existent avec ce standard et si des vulnérabilités présentant un risque pour la confidentialité des données (y compris les données à caractère personnel) peuvent être exploitées. Le cas échéant, des actions sont mises en œuvre afin de remédier ou d'atténuer toute vulnérabilité identifiée. Les actions menées par le département ICT & Security Risk Control sous la supervision du RSSI sont décrites plus bas (voir p. 76). Concernant les actions menées par les DPO, elles prennent la forme :

- De contrôles réalisés auprès des différents départements afin d'évaluer le niveau de conformité à la réglementation sur les données à caractère personnel et préconiser des mesures visant à accroître le niveau de conformité ;

- D'analyses des nouveaux traitements de données et des nouvelles solutions IT afin d'émettre des recommandations visant à intégrer la protection des données à caractère personnel dès la conception ("*Data Protection by Design*") ;
- D'analyses des violations de données à caractère personnel et formulation de recommandations afin d'en réduire les conséquences à court terme et de prévenir tout nouvel incident dont l'origine serait similaire à long terme ;
- De fourniture de conseils pour garantir la conformité des cookies et autres traceurs utilisés sur les sites du Groupe ODDO BHF notamment à des fins marketing.

Le personnel d'ODDO BHF est tenu à des obligations de confidentialité pour les données qu'il peut être amené à traiter. En collaboration avec les DPO, le service juridique veille à ce que les contrats conclus avec les tiers, comme les prestataires de services, contiennent des clauses de confidentialité minimales et des dispositions spécifiques à la protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs, tout incident de sécurité entraînant une perte de confidentialité des données est traité conformément à la procédure interne de réponse aux incidents et, lorsque l'incident entraîne une violation de données à caractère personnel, conformément à la procédure de gestion des violations de données personnelles. Ces procédures permettent de détecter les incidents et violations de données à caractère personnel, d'y apporter une réponse rapide visant à contenir l'incident et en atténuer l'impact et à informer les parties prenantes et autorités pertinentes afin de satisfaire aux obligations réglementaires. Les clients finaux sont également informés lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'avoir un risque élevé pour leurs droits et libertés, ce qui leur permet, le cas échéant, de former toute réclamation ou demande de réparation.

Indicateurs et cibles

Le département ICT & Security Risk Control et les DPO produisent des rapports mensuels comprenant des indicateurs de risque clés sur la protection des données (notamment le nombre de violations de données personnelles), afin de donner de la visibilité au Comité des risques ICT, de sécurité de l'information et de protection des données et pour permettre de gérer les risques associés notamment à travers la mise en œuvre d'actions de remédiation. L'analyse de l'évolution de ces indicateurs permet de juger de l'efficacité des mesures mises en place pour protéger les données et d'identifier de nouvelles menaces auxquels il convient d'apporter une réponse en mettant en place les mesures adéquates.

Le nombre de violation de données personnelles est par ailleurs intégré dans un rapport trimestriel destiné aux organes de direction et aux conseils de surveillance. Ce rapport précise en outre si des réclamations ont été formulées par des clients auprès d'une autorité de protection des données.

Les collaborateurs et collaboratrices de ODDO BHF ont été sensibilisés et formés à la protection des données. En 2025, 100% des collaborateurs et collaboratrices en activité sont formés à la cybersécurité et à la protection des données personnelles. ODDO BHF a pour objectif de maintenir un ratio de 100% des collaborateurs et collaboratrices actifs formés à la cybersécurité incluant les enjeux liés à la protection des données personnelles.

CONDUITE DES AFFAIRES - G1

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Dans cette partie sont traités les impacts, risques et opportunités relatifs aux sujets de gouvernance et identifiés comme matériels au terme du processus d'évaluation de matérialité.

Sont présentés les impacts et risques matériels suivants :

- L'impact positif matériel qui se situe au niveau des opérations propres du Groupe : Garantir une culture d'entreprise adéquate et le respect des principes fondamentaux et des règles de procédure est essentiel pour prévenir les comportements illégaux ou non conformes, les incidents ou les infractions et assurer le développement harmonieux de l'entreprise.
- Les impacts négatifs matériels qui se retrouvent non seulement au niveau des opérations propres du Groupe mais également au niveau de sa chaîne de valeur en aval. Ils concernent :
 - D'une part les crimes financiers (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, sanctions et embargos, fraudes) ;
 - D'autre part la corruption, le versement de pots-de-vin.

L'absence d'un système de détection, de prévention et de gestion en continu des cas de crimes financiers et de corruption engendrerait auprès des clients une perte de confiance dans la qualité et la fiabilité des services financiers offerts par le Groupe.

- Les risques réputationnels et de non-conformité liés :
 - D'une part à la survenance de crimes financiers (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, sanctions et embargos, fraudes) ;
 - D'autre part à la survenance d'incidents de corruption et de versement de pots-de-vin.

Ces risques peuvent se concrétiser en effets financiers négatifs significatifs pour le Groupe sous la forme de perte de clients, d'incidents et / ou de sanctions.

- Les risques réputationnels et juridiques liés au greenwashing au niveau des solutions d'investissement proposées par le Groupe, entendu comme une pratique selon laquelle les allégations environnementales du produit (déclarations, communications, dénominations) ne reflètent pas clairement et équitablement la nature "durable" des investissements dudit produit.
- Le risque cyber, en tant que porteur de risques opérationnels et de risques de non-conformité, pouvant remettre en question la continuité des activités du Groupe et entraîner de lourdes pertes financières (y compris sous la forme de potentielles sanctions du régulateur).

Les sujets de confidentialité et de protection des données ont été traités ensemble l'année dernière dans la section Conduite des affaires. L'impact négatif matériel sur les données des clients pouvant en effet être lié au risque cyber (via de potentielles fuites de données par exemple). Pour plus de clarté et de cohérence, afin de refléter de manière plus granulaire les actions mises en œuvre dans le traitement de ces sujets matériels, en ligne avec les résultats du processus d'évaluation de la matérialité, il a été décidé de les traiter séparément :

- Le sujet de confidentialité des données est traité dans la section précédente S4 – Client finaux ;
- Le sujet du risque cyber demeure traité dans la présente section G1 – Conduite des affaires.

Une culture d'entreprise appropriée favorise l'engagement et la bonne collaboration entre les équipes notamment grâce à des principes fondamentaux de bonne conduite

Approche

L'approche du Groupe ODDO BHF en matière de culture d'entreprise comprend la définition et la promotion d'un ensemble de principes fondamentaux dans la conduite des affaires, applicables à tous les collaborateurs et collaboratrices. Ils traitent en particulier des questions de corruption, de versement de pots-de-vin et de protection des lanceurs d'alerte.

Ces principes fondamentaux sont, lorsque les dispositions légales locales l'exigent, formalisés au sein d'un Code de conduite et de déontologie. Parmi ces principes fondamentaux, on trouve :

- La primauté des intérêts des clients : les collaborateurs et collaboratrices doivent agir avec diligence, équité et neutralité dans le respect des règles bancaires, notamment celles de marchés qui interdisent l'utilisation de toute information privilégiée ou position dominante.
- Le respect du secret professionnel : les collaborateurs et collaboratrices s'obligent au respect du secret professionnel pour les informations dont ils peuvent avoir connaissance, notamment celles liées aux clients de ODDO BHF.
- L'interdiction d'utiliser (à des fins personnelles) ou de transmettre une information privilégiée : l'information privilégiée se définit comme une information non publique, précise, concernant un ou plusieurs émetteurs et/ou un ou plusieurs instruments financiers cotés, qui, si elle était rendue publique, pourrait exercer une influence sur le cours de l'instrument financier concerné. Les collaborateurs et collaboratrices sont susceptibles, dans la conduite habituelle de leurs fonctions, de disposer occasionnellement ou régulièrement d'une telle information. Ils s'obligent à ne pas réaliser ou faire réaliser pour leur compte ou le compte d'autrui des opérations relatives aux instruments financiers sur lesquels portent l'information et s'abstiennent de la communiquer.
- La prévention des conflits d'intérêts : les collaborateurs et collaboratrices veillent au respect des "Murailles de Chine" établies entre les différents départements et entités du Groupe, en vue d'éviter la circulation indue d'informations confidentielles.
- La gestion des cadeaux et avantages : les collaborateurs et collaboratrices du Groupe respectent les règles internes établies pour encadrer la perception de potentielles rétributions (sous quelque forme que ce soit) par un tiers, du fait des informations qu'ils détiennent ou des opérations qu'ils sont habilités à effectuer dans le cadre de leurs fonctions.

Les normes d'intégrité les plus élevées sont exigées au sein du Groupe avec l'interdiction de toute forme de corruption, de versement de pots-de-vin, d'extorsion et de détournement de fonds, de fraude et d'abus de confiance.

Les obligations professionnelles que les collaborateurs et collaboratrices s'engagent à respecter sont définies sur la base de ces principes fondamentaux. Elles peuvent être, selon les dispositions légales en vigueur du pays concerné, formalisées dans des Règlements Intérieurs, dont l'existence est portée à la connaissance des nouveaux collaborateurs et collaboratrices concernés. Ils sont disponibles sur l'intranet du Groupe. Des formations sont dispensées pour rappeler collaborateurs et collaboratrices les obligations professionnelles qui leur incombent dans l'exercice de leur fonction.

Actions

Les principes cités ci-dessus sont mis en place opérationnellement à travers des procédures et contrôles dédiés.

Le projet d'approfondissement et d'incarnation de la culture d'entreprise mené en fin d'année 2024, a abouti, début 2025, à la formalisation de la déclaration de mission du Groupe ("mission statement"), "faire prospérer l'avenir" ("make the future thrive"), qui a été validée par le Comité exécutif. Cette vision enrichit la devise existante du Groupe : "faire de chaque jour une opportunité" ("make everyday an opportunity"). En établissant un objectif et des ambitions en commun, ces éléments renforcent la cohésion des équipes, qui sont régulièrement formées au respect de leurs obligations professionnelles. En 2025, ce langage unifié a donné lieu à une nouvelle vidéo d'entreprise et à une section dédiée dans le livre célébrant le 175e anniversaire du Groupe. En 2026, les narratifs de marque des différents départements seront mis à jour et enrichis en conséquence.

Indicateurs et cibles

Les équipes de contrôle interne veillent au respect des obligations professionnelles décrites précédemment.

En ce qui concerne l'appropriation de la culture d'entreprise par les collaborateurs et collaboratrices, l'enquête d'engagement contient des questions ouvertes qui permettent aux équipes de décrire les raisons pour lesquelles elles recommanderaient ou non de travailler pour le Groupe ODDO BHF, ou encore pourquoi elles se sentent engagées. En 2025, comme l'année dernière, la culture d'entreprise du Groupe a été placée parmi les premiers motifs expliquant un engagement fort des équipes. Le Groupe a pour ambition de maintenir dans le temps la culture d'entreprise comme un moteur important de l'engagement des collaborateurs et collaboratrices, permettant de s'assurer de leur adhésion aux principes fondamentaux dans la conduite des affaires exposés précédemment.

En tant qu'établissement financier d'envergure internationale, le Groupe ODDO BHF met en place un dispositif de lutte contre les crimes financiers afin de se prémunir contre les risques de réputation et de non-conformité afférents et de prévenir les impacts négatifs sur les clients

Le dispositif de lutte contre les crimes financiers (AFC pour Anti Financial Crimes) déployé par le Groupe ODDO BHF comprend trois piliers :

- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) ;
- Le respect des sanctions et embargos ;
- La lutte contre la fraude interne et externe.

En tant qu'institution financière, le Groupe ODDO BHF est soumis à des exigences réglementaires strictes, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ces exigences sont transposées dans des politiques internes et des mécanismes sont en place permettant de surveiller leur parfaite application, reposant sur le dispositif de contrôle interne des trois lignes de défense.

Approche

La prévention contre la délinquance financière et le blanchiment d'argent est un élément clé dans l'engagement de ODDO BHF pour assurer une conduite des affaires responsable. La politique LCB/FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) de ODDO BHF décrit, au niveau du Groupe, le cadre à déployer sur ces sujets. Elle est conforme aux dispositions exigées par le Code monétaire et financier relatives aux sujets LCB/FT, retranscrivant lui-même notamment les attentes réglementaires des directives européennes.

Par conséquent, toutes les filiales ou succursales de ODDO BHF appliquent des mesures LCB/FT au moins équivalentes à celles requises par la réglementation française, quel que soit leur pays de constitution (mais les entités du Groupe ODDO BHF peuvent diverger lorsque cela est nécessaire pour respecter des règles locales contraignantes). Le responsable de la conformité du Groupe est responsable de cette politique et relève directement du membre du Comité Exécutif en charge de la fonction de conformité. Les normes énoncées dans cette politique sont à considérer comme des exigences minimales pour toutes les succursales et filiales du Groupe et sont développées plus en détail dans les procédures locales *“Know Your Customer”* (connaissance des relations d'affaires), *“Transactions Monitoring”* (surveillance des transactions) et *“Restrictives Measures”* (mesures restrictives).

En parallèle, conformément aux exigences réglementaires et à la politique du Groupe en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, toutes les entités doivent élaborer un programme de formation cohérent, y compris des formations de suivi sur une base régulière (formations en classe, e-learning, webinaires, etc.), afin de créer et de maintenir une sensibilisation satisfaisante aux sujets LCB/FT.

Ainsi chaque année, un programme de formation à la conformité est mis en place sur ces sujets. Le contenu du programme de formation est conçu pour prendre en compte les spécificités de chaque secteur d'activité concerné et la formation est adaptée au rôle et à l'exposition du salarié au risque LCB/FT.

Afin d'assurer une gestion efficace du cadre LCB/FT au niveau du Groupe, un comité Groupe dédié se réunit régulièrement. Ce comité offre l'occasion d'échanger sur les indicateurs clés de performance concernant les principales composantes du cadre LCB/FT décrites ci-dessus.

Actions

Au cours de l'année 2025, le dispositif de lutte contre les crimes financiers (AFC pour Anti Financial Crimes) du Groupe ODDO BHF a été renforcé par la mise en œuvre de mesures structurelles, notamment :

Le renforcement de la comitologie dédiée à l'AFC au niveau du Groupe :

- Le Comité AFC Groupe mensuel, qui est une réunion réunissant les responsables de la conformité AFC des entités bancaires du Groupe afin de discuter des questions courantes ;
 - Le comité AFC trimestriel, qui se réunit tous les trimestres sous la direction du directeur de la conformité Groupe et du membre du Comité exécutif en charge des risques de non-conformité. Tous les responsables de la conformité AFC des entités du groupe sont invités à y participer. Le suivi réglementaire, les faits marquants et les indicateurs clés sont communiqués ;
 - Le comité de conformité trimestriel, qui réunit chaque trimestre le directeur de la conformité du groupe, le responsable AFC du groupe, le responsable local de la conformité et le membre du conseil d'administration chargé des risques de conformité afin de préparer des rapports destinés à la direction générale.
- La création d'une unité dédiée à Paris pour gérer les questions de criminalité financière (l'unité AFC), composée d'un responsable hautement expérimenté et de deux responsables de la conformité ;
- Le renforcement de l'unité AFC à Tunis ;
- Le renforcement des effectifs chargés de la gestion de la conformité du Groupe avec la création d'une unité chargée d'améliorer la consolidation des données de reporting au niveau du Groupe ;
- La définition de nouveaux indicateurs clés de performance (KPI) et indicateurs clés de risque (KRI) en matière de LCB/FT ;
- La mise à jour de notre cadre procédural dédié à la LCB/FT, y compris une refonte des trois politiques Groupe :

- Politique Groupe LCB/FT ;
- Politique Groupe KYC ;
- Politique Groupe en matière de sanctions ;
- La mise en œuvre d'un programme de formation LCB/FT comprenant des sessions de formation générale, mais aussi des sessions de formation spécialisées (axées sur des aspects spécifiques).

Indicateurs et cibles

Comme indiqué préalablement, l'année 2025 a été marquée par un renforcement de la gouvernance dans le domaine de la LCB/FT avec la création de plusieurs comités spécialisés qui permettent l'échange d'informations entre les principales parties prenantes du système et la communication d'informations à la direction générale conformément aux exigences réglementaires applicables.

Afin de garantir une gestion efficace du système de LCB/FT et un partage efficace des informations, il a été nécessaire de définir de nouveaux indicateurs clés de performance et de risque (KPI/KRI).

Enfin, un suivi approprié nécessite également un plan de contrôle continu solide. Des travaux sont en cours pour renforcer encore ces contrôles permanents en matière de LCB/FT au niveau du Groupe.

La prévention des incidents de corruption et de versements de pots de vins est au cœur des sujets de conduite des affaires du Groupe ODDO BHF

Le Groupe ODDO BHF est également soumis à des exigences réglementaires strictes en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. Au même titre que les exigences en matière de crimes financiers, ces exigences sont également transposées dans des politiques internes et des mécanismes sont en place pour veiller à leur parfaite application, reposant notamment sur le dispositif de contrôle interne des trois lignes de défense.

Tous les collaborateurs et collaboratrices du Groupe doivent respecter ces politiques.

Approche

Le Groupe ODDO BHF s'engage en faveur d'une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence. Cet engagement se matérialise à travers un ensemble de règles qui établit le programme de lutte contre la corruption, disponible sur l'intranet du Groupe. Ce programme est notamment décrit dans le Code de conduite anti-corruption du Groupe ODDO BHF. Il s'applique à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Groupe. Les objectifs de celui-ci sont définis comme suit :

- Établir une politique interne claire, accessible et efficace interdisant toutes les formes de corruption au sein du Groupe ODDO BHF, et incluant les règles éthiques afférentes.
- Mettre en œuvre de manière opérationnelle la législation applicable en matière de corruption.
- Sensibiliser et informer tous les collaborateurs du Groupe sur les risques de corruption et de trafic d'influence.
- Identifier les situations susceptibles de générer un risque de corruption ou de trafic d'influence et définir des mesures de diligence appropriées en fonction du risque présenté.
- Minimiser l'exposition du Groupe au risque de sanctions administratives ou judiciaires et d'atteinte à sa réputation.
- Démontrer l'engagement du Groupe ODDO BHF et de sa direction dans la lutte contre la corruption.

Dans le but de s'assurer du respect de ces objectifs, le programme de lutte contre la corruption est structuré autour des piliers suivants :

- Le Code de conduite anti-corruption définissant et illustrant les bonnes pratiques et les comportements interdits ;

- Une cartographie des risques conçue par secteur d'activité et géographie ;
- Des processus conçus pour évaluer la situation des clients, des fournisseurs et des intermédiaires ;
- Des contrôles comptables destinés à détecter et prévenir les manipulations comptables ;
- La formation des salariés sur ces sujets ;
- Un régime disciplinaire sanctionnant les violations du Code de conduite anti-corruption ;
- Un cadre d'évaluation interne conçu pour évaluer l'efficacité du cadre de lutte contre la corruption ;
- Le dispositif d'alerte professionnelle et de protection des lanceurs d'alerte visant à recueillir les signalements des employés.

Ce dispositif d'alerte professionnelle a été mis en place et il est inscrit dans le Code de conduite anti-corruption du Groupe ainsi que dans des procédures dédiées, qui fournissent des informations complémentaires et opérationnelles sur la portée du dispositif de signalement et de protection du lanceur d'alerte.

Le cadre opérationnel permet ainsi aux employés de ODDO BHF et ses sous-traitants externes de signaler ou de révéler des faits, de manière anonyme, à un médiateur externe et indépendant par e-mail ou en ligne. Les lanceurs d'alertes sont protégés contre les représailles, notamment en ce qui concerne les mesures discriminatoires ou les sanctions qu'ils pourraient subir du fait de leur signalement.

La direction du Groupe ODDO BHF est responsable de la définition d'une culture d'entreprise visant à prévenir la corruption et à jouer un rôle actif dans le renforcement des normes établies dans le Code de conduite anti-corruption du Groupe ODDO BHF. Le département Conformité est responsable de mettre en oeuvre les normes et les règles établies par les réglementations locales et internationales et de conseiller les employés sur les questions relatives à la lutte contre la corruption.

Les collaborateurs et collaboratrices constituent la première ligne de défense du Groupe ODDO BHF dans le système anti-corruption. A ce titre, ils sont tenus de se conformer aux procédures du Groupe et à toutes les réglementations anti-corruption applicables.

En 2025, des travaux d'identification des fonctions à risques ont été menés, afin de pouvoir mieux cibler les actions à mener dans le cadre de la lutte contre la corruption. Ces travaux doivent être achevés en 2026.

Actions

Le Groupe ODDO BHF a déployé et maintient un ensemble de règles pour mettre en oeuvre le dispositif anti-corruption décrit ci-dessus. Les politiques et procédures applicables sont mises à la disposition des employés sur l'intranet et sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la réglementation. Ces procédures portent notamment sur les conflits d'intérêts, les transactions personnelles, les cadeaux et avantages.

Les collaborateurs et collaboratrices du Groupe sont régulièrement formés sur ces sujets, que ce soit par le déploiement de la formation e-learning obligatoire (conformément à la réglementation Sapin II) ou par des formations obligatoires en matière de lutte contre la fraude, dispensées aux nouveaux collaborateurs. Ces formations ont pour but de rappeler les obligations relatives à la prévention et la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts afin d'aider les collaborateurs et collaboratrices du Groupe à identifier les situations potentielles à risque en matière de corruption et pots-de-vin, comprendre leurs rôles et responsabilités et alerter les bonnes personnes des situations potentiellement à risque.

Indicateurs et cibles

Un système de contrôle de premier et second niveau dédié a été mis en place pour assurer le respect des procédures mentionnées ci-dessus. Chaque entité du Groupe fait au moins une fois par an un rapport au responsable de la lutte contre la corruption sur l'état d'avancement du programme local de lutte contre la corruption.

En 2024, le Groupe ODDO BHF a fait état de 100 % des fonctions à risque ayant suivi une formation sur les thèmes de la lutte contre la corruption. Ce chiffre a été publié sur la base du périmètre français uniquement. Conformément à la réglementation locale, une formation en ligne spécifique est dispensée à tous les employés en France tous les 18 mois. Aucune formation en ligne n'a été organisée en 2025, la prochaine aura lieu en 2026.

En Allemagne, il n'existe pas de formation en ligne dispensée de façon régulière. Néanmoins les thèmes liés à la lutte contre la corruption sont abordés dans le cadre des sessions de "formation des nouveaux arrivants". Le contenu du Code de conduite anti-corruption et des politiques en matière de cadeaux y est présenté. En 2025, 86% des nouveaux arrivants ont ainsi été sensibilisés.

À ce jour, plusieurs localités géographiques ne sont pas incluses dans le champ des entités dispensant des formations ABC de façon régulière. Le département Conformité est déterminé à étendre sur le long terme la portée des programmes de formation ABC à d'autres entités et à renforcer leur suivi.

% couverts par les programmes de formation	Programmes de formation	
	2024	2025
Fonctions à risque	100 %	86 %

Comme en 2024, aucune condamnation ou amende pour infraction à la législation contre la corruption et les actes de corruption n'a été observée en France et en Allemagne en 2025.

	Anti-corruption	
	2024	2025
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption	-	-
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption	-	-

Agir avec intégrité et de manière responsable dans la conduite des affaires est nécessaire pour prévenir le risque de *greenwashing*

Afin de limiter les risques réputationnels et juridiques liés à d'éventuels cas de *greenwashing*, un ensemble de politiques et de procédures internes a été mis en place au sein du Groupe. Comme mentionné ci-dessus, le *greenwashing* s'entend ici comme une pratique selon laquelle les allégations environnementales du produit (déclarations, communications, dénominations) ne reflètent pas clairement et équitablement la nature "durable" des investissements dudit produit.

Approche

Il est essentiel d'agir avec intégrité et responsabilité dans la conduite des affaires afin de prévenir le risque de *greenwashing*. Le *greenwashing* a été identifié comme un risque matériel pour le Groupe ODDO BHF, compte tenu de la nature de ses produits et services d'investissement et de la surveillance croissante du régulateur autour des allégations liées à la durabilité.

Ce risque peut survenir lorsque les informations environnementales ou relatives à la durabilité figurant dans les déclarations sur les produits, les documents marketing ou les informations sur les investissements ne reflètent pas fidèlement les caractéristiques ou les contraintes réelles des produits. De telles situations pourraient entraîner une atteinte à la réputation, de potentiels litiges, des sanctions réglementaires et des répercussions financières.

Les entités réglementées du Groupe mettent en œuvre des cadres gestion des risques pour traiter le *greenwashing* conformément à la réglementation applicable, en particulier en ce qui concerne les exigences européennes en matière de finance durable telles que SFDR. Alors que la gouvernance et la documentation demeurent de la responsabilité de chaque entité et reflètent les cadres réglementaires locaux, ces réglementations et les interactions régulières entre les équipes favorisent la convergence de pratiques et de principes en commun.

Les risques liés au *greenwashing* sont gérés dans le cadre du système de contrôle interne de chaque entité et conformément au système des trois lignes de défense.

Actions

Concernant la gestion d'actifs, une politique d'investissement responsable est en place détaillant les axes principaux de sa démarche d'investisseur responsable (exclusions, intégration de critères ESG, engagement actionnarial). Ce document est public et revu par les équipes de Conformité.

Concernant les activités d'investissement (banque privée et gestion d'actifs), des informations en matière de durabilité sur les produits et services sont requises par le règlement européen SFDR. Ce dernier impose une transparence accrue pour les produits catégorisés article 8 (produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (produit financier qui a pour objectif l'investissement durable) selon SFDR. Ces documents entrent dans le champ de contrôle de la conformité et des auditeurs externes, ce qui permet de réduire le risque de *greenwashing*. A cela s'ajoute des fonds disposants de labels ESG contraignants (ex: label ISR en France). En complément, des formations sur la durabilité sont déployées auprès des équipes afin de les sensibiliser sur les risques de *greenwashing* et de les inciter à communiquer de manière proportionnée en interne et en externe sur les caractéristiques des produits financiers distribués.

Afin d'atténuer les risques liés au *greenwashing*, les entités réglementées du Groupe ont mis en place une combinaison de mesures organisationnelles et de contrôles, notamment :

- Un examen de la documentation marketing et client : les informations relatives à la durabilité figurant dans les brochures des produits, les présentations clients et autres communications font l'objet d'un examen interne (par exemple par les équipes produits, marketing, ESG et Conformité) afin de vérifier que les déclarations sont justes, claires et non-trompeuses et qu'elles sont conformes aux informations réglementaires et aux caractéristiques des produits concernés.
- Des process d'investissement spécifiques liés à la durabilité : pour la gestion d'actifs et certaines activités de la banque privée, les aspects de durabilité (par exemple, les exclusions, l'intégration de critères ESG) sont documentés dans des politiques d'investissement. Ces documents sont préparés conformément à la réglementation applicable (y compris SFDR) et fournissent une référence sur la manière dont les facteurs liés à la durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement et les offres clients.

- Des contrôles dans les outils de conseil et d'adéquation : le cas échéant, les outils informatiques utilisés dans le processus de conseil en investissement et/ou de gestion de portefeuille comprennent des contrôles visant à garantir que les produits recommandés sont conformes aux niveaux d'investissements convenus et cohérents avec le profil du client et, le cas échéant, avec les préférences en matière de durabilité enregistrées. Des alertes et des avertissements peuvent être générés lorsqu'un investissement proposé n'est pas conforme à ces paramètres, ce qui permet au chargé de clientèle de réévaluer ou de documenter davantage les conseils donnés.
- Des exigences de transparence liées à SFDR : les informations en matière de durabilité incluses dans les documents précontractuels et périodiques suivent les classifications et les méthodologies sous-jacentes à SFDR, applicables à chaque entité du Groupe.
- Des contrôles internes et un processus d'escalade : les fonctions de contrôle de première et deuxième ligne sont susceptibles de mener à bien des examens ou des échantillonnages des informations et des processus en matière de durabilité. Les potentiels problèmes identifiés (par exemple, des formulations jugées trop ambitieuses ou insuffisamment étayées) sont signalés et corrigés si nécessaire, avant toute communication externe.
- Une sensibilisation et des formations : les employés impliqués dans la gouvernance des produits, le marketing, la distribution et les sujets ESG reçoivent des formations sur la réglementation en matière de finance durable et les risques associés à des informations inexacts ou trompeuses en matière de durabilité. Le contenu et le format de ces formations sont adaptés au niveau de l'entité.
- Une collaboration transversale : la Conformité, le juridique, les spécialistes ESG et les équipes d'investissement contribuent au suivi des informations liées à la durabilité et favorisent la cohérence de la communication.

Indicateurs et cibles

Concernant le risque de *greenwashing*, pour les activités d'investissement du Groupe, des contrôles automatiques sont mis en place au sein des systèmes de passage d'ordres en *pre-trade* et *post-trade* afin de veiller au respect des directives d'investissement (*investment guidelines*), comprenant les contraintes d'investissement liées aux critères ESG, sur lesquelles s'engage le Groupe vis à vis des investisseurs.

Des travaux sont en cours pour affiner davantage et, le cas échéant, élaborer des indicateurs quantitatifs pour les prochaines périodes de reporting, conformément aux attentes réglementaires.

Un incident de cyber sécurité pourraient compromettre la continuité des activités du Groupe

Le risque cyber constitue un risque majeur pour le Groupe, compte tenu de la nature de ses activités, de la sensibilité des données traitées et de la dépendance accrue aux systèmes d'information. Ainsi, un dispositif adapté est en place et décrit ci-dessous.

Approche

Afin d'assurer la sécurité, la conformité et la continuité des systèmes d'information, le Groupe ODDO BHF a adopté les politiques suivantes:

- La politique de Sécurité d'information : ce document décrit la stratégie globale de sécurité de l'information, les objectifs qui y sont associés, les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs, ainsi que les résultats des contrôles qui sont remontés trimestriellement au Comité exécutif et au Conseil de surveillance. Des objectifs sont définis pour atténuer les risques et minimiser les conséquences sur le Groupe ODDO BHF :

- Développer une sensibilisation à la sécurité de l'information pour gérer les risques humains ;
 - Répondre à l'évolution des attentes en matière de conformité ;
 - Permettre aux métiers d'identifier et de signaler les risques liés à la sécurité de l'information ;
 - Protéger l'entreprise afin de minimiser l'impact des cyberattaques ;
 - Protéger la confidentialité des informations du Groupe ;
 - Être un moteur pour soutenir la transformation numérique ;
 - Favoriser une culture d'amélioration continue pour atteindre la certification ISO 27001.
- La Politique de continuité d'activité : Basée sur la norme ISO 22301, ce document décrit les différentes étapes de la gestion de la continuité d'activité :
 - L'analyse d'impact sur l'activité pour évaluer les effets potentiels d'une interruption, identifier les activités critiques et leurs dépendances avec les systèmes d'information et autres ressources ;
 - L'évaluation de l'exposition aux risques en identifiant les menaces et vulnérabilités susceptibles de provoquer une interruption d'activité ;
 - La définition des stratégies de continuité afin de répondre aux objectifs de reprise ;
 - L'élaboration de Plan de continuité d'activité et de Plan de continuité des systèmes d'information avec des mesures organisationnelles, techniques et humaines permettant la poursuite des activités en cas d'incident majeur ou de crise ;
 - La validation des plans de continuité par des tests et exercices menés sur base régulière.

Ces politiques constituent un cadre solide pour la protection et la disponibilité des ressources informationnelles. Elles permettent de définir les rôles et responsabilités clés pour y parvenir. Elles s'appliquent à tous les systèmes, personnes et processus qui constituent l'ensemble des systèmes d'information du Groupe, y compris les organes de direction, les équipes, les fournisseurs et autres tiers qui ont accès aux systèmes du Groupe ODDO BHF. Elles sont communiquées à toutes les équipes.

Le Comité exécutif du Groupe assume la responsabilité globale de la sécurité de l'information et de la continuité de l'activité, en veillant à ce que les pratiques en vigueur répondent aux normes les plus élevées en matière de sécurité et de conformité. Le dispositif de gouvernance des risques cyber est placé sous la responsabilité du responsable des risques, du juridique et de la conformité du Groupe. Le RSSI (Responsable de la sécurité des systèmes d'information) du Groupe ODDO BHF, intégré à la direction des risques, est chargé d'aligner les efforts en matière de cybersécurité et de continuité de l'activité sur le cadre général de gestion des risques de la banque, de veiller au respect des normes réglementaires et de superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité.

Une veille réglementaire est réalisée permettant de rester en conformité avec toutes les réglementations applicables en matière de cybersécurité. Les pratiques de gestion de la sécurité de l'information sont également alignées sur les normes du secteur.

En outre, une liste de procédures internes décrit la manière dont le risque cyber est géré sur le plan opérationnel, ainsi qu'une procédure de réponse aux incidents de cybersécurité et des plans de continuité d'activités.

Actions

Pour prévenir les incidents de sécurité de l'information et atteindre les objectifs fixés par la politique du Groupe, des évaluations des risques de cybersécurité sont régulièrement menées et permettent d'identifier et de traiter les menaces potentielles pesant sur les systèmes. Ces évaluations sont les suivantes :

- Analyse des vulnérabilités : analyses régulières et estimations afin d'identifier et d'atténuer les vulnérabilités.

- Analyse des menaces : suivi et analyse continue du paysage des menaces afin d'anticiper les risques émergents et de s'en défendre.

Sur la base de ces évaluations qui identifient les vulnérabilités potentielles, sont ensuite mises en œuvre des stratégies d'atténuation des risques qui comprennent :

- Contrôles techniques : déploiement de pare-feu, de systèmes de détection/prévention des intrusions et de technologies de chiffrement avancées.
- Contrôles procéduraux : mise en place de contrôles d'accès rigoureux et de processus d'audit réguliers.

Réponse aux incidents et Rétablissement

Les cybermenaces sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées. Malgré le processus robuste de diminution des risques d'attaques, le Groupe doit être prêt à répondre à tout incident potentiel. La procédure interne de réponse aux incidents (IRP) définit un processus qui permet de répondre rapidement et efficacement aux incidents de cybersécurité qui pourraient survenir :

- Détection et signalement : systèmes de surveillance continue pour détecter et signaler les incidents en temps réel.
- Procédures de réponse aux incidents : étapes définies pour contenir et atténuer l'impact des incidents.
- Protocoles de communication : canaux de communication clairs pour informer les parties prenantes et les instances réglementaires.

Les clients finaux peuvent remonter leurs préoccupations ou leurs questions sur la cybersécurité et la protection de leurs données à leur contacts directs au sein de chaque département. Ces signalements seront remontés aux équipes cybersécurité qui prendront en compte ces signalements et, au besoin, mèneront les actions nécessaires pour remédier ou répondre à ces signalements. Les clients seront informés de l'évolution de leurs demandes par leurs contacts directs au sein des métiers. De même, en cas d'incident, les clients dont les renseignements personnels ou financiers pourraient avoir été compromis, ou dont les interactions avec la banque pourraient être affectées sont identifiés et informés de l'incident et des mesures qui sont prises pour y remédier.

De plus, en cas d'incident, une analyse post-mortem de l'incident est effectuée afin de tirer des enseignements sur la manière dont les processus peuvent être améliorés afin d'éviter tout incident similaire et d'atténuer le risque pour la continuité d'activité du Groupe ODDO BHF.

Des plans de continuité d'activités sont définis et testés régulièrement. En 2025, des scénarios dédiés à la cybersécurité ont été détaillés tels que par exemple :

- L'indisponibilité du système d'information suite à une attaque par *ransomware* ;
- La compromission de l'architecture ;
- L'indisponibilité du système d'information suite à un déni de service distribué (denial of service).

Amélioration continue

Pour prévenir les attaques fondées sur des facteurs humains et favoriser une culture de la cybersécurité, ODDO BHF investit dans des programmes permanents de formation et de sensibilisation à la cybersécurité pour les collaborateurs et collaboratrices. Ces programmes s'adressent à l'ensemble des équipes du Groupe. Ils contiennent notamment des sessions de formation obligatoire sur les typologies de menaces, les bonnes pratiques à adopter, ainsi que des simulations d'attaques de hameçonnage (*phishing*). Une lettre d'information mensuelle est également envoyée par le RSSI du Groupe, contenant des conseils sur les gestes à adopter en matière de cybersécurité ainsi que des informations sur les prochaines sessions de formation organisée sur le sujet.

Technologie et Innovation

Le Groupe ODDO BHF a la volonté d'offrir aux clients et aux parties prenantes concernées des technologies de pointe pour garantir la sécurité des données :

- Apprentissage du *Machine Learning* : lors de la gestion des cyber risques, les pratiques du Groupe exploitent de plus en plus l'analyse avancée pour détecter les menaces et y répondre plus efficacement.
- Collaboration et partenariats : le Groupe s'engage également avec des partenaires de l'industrie et participe à des initiatives de partage d'informations sur la cybersécurité, afin de promouvoir les meilleures pratiques.

Pour garantir la robustesse du cadre et l'efficacité des mesures de cybersécurité, ODDO BHF est soumis régulièrement à des audits internes et externes. Ces audits aident à identifier les domaines à améliorer et à valider la conformité aux normes du secteur.

Indicateurs et cibles

Le département de la sécurité de l'information produit des rapports mensuels offrant une visibilité sur les performances dans les domaines de la sécurité de l'information décrits par la norme ISO27001, par le biais d'indicateurs de risque clés, avec les écarts, et les potentiels plan de remédiation correspondants afin d'offrir au Comité de sécurité de l'information une vue d'ensemble de la situation actuelle en matière de risques liés à la cybersécurité.

Sont également établis des rapports trimestriels à l'intention du Comité exécutif et du Conseil de surveillance. Ce rapport offre une visibilité spécifique sur les objectifs de sécurité de l'information ainsi que sur leur état d'avancement y compris toute potentielle déviation avec les indicateurs définis, risques et plan d'actions associés.

Les équipes sont sensibilisées et formées au sujet. Comme l'année précédente, 100% des collaborateurs et collaboratrices actifs ont été formés aux enjeux liés à la cybersécurité. ODDO BHF a pour objectif de maintenir chaque année un ratio de 100% des collaborateurs et collaboratrices actifs formés à la cybersécurité.

ANNEXES

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Actions	Les actions et les plans d'action qui sont mis en oeuvre pour que l'entreprise atteigne ses cibles et par lesquels l'entreprise tente de réagir aux impacts, risques et opportunités matériels.
Adaptation au changement climatique	Le processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses impacts.
Atténuation du changement climatique	Le processus consistant à réduire les émissions de GES et à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète par rapport aux niveaux préindustriels pour la limiter à 1,5 °C, comme le prévoit l'accord de Paris.
Chaîne de valeur	L'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle économique de l'entreprise ainsi qu'à l'environnement extérieur dans lequel elle exerce ses activités.
Cibles	Objectifs mesurables, axés sur les résultats et assortis d'échéances, que l'entreprise espère atteindre en ce qui concerne les impacts, risques ou opportunités matériels.
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive - Directive européenne visant à améliorer et à harmoniser la divulgation d'informations ESG des entreprises.
Double matérialité	La double matérialité comporte deux dimensions: la matérialité d'impact et la matérialité financière.
Effets financiers	Effets de risques et d'opportunités qui influent sur la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen ou long terme.
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group - Groupe consultatif européen sur l'information financière, chargé d'élaborer les normes ESRS.
Enjeux de durabilité	Les droits environnementaux, les droits sociaux et les droits de l'homme, et les facteurs de gouvernance.
ESRS	European Sustainability Reporting Standards - Ensemble de normes et d'indicateurs définis par la Commission Européenne pour encadrer le reporting CSRD.
Impact	Effet (positif ou négatif) que l'entreprise a ou pourrait avoir sur l'environnement et la population.
Indicateurs	Indicateurs qualitatifs et quantitatifs que l'entreprise utilise pour mesurer l'efficacité de la mise en oeuvre de ses politiques en matière de durabilité et les progrès accomplis dans le temps par rapport à ses cibles.
IRO	Impact, Risque et Opportunité.
Matérialité d'impact	Un enjeu de durabilité est matériel en termes d'impacts lorsqu'il relève d'impacts matériels, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, de l'entreprise sur la population ou l'environnement.
Matérialité financière	Un enjeu de durabilité est matériel en termes financiers s'il entraîne des risques ou des opportunités qui affectent la situation financière, les performances financières, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise
Opportunité	Opportunités liées à la durabilité ayant des effets financiers positifs.
Parties prenantes	Les personnes qui peuvent influencer sur l'entreprise ou sur lesquelles l'entreprise peut influencer (par exemple clients, investisseurs, fournisseurs, salariés...).
Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Un aspect de la stratégie globale de l'entreprise définissant les cibles, les actions et les ressources de l'entreprise en vue de sa transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, y compris des actions telles que la réduction des émissions de GES eu égard à l'objectif de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C et d'atteindre la neutralité climatique.
Politique	Un ensemble ou un cadre d'objectifs généraux et de principes de gestion auxquels l'entreprise a recours pour la prise de décision. Une politique met en oeuvre la stratégie ou les décisions de gestion de l'entreprise liées à un enjeu de durabilité matériel.
Risque	Les risques en matière de durabilité ayant des effets financiers négatifs découlant d'enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.
Risque de transition lié au climat	Les risques de transition liés au passage vers une économie neutre en carbone ou provenant des changements réglementaires qui limitent l'exploitation des ressources naturelles.
Risque physique lié au climat	Les risques physiques résultant des évolutions du climat, notamment de la fréquence et de la gravité accrues d'événements météorologiques comme les inondations, les sécheresses et les tempêtes, et de la détérioration des écosystèmes en raison du déclin des insectes pollinisateurs et de la déforestation
Salarié	Une personne qui se trouve dans une relation de travail avec l'entreprise conformément à la législation ou à la pratique nationale.
Vigilance raisonnable	Processus grâce auquel l'entreprise identifie, prévient et atténue les impacts négatifs, réels et potentiels, de ses activités sur l'environnement et les populations concernées par celle-ci et rend compte de la manière dont elle remédie à ces impacts.
Émissions de GES du scope 1	Les émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
Émissions de GES du scope 2	Les émissions indirectes résultant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid achetés ou acquis, consommés par l'entreprise.
Émissions de GES du scope 3	Toutes les émissions indirectes de GES (non incluses dans les émissions de GES du scope 2) produites dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, ce qui comprend les émissions produites en amont et en aval.

LISTE DES POINTS DE DONNEES DANS LES NORMES TRANSVERSALES

Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union

Exigence de publication	Point de donnée relatif	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité	Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission;		Matériel	6
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	6
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Matériel	8
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	10
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non-matériel	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non-matériel	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non-matériel	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	ESRS E1-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non-matériel ⁸	

⁸ Pas de plan de transition au sens de la CSRD

Exigence de publication	Point de donnée relatif	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité	Page
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris»	ESRS E1-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-matériel ⁹	
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	ESRS E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-matériel ¹⁰	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	ESRS E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Non-matériel ¹¹	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	ESRS E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	33
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	ESRS E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Non-matériel ¹²	
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	ESRS E1-6-44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	34

⁹ Pas de plan de transition au sens de la CSRD

¹⁰ Pas d'objectif de réduction des émissions de GES

¹¹ Le secteur financier n'est pas listé parmi ceux ayant une forte incidence sur le climat

¹² ODDO BHF n'opère pas dans des secteurs à fort impact climatique

Exigence de publication	Point de donnée relatif	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité	Page
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes	ESRS E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	34
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	ESRS E1-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non-matériel ¹³	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	ESRS E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non-matériel	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	ESRS E1-9-66 a) ESRS E1-9-66 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.			Non-matériel	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	ESRS E1-9-67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Non-matériel	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	ESRS E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non-matériel	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	ESRS E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	ESRS E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3-1 Politique en la matière	ESRS E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non-matériel	

¹³ ODDO BHF ne développe/contribue pas à des projets d'absorption/réduction de GES

Exigence de publication	Point de donnée relatif	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité	Page
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	ESRS E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	ESRS E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	ESRS E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2 IRO-1 - E4	ESRS 2 IRO-1-E4-16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2 IRO-1 - E4	ESRS 2 IRO-1-E4-16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2 IRO-1 - E4	ESRS 2 IRO-1-E4-16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	ESRS E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	ESRS E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	ESRS E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	ESRS E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	ESRS E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2 SBM-3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2 SBM-3-S1-14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2 SBM-3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2 SBM-3-S1-14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	ESRS S1-1-20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Matériel	64
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	ESRS S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	64

Exigence de publication	Point de donnée relatif	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité	Page
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	ESRS S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Matériel	64
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	ESRS S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Matériel	48
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	ESRS S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Matériel	46
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	ESRS S1-14-88 b) à c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	50
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	ESRS S1-14-88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Matériel	50
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	ESRS S1-16-97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	58
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	ESRS S1-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Matériel	58
ESRS S1-17 Cas de discrimination	ESRS S1-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Matériel	65
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	ESRS S1-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	65
ESRS 2 SBM-3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 SBM-3-S2-11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Matériel	65
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	ESRS S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Matériel	65
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	ESRS S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	65

Exigence de publication	Point de donnée relatif	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité	Page
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	ESRS S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	65
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	ESRS S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	ESRS S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	ESRS S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-matériel	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	ESRS S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	ESRS S4-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Matériel	66
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	ESRS S4-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	66
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	ESRS S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Matériel	66
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	ESRS G1-1-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Matériel	72
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	ESRS G1-1-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Matériel	72
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	ESRS G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	74
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	ESRS G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				Matériel	74

ANNEXE TAXINOMIE

Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant

En millions d'euros		Total des actifs durables sur le plan environnemental (chiffre d'affaires)	Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP chiffre d'affaires	ICP CapEx	% de couverture (par-rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP Principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	37	40	0,4%	0,4%	69,6%	36,5%	30,4%
		Total des activités durables sur le plan environnemental (chiffre d'affaires)	Total des activités durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP chiffre d'affaires	ICP CapEx	% de couverture (par-rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR - flux	20	24	0,2%	0,3%	90,9%	41,7%	9,1%
	Portefeuille de négociation (*)							
	Garanties financières	0	3	0,1%	0,5%			
	Actifs sous gestion	1 965	2 841	3,1%	4,5%			
	Frais et commissions perçus (*)							

(*) L'obligation de déclaration débute le 01/01/2028

Actifs entrant dans le calcul du GAR
(basé sur le chiffre d'affaires)

T-2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r
		Date de référence des Informations T (2025)																	
Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	5 338																	
33	Entreprise financières et non financières	3 361																	
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 620																	
35	Prêts et avances	861																	
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0																	
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0																	
38	Titres de créance	482																	
39	Instruments de capitaux propres	277																	
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 741																	
41	Prêts et avances	1 297																	
42	Titres de créance	363																	
43	Instruments de capitaux propres	82																	
44	Dérivés	55																	
45	Prêts interbancaires à vue	256																	
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	225																	
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	1 441																	
48	Total des actifs du GAR	10 186	284	37	0	2	4	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	4 447																	
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 409																	
51	Expositions sur des banques centrales	2 708																	
52	Portefeuille de négociation	329																	
53	Total des actifs	14 632	284	37	0	2	4	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																			
54	Garanties financières	10	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55	Actifs sous gestion	25 453	5 992	1 835	0	103	1 198	40	6	0	1	13	5	0	0	1 121	111	0	59
56	Dont titres de créance	12 187	3 368	1 025	0	57	634	20	2	0	1	7	4	0	0	145	38	0	12
57	Dont instruments de capitaux propres	10 261	2 621	810	0	46	563	20	4	0	1	5	1	0	0	976	73	0	48

Actifs entrant dans le calcul du GAR
(basé sur le chiffre d'affaires)

T-2025

		s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des Informations T (2025)												
		Pollution (PRP)			Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
Millions d'EUR		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)													
33	Entreprise financières et non financières													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
35	Prêts et avances													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments													
38	Titres de créance													
39	Instruments de capitaux propres													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
41	Prêts et avances													
42	Titres de créance													
43	Instruments de capitaux propres													
44	Dérivés													
45	Prêts interbancaires à vue													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)													
48	Total des actifs du GAR	0	0	0	0	0	0	0	0	302	37	0	2	4
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux													
51	Expositions sur des banques centrales													
52	Portefeuille de négociation													
53	Total des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	302	37	0	2	4
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication														
54	Garanties financières	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0
55	Actifs sous gestion	591	8	0	1	12	0	0	0	7 770	1 965	0	103	1 260
56	Dont titres de créance	217	7	0	1	6	0	0	0	3 764	1 076	0	57	648
57	Dont instruments de capitaux propres	374	1	0	0	6	0	0	0	4 002	889	0	46	612

Actifs entrant dans le calcul du GAR
(basé sur le chiffre d'affaires)

T-1-2024

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	
		Date de référence des Informations T-1 (2024)																	
Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	5 229																	
33	Entreprise financières et non financières	3 290																	
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 655																	
35	Prêts et avances	928																	
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0																	
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0																	
38	Titres de créance	458																	
39	Instruments de capitaux propres	269																	
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 635																	
41	Prêts et avances	1 343																	
42	Titres de créance	266																	
43	Instruments de capitaux propres	27																	
44	Dérivés	31																	
45	Prêts interbancaires à vue	438																	
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2																	
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	1 467																	
48	Total des actifs du GAR	7 180	215	18	0	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	7 104																	
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 054																	
51	Expositions sur des banques centrales	5 672																	
52	Portefeuille de négociation	378																	
53	Total des actifs	14 284	215	18	0	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																			
54	Garanties financières	20	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55	Actifs sous gestion	20 261	5 718	1 551	0	77	1 006	328	4	0	4	16	2	0	0	677	19	0	17
56	Dont titres de créance	8 876	2 726	957	0	46	575	200	2	1	0	2	9	2	0	93	2	0	1
57	Dont instruments de capitaux propres	11 370	2 987	594	0	31	431	128	3	0	2	7	0	0	0	583	17	0	16

Actifs entrant dans le calcul du GAR
(basé sur le chiffre d'affaires)

T-1-2024

		s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des Informations T-1 (2024)												
		Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habilitant		
Millions d'EUR														
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)													
33	Entreprise financières et non financières													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
35	Prêts et avances													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments													
38	Titres de créance													
39	Instruments de capitaux propres													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
41	Prêts et avances													
42	Titres de créance													
43	Instruments de capitaux propres													
44	Dérivés													
45	Prêts interbancaires à vue													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)													
48	Total des actifs du GAR	1	0	0	0	0	0	0	0	216	19	0	1	5
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux													
51	Expositions sur des banques centrales													
52	Portefeuille de négociation													
53	Total des actifs	1	0	0	0	0	0	0	0	216	19	0	1	5
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication														
54	Garanties financières	0	0	0	0	0	0	0	0	8	1	0	0	0
55	Actifs sous gestion	405	4	0	2	33	0	0	0	7 175	1 581	0	77	1 029
56	Dont titres de créance	75	3	0	1	3	0	0	0	3 106	966	0	46	580
57	Dont instruments de capitaux propres	329	1	0	0	30	0	0	0	4 065	614	0	31	449

Actifs entrants dans le calcul du GAR
(basé sur les CapEx)

T-2025

		s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des Informations T (2025)													
		Pollution (PRP)			Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	
Millions d'EUR															
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)														
33	Entreprise financières et non financières														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD														
35	Prêts et avances														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38	Titres de créance														
39	Instruments de capitaux propres														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD														
41	Prêts et avances														
42	Titres de créance														
43	Instruments de capitaux propres														
44	Dérivés														
45	Prêts interbancaires à vue														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)														
48	Total des actifs du GAR	0	0	0	0	0	0	0	0	1 195	40	0	2	3	
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR														
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux														
51	Expositions sur des banques centrales														
52	Portefeuille de négociation														
53	Total des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	1 195	40	0	2	3	
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication															
54	Garanties financières	0	0	0	0	0	0	0	0	8	3	0	0	1	
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	9 219	2 841	0	172	1 612	
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	4 630	1 605	0	98	890	
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	4 586	1 236	0	74	722	

Actifs entrants dans le calcul du GAR
(basé sur les CapEx)

T-1-2024

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r
		Date de référence des Informations T-1 (2024)																	
Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	5 229																	
33	Entreprise financières et non financières	3 290																	
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 655																	
35	Prêts et avances	928																	
36	dont prêts garantis par ces biens immobiliers commerciaux	0																	
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0																	
38	Titres de créance	458																	
39	Instruments de capitaux propres	269																	
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 635																	
41	Prêts et avances	1 343																	
42	Titres de créance	266																	
43	Instruments de capitaux propres	27																	
44	Dérivés	31																	
45	Prêts interbancaires à vue	438																	
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2																	
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	1 467																	
48	Total des actifs du GAR	7 180	213	29	0	2	12	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	7 104																	
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 054																	
51	Expositions sur des banques centrales	5 672																	
52	Portefeuille de négociation	378																	
53	Total des actifs	14 284	213	29	0	2	12	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																			
54	Garanties financières	20	13	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55	Actifs sous gestion	20 261	7 234	2 355	0	159	1 284	469	31	0	15	26	5	0	1	537	6	0	6
56	Dont titres de créance	8 876	3 392	1 388	0	91	767	226	15	0	7	17	4	0	1	116	1	0	1
57	Dont instruments de capitaux propres	11 370	3 838	966	0	68	517	243	16	0	8	8	0	0	0	420	6	0	5

Actifs entrants dans le calcul du GAR
(basé sur les CapEx)

T-1-2024

		s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T-1 (2024)												
		Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habilitant		
Millions d'EUR														
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)													
33	Entreprise financières et non financières													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
35	Prêts et avances													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments													
38	Titres de créance													
39	Instruments de capitaux propres													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
41	Prêts et avances													
42	Titres de créance													
43	Instruments de capitaux propres													
44	Dérivés													
45	Prêts interbancaires à vue													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)													
48	Total des actifs du GAR	0	0	0	0	0	0	0	0	214	29	0	2	12
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux													
51	Expositions sur des banques centrales													
52	Portefeuille de négociation													
53	Total des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	214	29	0	2	12
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication														
54	Garanties financières	0	0	0	0	0	0	0	0	13	2	0	0	1
55	Actifs sous gestion	274	2	0	1	3	0	0	0	8 542	2 398	0	159	1 308
56	Dont titres de créance	54	1	0	1	2	0	0	0	3 808	1 410	0	91	777
57	Dont instruments de capitaux propres	220	0	0	0	1	0	0	0	4 730	988	0	68	530

GAR informations par secteur (basé sur le chiffre d'affaires)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)							
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
1	C.21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques	15,5	0,0			15,5	0,0			15,5	0,0		
2	C.29.10 Construction de véhicules automobiles	16,0	2,0			16,0	0,0			16,0	0,0		
3	B.09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	-5,1	-0,3			-5,1	0,0			-5,1	0,0		
4	C.14.13 Fabrication de vêtements de dessus	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
5	C.20.11 Fabrication de gaz industriels	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
6	C.24.51 Fonderie de fonte	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
7	C.26.11 Fabrication de composants électroniques	2,4	0,8			2,4	0,0			2,4	0,0		
8	C.26.30 Fabrication d'équipements de communication	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
9	C.28.25 Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	0,3	0,1			0,3	0,0			0,3	0,0		
10	C.29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles	1,0	0,2			1,0	0,0			1,0	0,0		
11	C.30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	0,3	0,2			0,3	0,0			0,3	0,0		
12	C.30.30 Construction aéronautique et spatiale	1,5	0,0			1,5	0,0			1,5	0,0		
13	C.32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	-2,8	0,0			-2,8	0,0			-2,8	0,0		
14	D.35.11 Production d'électricité	0,5	0,1			0,5	0,0			0,5	0,0		
15	E.38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux	0,1	0,1			0,1	0,0			0,1	0,0		
16	F.42.11 Construction de routes et autoroutes	0,3	0,1			0,3	0,0			0,3	0,0		
17	G.46.69 Commerce de gros d'autres machines et équipements	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
18	G.47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0,8	0,0			0,8	0,0			0,8	0,0		
19	G.47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
20	G.47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
21	H.49.10 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	0,1	0,1			0,1	0,0			0,1	0,0		
22	H.51.10 Transports aériens de passagers	1,9	0,4			1,9	0,0			1,9	0,0		
23	H.53.20 Autres activités de poste et de courrier	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
24	I.55.10 Hôtels et hébergement similaire	0,1	0,0			0,1	0,0			0,1	0,0		
25	J.58.29 Édition d'autres logiciels	0,5	0,0			0,5	0,0			0,5	0,0		
26	J.59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-1,1	0,0			-1,1	0,0			-1,1	0,0		
27	J.61.30 Télécommunications par satellite	4,0	0,0			4,0	0,0			4,0	0,0		
28	J.62.01 Programmation informatique	-0,3	0,0			-0,3	0,0			-0,3	0,0		
29	J.62.02 Conseil informatique	0,9	0,0			0,9	0,0			0,9	0,0		
30	J.63.12 Portails Internet	-3,9	0,0			-3,9	0,0			-3,9	0,0		
31	M.71.12 Activités d'ingénierie	1,4	0,0			1,4	0,4			1,4	0,0		
32	M.72.11 Recherche-développement en biotechnologie	-3,0	0,0			-3,0	0,0			-3,0	0,0		
33	Q.87.30 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
	Total	35,1	3,7			35,1	0,4			35,1	0,0		

GAR informations par secteur (basé sur le chiffre d'affaires)

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)
1	C.21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques	15,5	0,0			15,5	0,0			15,5	0,0		
2	C.29.10 Construction de véhicules automobiles	16,0	0,0			16,0	0,0			16,0	0,0		
3	B.09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	-5,1	0,0			-5,1	0,0			-5,1	0,0		
4	C.14.13 Fabrication de vêtements de dessus	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
5	C.20.11 Fabrication de gaz industriels	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
6	C.24.51 Fonderie de fonte	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
7	C.26.11 Fabrication de composants électroniques	2,4	0,0			2,4	0,0			2,4	0,0		
8	C.26.30 Fabrication d'équipements de communication	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
9	C.28.25 Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
10	C.29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
11	C.30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
12	C.30.30 Construction aéronautique et spatiale	1,5	0,0			1,5	0,0			1,5	0,0		
13	C.32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	-2,8	0,0			-2,8	0,0			-2,8	0,0		
14	D.35.11 Production d'électricité	0,5	0,0			0,5	0,0			0,5	0,0		
15	E.38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux	0,1	0,0			0,1	0,0			0,1	0,0		
16	F.42.11 Construction de routes et autoroutes	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
17	G.46.69 Commerce de gros d'autres machines et équipements	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
18	G.47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0,8	0,0			0,8	0,0			0,8	0,0		
19	G.47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
20	G.47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
21	H.49.10 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	0,1	0,0			0,1	0,0			0,1	0,0		
22	H.51.10 Transports aériens de passagers	1,9	0,0			1,9	0,0			1,9	0,0		
23	H.53.20 Autres activités de poste et de courrier	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
24	I.55.10 Hôtels et hébergement similaire	0,1	0,0			0,1	0,0			0,1	0,0		
25	J.58.29 Édition d'autres logiciels	0,5	0,0			0,5	0,0			0,5	0,0		
26	J.59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-1,1	0,0			-1,1	0,0			-1,1	0,0		
27	J.61.30 Télécommunications par satellite	4,0	0,1			4,0	0,0			4,0	0,0		
28	J.62.01 Programmation informatique	-0,3	0,0			-0,3	0,0			-0,3	0,0		
29	J.62.02 Conseil informatique	0,9	0,0			0,9	0,0			0,9	0,0		
30	J.63.12 Portails Internet	-3,9	0,0			-3,9	0,0			-3,9	0,0		
31	M.71.12 Activités d'ingénierie	1,4	0,0			1,4	0,0			1,4	0,0		
32	M.72.11 Recherche-développement en biotechnologie	-3,0	0,0			-3,0	-0,4			-3,0	0,0		
33	Q.87.30 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
	Total	35,1	0,1			35,1	-0,4			35,1	0,0		

GAR informations par secteur (basé sur le chiffre d'affaires)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	C.21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques	15,5	0,0		
2	C.29.10 Construction de véhicules automobiles	16,0	2,1		
3	B.09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	-5,1	-0,3		
4	C.14.13 Fabrication de vêtements de dessus	0,2	0,0		
5	C.20.11 Fabrication de gaz industriels	0,3	0,0		
6	C.24.51 Fonderie de fonte	1,0	0,0		
7	C.26.11 Fabrication de composants électroniques	2,4	0,8		
8	C.26.30 Fabrication d'équipements de communication	0,3	0,0		
9	C.28.25 Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	0,3	0,1		
10	C.29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles	1,0	0,2		
11	C.30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	0,3	0,2		
12	C.30.30 Construction aéronautique et spatiale	1,5	0,0		
13	C.32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	-2,8	0,0		
14	D.35.11 Production d'électricité	0,5	0,1		
15	E.38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux	0,1	0,1		
16	F.42.11 Construction de routes et autoroutes	0,3	0,1		
17	G.46.69 Commerce de gros d'autres machines et équipements	1,0	0,0		
18	G.47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0,8	0,0		
19	G.47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	0,2	0,0		
20	G.47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0,2	0,0		
21	H.49.10 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	0,1	0,1		
22	H.51.10 Transports aériens de passagers	1,9	0,4		
23	H.53.20 Autres activités de poste et de courrier	0,3	0,0		
24	I.55.10 Hôtels et hébergement similaire	0,1	0,0		
25	J.58.29 Édition d'autres logiciels	0,5	0,0		
26	J.59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-1,1	0,0		
27	J.61.30 Télécommunications par satellite	4,0	0,1		
28	J.62.01 Programmation informatique	-0,3	0,0		
29	J.62.02 Conseil informatique	0,9	0,0		
30	J.63.12 Portails Internet	-3,9	0,0		
31	M.71.12 Activités d'ingénierie	1,4	0,4		
32	M.72.11 Recherche-développement en biotechnologie	-3,0	-0,4		
33	Q.87.30 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	0,2	0,0		
	Total	35,1	3,8		

GAR informations par secteur (basé sur les CapEx)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
1	C.21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques	15,5	0,0			15,5	0,0			15,5	0,0		
2	C.29.10 Construction de véhicules automobiles	16,0	4,8			16,0	0,0			16,0	0,0		
3	B.09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	-5,1	-3,1			-5,1	0,0			-5,1	0,0		
4	C.14.13 Fabrication de vêtements de dessus	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
5	C.20.11 Fabrication de gaz industriels	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
6	C.24.51 Fonderie de fonte	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
7	C.26.11 Fabrication de composants électroniques	2,4	0,6			2,4	0,0			2,4	0,0		
8	C.26.30 Fabrication d'équipements de communication	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
9	C.28.25 Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
10	C.29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles	1,0	0,2			1,0	0,0			1,0	0,0		
11	C.30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	0,3	0,2			0,3	0,0			0,3	0,0		
12	C.30.30 Construction aéronautique et spatiale	1,5	0,0			1,5	0,0			1,5	0,0		
13	C.32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	-2,8	-0,4			-2,8	0,0			-2,8	0,0		
14	D.35.11 Production d'électricité	0,5	0,3			0,5	0,0			0,5	0,0		
15	E.38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux	0,1	0,1			0,1	0,0			0,1	0,0		
16	F.42.11 Construction de routes et autoroutes	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
17	G.46.69 Commerce de gros d'autres machines et équipements	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
18	G.47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0,8	0,0			0,8	0,0			0,8	0,0		
19	G.47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
20	G.47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
21	H.49.10 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	0,1	0,1			0,1	0,0			0,1	0,0		
22	H.51.10 Transports aériens de passagers	1,9	0,9			1,9	0,0			1,9	0,0		
23	H.53.20 Autres activités de poste et de courrier	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
24	I.55.10 Hôtels et hébergement similaire	0,1	0,0			0,1	0,0			0,1	0,0		
25	J.58.29 Édition d'autres logiciels	0,5	0,0			0,5	0,0			0,5	0,0		
26	J.59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-1,1	0,0			-1,1	0,0			-1,1	0,0		
27	J.61.30 Télécommunications par satellite	4,0	0,0			4,0	0,0			4,0	0,0		
28	J.62.01 Programmation informatique	-0,3	-0,1			-0,3	0,0			-0,3	0,0		
29	J.62.02 Conseil informatique	0,9	0,0			0,9	0,0			0,9	0,0		
30	J.63.12 Portails Internet	-3,9	0,0			-3,9	0,0			-3,9	0,0		
31	M.71.12 Activités d'ingénierie	1,4	0,0			1,4	0,4			1,4	0,0		
32	M.72.11 Recherche-développement en biotechnologie	-3,0	0,0			-3,0	0,0			-3,0	0,0		
33	Q.87.30 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
	Total	35,1	4,0			35,1	0,4			35,1	0,0		

GAR informations par secteur (basé sur les CapEx)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)
1	C.21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques	15,5	0,0			15,5	0,0			15,5	0,0		
2	C.29.10 Construction de véhicules automobiles	16,0	0,0			16,0	0,0			16,0	0,0		
3	B.09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	-5,1	0,0			-5,1	0,0			-5,1	0,0		
4	C.14.13 Fabrication de vêtements de dessus	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
5	C.20.11 Fabrication de gaz industriels	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
6	C.24.51 Fonderie de fonte	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
7	C.26.11 Fabrication de composants électroniques	2,4	0,0			2,4	0,0			2,4	0,0		
8	C.26.30 Fabrication d'équipements de communication	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
9	C.28.25 Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
10	C.29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
11	C.30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
12	C.30.30 Construction aéronautique et spatiale	1,5	0,0			1,5	0,0			1,5	0,0		
13	C.32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	-2,8	0,0			-2,8	0,0			-2,8	0,0		
14	D.35.11 Production d'électricité	0,5	0,0			0,5	0,0			0,5	0,0		
15	E.38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux	0,1	0,0			0,1	0,0			0,1	0,0		
16	F.42.11 Construction de routes et autoroutes	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
17	G.46.69 Commerce de gros d'autres machines et équipements	1,0	0,0			1,0	0,0			1,0	0,0		
18	G.47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0,8	0,0			0,8	0,0			0,8	0,0		
19	G.47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
20	G.47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
21	H.49.10 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	0,1	0,0			0,1	0,0			0,1	0,0		
22	H.51.10 Transports aériens de passagers	1,9	0,0			1,9	0,0			1,9	0,0		
23	H.53.20 Autres activités de poste et de courrier	0,3	0,0			0,3	0,0			0,3	0,0		
24	I.55.10 Hôtels et hébergement similaire	0,1	0,0			0,1	0,0			0,1	0,0		
25	J.58.29 Édition d'autres logiciels	0,5	0,0			0,5	0,0			0,5	0,0		
26	J.59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-1,1	0,0			-1,1	0,0			-1,1	0,0		
27	J.61.30 Télécommunications par satellite	4,0	0,0			4,0	0,0			4,0	0,0		
28	J.62.01 Programmation informatique	-0,3	0,0			-0,3	0,0			-0,3	0,0		
29	J.62.02 Conseil informatique	0,9	0,0			0,9	0,0			0,9	0,0		
30	J.63.12 Portails Internet	-3,9	0,0			-3,9	0,0			-3,9	0,0		
31	M.71.12 Activités d'ingénierie	1,4	0,0			1,4	0,0			1,4	0,0		
32	M.72.11 Recherche-développement en biotechnologie	-3,0	0,0			-3,0	-0,4			-3,0	0,0		
33	Q.87.30 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	0,2	0,0			0,2	0,0			0,2	0,0		
	Total	35,1	0,1			35,1	-0,4			35,1	0,0		

GAR informations par secteur (basé sur les CapEx)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
1	C.21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques	15,5	0,0		
2	C.29.10 Construction de véhicules automobiles	16,0	4,8		
3	B.09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	-5,1	-3,1		
4	C.14.13 Fabrication de vêtements de dessus	0,2	0,0		
5	C.20.11 Fabrication de gaz industriels	0,3	0,0		
6	C.24.51 Fonderie de fonte	1,0	0,0		
7	C.26.11 Fabrication de composants électroniques	2,4	0,6		
8	C.26.30 Fabrication d'équipements de communication	0,3	0,0		
9	C.28.25 Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	0,3	0,0		
10	C.29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles	1,0	0,2		
11	C.30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	0,3	0,2		
12	C.30.30 Construction aéronautique et spatiale	1,5	0,0		
13	C.32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	-2,8	-0,4		
14	D.35.11 Production d'électricité	0,5	0,3		
15	E.38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux	0,1	0,1		
16	F.42.11 Construction de routes et autoroutes	0,3	0,0		
17	G.46.69 Commerce de gros d'autres machines et équipements	1,0	0,0		
18	G.47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0,8	0,0		
19	G.47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	0,2	0,0		
20	G.47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0,2	0,0		
21	H.49.10 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	0,1	0,1		
22	H.51.10 Transports aériens de passagers	1,9	0,9		
23	H.53.20 Autres activités de poste et de courrier	0,3	0,0		
24	I.55.10 Hôtels et hébergement similaire	0,1	0,0		
25	J.58.29 Édition d'autres logiciels	0,5	0,0		
26	J.59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-1,1	0,0		
27	J.61.30 Télécommunications par satellite	4,0	0,1		
28	J.62.01 Programmation informatique	-0,3	-0,1		
29	J.62.02 Conseil informatique	0,9	0,0		
30	J.63.12 Portails Internet	-3,9	0,0		
31	M.71.12 Activités d'ingénierie	1,4	0,4		
32	M.72.11 Recherche-développement en biotechnologie	-3,0	-0,4		
33	Q.87.30 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	0,2	0,0		
	Total	35,1	4,0		

ICP GAR Encours
(basé sur le chiffre d'affaires)
T-2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Date de référence des informations T (2025)									
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)							Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,8%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
2	Entreprises financières	2,7%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
3	Etablissements de crédit	2,4%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
4	Prêts et avances	1,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,3%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
7	Autres entreprises financières	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
16	dont entreprises d'assurance	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
17	Prêts et avances	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
20	Entreprises non financières	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
21	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
23	Instruments de capitaux propres	0,1%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
24	Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%					
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
32	Total des actifs du GAR	2,8%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	

ICP GAR Encours
(basé sur le chiffre d'affaires)
T-2025

		j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u
		Date de référence des informations T (2025)											
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant	
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
3	Etablissements de crédit	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
4	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
7	Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
16	dont entreprises d'assurance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
17	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
20	Entreprises non financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
21	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
24	Ménages					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
32	Total des actifs du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%

ICP GAR Encours
(basé sur le chiffre d'affaires)
T-2025

	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des Informations T (2025)										
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts			
					Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	33,1%
2	Entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,8%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	26,5%
3	Etablissements de crédit	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,5%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	24,9%
4	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	18,3%
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
7	Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
16	dont entreprises d'assurance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%
17	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
20	Entreprises non financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
21	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,1%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
24	Ménages					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,2%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
32	Total des actifs du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	69,6%

ICP GAR Encours
(basé sur le chiffre d'affaires)
T-1-2024

		a	b	c	d	e	f	g	h	i		
		Date de référence des informations T-1 (2024)										
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)							Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant					Dont utilisation du produit	Dont habitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur											
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	3,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
2	Entreprises financières	2,8%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
3	Etablissements de crédit	2,5%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
4	Prêts et avances	1,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,5%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
7	Autres entreprises financières	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
16	dont entreprises d'assurance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
17	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
20	Entreprises non financières	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
21	Prêts et avances	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	
24	Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%						
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
32	Total des actifs du GAR	3,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

ICP GAR Encours
(basé sur le chiffre d'affaires)
T-1-2024

		v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des Informations T-1 (2024)										
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
				Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts	
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur											
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,1%	13,7%	
2	Entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,8%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	7,5%	
3	Etablissements de crédit	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,6%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	6,8%	
4	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	3,4%	
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	3,4%	
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	
7	Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	
16	dont entreprises d'assurance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
17	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	
20	Entreprises non financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	
21	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	
24	Ménages					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,9%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
32	Total des actifs du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,1%	50,3%	

ICP GAR Encours
(basé sur le CapEx)
T-2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	
	Date de référence des Informations T (2025)									
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11,6%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Entreprises financières	11,5%	0,4%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
3	Etablissements de crédit	11,1%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
4	Prêts et avances	9,7%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
7	Autres entreprises financières	0,4%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
16	dont entreprises d'assurance	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
17	Prêts et avances	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
20	Entreprises non financières	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21	Prêts et avances	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
24	Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
32	Total des actifs du GAR	11,6%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%

ICP GAR Encours
(basé sur le CapEx)
T-2025

	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des Informations T (2025)										
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts			
					Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,7%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	33,1%
2	Entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,6%	0,4%	0,0%	0,0%	0,1%	26,5%
3	Etablissements de crédit	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	24,9%
4	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,7%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	18,3%
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
7	Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
16	dont entreprises d'assurance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%
17	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
20	Entreprises non financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
21	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
24	Ménages					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,2%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
32	Total des actifs du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,7%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	69,6%

ICP GAR Encours
(basé sur le CapEx)

T-1-2024

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Date de référence des informations T-1 (2024)									
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant				Dont utilisation du produit
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	3,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Entreprises financières	2,8%	0,3%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
3	Etablissements de crédit	2,5%	0,3%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
4	Prêts et avances	1,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,5%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
7	Autres entreprises financières	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
16	dont entreprises d'assurance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
17	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
20	Entreprises non financières	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
24	Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%					
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
32	Total des actifs du GAR	3,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

ICP GAR Encours
(basé sur le CapEx)
T-1-2024

	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des Informations T-1 (2024)										
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts			
					Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,2%	13,7%
2	Entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,8%	0,3%	0,0%	0,0%	0,1%	7,5%
3	Etablissements de crédit	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,6%	0,3%	0,0%	0,0%	0,1%	6,8%
4	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	3,4%
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	3,4%
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
7	Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
16	dont entreprises d'assurance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
17	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
20	Entreprises non financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%
21	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
24	Ménages					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,9%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
32	Total des actifs du GAR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,2%	50,3%

ICP GAR Flux (basé sur le chiffre d'affaires)

	aa	ab	ac	ad	ae	af	
Date de référence des Informations T (2025)							
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts	
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1,9%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	49,2%
2	Entreprises financières	1,7%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	41,3%
3	Etablissements de crédit	1,5%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	39,5%
4	Prêts et avances	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	32,0%
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	7,5%
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
7	Autres entreprises financières	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
16	dont entreprises d'assurance	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%
17	Prêts et avances	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
20	Entreprises non financières	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
21	Prêts et avances	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
24	Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,5%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
32	Total des actifs du GAR	1,9%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	90,9%

ICP GAR Flux (basé sur le CapEx)

	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des Informations T (2025)						
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habillant			
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	15,2%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	49,2%
2	Entreprises financières	15,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	41,3%
3	Etablissements de crédit	14,8%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	39,5%
4	Prêts et avances	13,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	32,0%
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,6%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	7,5%
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
7	Autres entreprises financières	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%
8	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
9	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
12	dont sociétés de gestion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
15	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
16	dont entreprises d'assurance	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%
17	Prêts et avances	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
19	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
20	Entreprises non financières	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
21	Prêts et avances	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
24	Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,5%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
32	Total des actifs du GAR	15,2%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	90,9%

ICP des expositions de hors bilan (basé sur le chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
		Date de référence des informations T (2025)													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,9%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	9,4%	2,9%	0,0%	0,2%	1,9%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		Date de référence des informations T (2025)											
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	1,8%	0,2%	0,0%	0,1%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

		aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T (2025)				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,9%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	12,2%	3,1%	0,0%	0,2%	2,0%

ICP Flux des expositions de hors bilan (basé sur le chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T (2025)												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,3%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM) *	9,2%	2,8%	0,0%	0,1%	1,8%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

* Le flux des actifs sous gestion a été déterminé par comparaison de fin d'exercice et non par transaction.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		Date de référence des informations T (2025)											
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM) *	1,5%	0,1%	0,0%	0,1%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

		aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T (2025)				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,3%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM) *	11,6%	2,9%	0,0%	0,1%	1,8%

ICP des expositions de hors bilan (basé sur les CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des Informations T (2025)												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant			Dont utilisation du produit		Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,4%	0,5%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	12,5%	4,2%	0,0%	0,3%	2,5%	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		Date de référence des informations T (2025)											
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant				Dont utilisation du produit	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	1,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

		aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T (2025)				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,4%	0,5%	0,0%	0,0%	0,2%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	14,5%	4,5%	0,0%	0,3%	2,5%

ICP Flux des expositions de hors bilan (basé sur les CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des Informations T (2025)												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,9%	0,6%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM) *	11,4%	4,0%	0,0%	0,2%	2,4%	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

* Le flux des actifs sous gestion a été déterminé par comparaison de fin d'exercice et non par transaction.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		Date de référence des informations T (2025)											
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM) *	1,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

		aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T (2025)				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,9%	0,6%	0,0%	0,0%	0,1%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM) *	13,2%	4,2%	0,0%	0,2%	2,4%

ICP des gestionnaires d'actifs
Montants en millions d'euros

Modèle standard pour les publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (gestionnaires d'actifs)

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie ou sont associés à de telles activités, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées :

Sur la base du chiffre d'affaires :	3,3%
Sur la base des CapEx :	4,6%

Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements (total des AuM). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.

Ratio de couverture :	92,0%
-----------------------	-------

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie ou sont associés à de telles activités, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées :

Sur la base du chiffre d'affaires :	1 549
Sur la base des CapEx :	2 171

Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.

Couverture :	47 343
--------------	--------

Autres informations complémentaires: ventilation du dénominateur de l'ICP

Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

	0,10%
--	-------

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières:	17,6%
Pour les entreprises financières:	1,0%

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières:	31,2%
Pour les entreprises financières:	6,7%

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières:	25,4%
Pour les entreprises financières:	16,2%

Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

	1,8%
--	------

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires :	87,2%
Sur la base des CapEx :	85,1%

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires :	9,5%
Sur la base des CapEx :	10,3%

Valeur, en montants monétaires, des dérivés:

	48
--	----

Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières:	8 343
Pour les entreprises financières:	465

Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières:	14 778
Pour les entreprises financières:	3 183

Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières:	12 034
Pour les entreprises financières:	7 676

Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :

	864
--	-----

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie :

Sur la base du chiffre d'affaires :	41 292
Sur la base des CapEx :	40 297

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie :

Sur la base du chiffre d'affaires :	4 502
Sur la base des CapEx :	4 875

Autres informations complémentaires: ventilation du numérateur de l'ICP

Par des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières:

Sur la base du chiffre d'affaires:	2,9%
Sur la base des dépenses d'investissement:	4,2%

Pour les entreprises financières:

Sur la base du chiffre d'affaires:	0,3%
Sur la base des dépenses d'investissement:	0,4%

Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires:	0,0%
Sur la base des dépenses d'investissement:	0,0%

Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières:

Sur la base du chiffre d'affaires:	1 393
Sur la base des dépenses d'investissement:	1 990

Pour les entreprises financières:

Sur la base du chiffre d'affaires:	156
Sur la base des dépenses d'investissement:	182

Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs:

Sur la base du chiffre d'affaires:	0
Sur la base des dépenses d'investissement:	0

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie :

1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires :	3,1%
	CapEx:	4,3%
2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires :	0,0%
	CapEx:	0,1%
3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires :	0,0%
	CapEx:	0,0%
4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires :	0,2%
	CapEx:	0,1%
5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires :	0,0%
	CapEx:	0,0%
6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires :	0,0%
	CapEx:	0,0%

Activités transitoires:	0,2% (Chiffre d'affaires), 0,3% (CapEx)
Activités habilitantes :	1,9% (Chiffre d'affaires), 2,4% (CapEx)
Activités habilitantes :	0,0% (Chiffre d'affaires), 0,0% (CapEx)
Activités habilitantes :	0,0% (Chiffre d'affaires), 0,0% (CapEx)
Activités habilitantes :	0,1% (Chiffre d'affaires), 0,0% (CapEx)
Activités habilitantes :	0,0% (Chiffre d'affaires), 0,0% (CapEx)
Activités habilitantes :	0,0% (Chiffre d'affaires), 0,0% (CapEx)
Activités habilitantes :	0,0% (Chiffre d'affaires), 0,0% (CapEx)

Informations complémentaires sur les activités liées à l'énergie nucléaire et aux gaz fossiles par-rapport aux actifs du bilan

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration, et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Activités économiques alignées sur la Taxinomie (dénominateur) par-rapport aux actifs du bilan (basé sur le chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,0%	0,1	0,0%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	37,1	0,4%	36,6	0,4%	0,5	0,0%
8.	Total ICP applicable	37,2	0,4%	36,7	0,4%	0,5	0,0%

Activités économiques alignées sur la Taxinomie (dénominateur) par-rapport aux actifs du bilan (basé sur les CapEx)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,0%	0,1	0,0%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	40,6	0,4%	40,1	0,4%	0,4	0,0%
8.	Total ICP applicable	40,7	0,4%	40,2	0,4%	0,4	0,0%

Activités économiques alignées sur la Taxinomie (numérateur) par-rapport aux actifs du bilan (basé sur le chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,1	0,3%	0,1	0,3%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	37,1	99,7%	36,6	98,4%	0,5	1,3%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	37,2	100,0%	36,7	98,7%	0,5	1,3%

Activités économiques alignées sur la Taxinomie (numérateur) par-rapport aux actifs du bilan (basé sur les CapEx)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,1	0,2%	0,1	0,2%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	40,6	99,8%	40,1	98,6%	0,4	1,1%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	40,7	100,0%	40,2	98,9%	0,4	1,1%

Activités économiques éligibles à la Taxinomie mais non alignées sur celle-ci par-rapport aux actifs du bilan (basé sur le chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,0%	0,1	0,0%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	256,0	2,5%	246,8	2,4%	9,2	0,1%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	256,1	2,5%	246,9	2,4%	9,2	0,1%

Activités économiques éligibles à la Taxinomie mais non alignées sur celle-ci par-rapport aux actifs du bilan (basé sur les CapEx)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-0,2	0,0%	-0,2	0,0%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 153,6	11,3%	1 138,0	11,2%	15,5	0,2%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	1 153,4	11,3%	1 137,8	11,2%	15,5	0,2%

Format 5

Activités économiques non éligibles à la Taxinomie par-rapport aux actifs du bilan (basé sur le chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 883,3	97,0%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	9 883,4	97,0%

Format 5

Activités économiques non éligibles à la Taxinomie par-rapport aux actifs du bilan (basé sur les CapEx)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 991,1	88,3%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	8 991,1	88,3%

Informations complémentaires sur les activités liées à l'énergie nucléaire et aux gaz fossiles par-rapport aux actifs sous gestion

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration, et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Activités économiques alignées sur la Taxinomie (dénominateur) par-rapport aux actifs sous gestion (basé sur le chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,5	0,0%	1,5	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	33,8	0,1%	33,8	0,1%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3	0,0%	0,3	0,0%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,9	0,0%	0,9	0,0%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,2	0,0%	0,2	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 804,4	2,8%	1 798,8	2,8%	5,6	0,0%
8.	Total ICP applicable	1 841,1	2,9%	1 835,5	2,9%	5,6	0,0%

Activités économiques alignées sur la Taxinomie (dénominateur) par-rapport aux actifs sous gestion (basé sur les CapEx)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	11,0	0,0%	11,0	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	33,6	0,1%	33,6	0,1%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5,3	0,0%	5,3	0,0%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,3	0,0%	2,3	0,0%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,2	0,0%	3,2	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 698,7	4,2%	2 647,0	4,2%	51,6	0,1%
8.	Total ICP applicable	2 754,1	4,3%	2 702,5	4,2%	51,6	0,1%

Activités économiques alignées sur la Taxinomie (numérateur) par-rapport aux actifs sous gestion (basé sur le chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1,5	0,1%	1,5	0,1%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	33,8	1,8%	33,8	1,8%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,3	0,0%	0,3	0,0%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,9	0,0%	0,9	0,0%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,2	0,0%	0,2	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 804,4	98,0%	1 798,8	97,7%	5,6	0,3%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	1 841,1	100,0%	1 835,5	99,7%	5,6	0,3%

Activités économiques alignées sur la Taxinomie (numérateur) par-rapport aux actifs sous gestion (basé sur les CapEx)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	11,0	0,4%	11,0	0,4%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	33,6	1,2%	33,6	1,2%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5,3	0,2%	5,3	0,2%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2,3	0,1%	2,3	0,1%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3,2	0,1%	3,2	0,1%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2 698,7	98,0%	2 647,0	96,1%	51,6	1,9%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	2 754,1	100,0%	2 702,5	98,1%	51,6	1,9%

Activités économiques éligibles à la Taxinomie mais non alignées sur celle-ci par-rapport aux actifs sous gestion (basé sur le chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,0%	0,1	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,7	0,0%	2,7	0,0%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	53,7	0,1%	53,7	0,1%	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	38,8	0,1%	38,7	0,1%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,2	0,0%	0,2	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	4 096,3	6,4%	4 061,6	6,4%	34,8	0,1%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	4 191,8	6,6%	4 157,0	6,5%	34,8	0,1%

Activités économiques éligibles à la Taxinomie mais non alignées sur celle-ci par-rapport aux actifs sous gestion (basé sur les CapEx)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,4	0,0%	1,4	0,0%	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	31,6	0,0%	30,3	0,0%	1,3	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	106,2	0,2%	106,2	0,2%	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,2	0,0%	0,2	0,0%	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	5 256,0	8,3%	5 094,3	8,0%	161,7	0,3%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	5 395,4	8,5%	5 232,4	8,2%	163,0	0,3%

Activités économiques non éligibles à la Taxinomie par-rapport aux actifs sous gestion (basé sur le chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,7	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	12,9	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	55 840,5	87,8%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	55 857,2	87,8%

Activités économiques non éligibles à la Taxinomie par-rapport aux actifs sous gestion (basé sur les CapEx)

Ligne	Activités économiques (en millions d'euros)	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	30,0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4,3	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,4	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	54 372,8	85,5%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	54 407,7	85,5%



ODDO BHF SCA

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)



Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
ODDO BHF SCA
12, boulevard de la Madeleine
75009 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de ODDO BHF SCA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « Rapport de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, ODDO BHF SCA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par ODDO BHF SCA pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ODDO BHF SCA dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de ODDO BHF SCA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ODDO BHF SCA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle ne porte par ailleurs pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques,

hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par ODDO BHF SCA pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ODDO BHF SCA incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « Rapport de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ODDO BHF SCA avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières », qui expose les limitations rencontrées par le Groupe dans l'analyse de la double matérialité en particulier relatives aux normes thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources hydriques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ODDO BHF SCA pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section « IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour apprécier l'absence de modifications apportées à l'analyse de double matérialité et aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note « IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par ODDO BHF SCA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les limites relatives aux données utilisées et à la méthodologie appliquée pour les estimations effectuées, figurant dans la section « BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » ainsi que sur le périmètre retenu, en l'absence de norme sectorielle, pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur aval (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG Protocol), figurant dans le sous-titre « Emissions du scope 3 catégorie 15. Investissements » de la section « Changement Climatique ».

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- concernant les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG Protocol*) :
 - o prendre connaissance de la méthodologie de calcul de l'indicateur et de la description qui en est faite dans le Rapport de durabilité ;
 - o identifier les sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations, incluant les données analytiques ou comptables dont dispose le groupe ainsi que les données obtenues de fournisseurs externes ;
 - o comprendre le périmètre et la nature des actifs couverts par le calcul réalisé par le groupe, et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué tel que mentionné dans le Rapport de durabilité du groupe ;
 - o vérifier que la base de calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans le Rapport de durabilité et la réconcilier aux données analytiques, comptables ou obtenues de fournisseurs externes, utilisées ;
 - o vérifier que les données d'émissions de GES obtenues de fournisseurs externes sont cohérentes avec les chiffres publiés directement par les entreprises concernées compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - o vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.
- s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 4) relatives aux opérations propres du groupe :
 - o prendre connaissance de l'approche retenue pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
 - o apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - o vérifier sur base d'échantillon les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ODDO BHF SCA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 09 Avril 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

✓ *Ridha Ben Chamek*

Ridha Ben Chamek